

La CREA



Réunion du Conseil

du

lundi 25 juin 2012



PROCES-VERBAL

L'an deux mille douze, le vingt-cinq juin, les Membres du Conseil de la CREA se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 15 juin 2012 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures 05 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

M. ALINE (Le Trait), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M^{me} ARGELES (Rouen), M^{me} AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 19 heures, M. BALDENWECK (Bois-Guillaume-Bihorel), M^{elle} BALLUET (Rouen), M^{me} BASSELET (Berville-sur-Seine), M. BAUER (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 19 heures, M^{me} BENDJABARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. BERBRA (Bois-Guillaume-Bihorel), M^{me} BERCES (Bois-Guillaume-Bihorel), M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen), M. BOUTANT (Déville-lès-Rouen), M. BOVIN (Boos), M. BREUGNOT (Gouy), M^{me} BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CAMBERLIN (Rouen), M^{me} CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CATTI (Yville-sur-Seine), M. CHARLIONNET (Rouen) jusqu'à 19 heures 15, M. CHARTIER (Rouen) jusqu'à 20 heures, M. CHOISSET (Rouen), M^{me} CHRISTOL (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 19 heures, M^{me} COMBES (Rouen), M. CORMAND (Canteleu), M. COUTEY (Malaunay), M. CRAMOISAN (Le Mesnil-Esnard), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DA LAGE (Sahurs), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 19 heures, M. DECONIHOUT (Le Mesnil-sous-Jumièges), M^{me} DEL SOLE (Yainville), M^{me} DELAHAYE (Grand-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. DESCHAMPS (Malaunay), M. DIALLO (Rouen), M^{me} DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUPONT (Jumièges), M. DURAME (Mont-Saint-Aignan), M^{me} DUTARTE (Rouen), M. DUVAL (Darnétal), M^{me} ELIE (Rouen), M. ETIENNE (Canteleu), M. FOUBERT (Rouen) jusqu'à 20 heures 05, M. FOUCAUD (Oissel) jusqu'à 18 heures 45, M. FOUTEL (Grand-Couronne), M. GABRIELLI (Anneville-Ambourville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M^{me} GRENET (Déville-lès-Rouen), M. GRENIER (Le Houleme), M^{me} GUGUIN (Bois-Guillaume-Bihorel), M. GUILLIOT (Ymare), M^{me} GUILLOTIN (Elbeuf), M. GUILLOU (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 20 heures, M. HEBERT (Val-de-la-Haye), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bois-Guillaume-Bihorel), M. HURE (Hénouville), M. HUSSON (Franqueville-Saint-Pierre), M. JAOUEN (La Londe), M^{me} JEANDET-MENGUAL (Rouen), M. JEANNE B. (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. JEANNE M. (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. JEANNIN (Petit-Couronne), M^{me} KLEIN (Rouen) jusqu'à 19 heures 15,

M^{me} LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMAZOUADE (Grand-Couronne), M^{me} LAMBARD (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Rouen) jusqu'à 19 heures 15, M. LE COM (Petit-Couronne), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE FEL (Montmain), M. LEAUTEY (Mont-Saint-Aignan), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEGUILLON (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M^{me} LEMARIE (Freneuse), M^{me} LEREBOURS (Le Mesnil-Esnard), M. LEROY (Rouen), M. MAGOAROU (Mont-Saint-Aignan), M^{me} MAINE (Mont-Saint-Aignan), M^{me} MARTIN (Rouen), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. MUNIN (Maromme), M^{me} OKOUYA (Petit-Quevilly), M. ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M^{me} PANE (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 19 heures, M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), P. PHILIPPE (Caudebec-lès-Elbeuf), M^{me} PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M^{me} PLATE (Grand-Quevilly), M. PONTY (Duclair), M. PREPOLESKI (Grand-Quevilly), M. RANDON (Petit-Couronne), M. REGE (Le Trait), M. RENARD (Bois-Guillaume-Bihorel), M. RICHIER (Notre-Dame-de-Bondeville), M^{me} RIMASSON (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. ROBERT (Rouen), M^{me} ROQUIGNY (Quevreville-la-Poterie), M. ROULY (Grand-Quevilly) jusqu'à 20 heures, M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M^{me} SAVOYE (Rouen), M. SCHAPMAN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. SEILLE (Hautot-sur-Seine), M. SOKOLOWSKI (Franqueville-Saint-Pierre), M. SOUCASSE (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. STOCK (Caudebec-lès-Elbeuf), M^{me} TAILLANDIER (Moulineaux), M. TEMPERTON (La Bouille), M^{me} TESSON (Maromme), M. THOMAS DIT DUMONT (Bardouville), M^{me} TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M^{me} TOSCANI (Petit-Quevilly), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 19 heures 10, M. ZAKNOUN (Elbeuf), M. ZEGHIB (Mont-Saint-Aignan), M. ZIMERAY (Petit-Quevilly).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M^{me} AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) par M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) à partir de 19 heures - M. BARRE (Oissel) par M. FOUCAUD - M. BAUER (Sotteville-lès-Rouen) par M. SEILLE (Hautot-sur-Seine) à partir de 19 heures - M. BEREGOVOY (Rouen) par M. MOREAU - M. BOUILLON (Canteleu) par M^{me} TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) - M^{me} BOULANGER (Canteleu) par M. DESCHAMPS (Malaunay) - M. BOURGOIS (Elbeuf) par M. RICHIER (Notre-Dame-de-Bondeville) - M. CARU (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. STOCK - M. CHARLIONNET (Rouen) par M. ETIENNE (Canteleu) à partir de 19 heures 15 - M. CHARTIER (Rouen) par M. PREPOLESKI (Grand-Quevilly) à partir de 20 heures - M. CHEVRIER (Houpeville) par M. HUSSON (Franqueville-Saint-Pierre) - M^{me} CHRISTOL (Sotteville-lès-Rouen) par M^{me} LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 19 heures - M^{me} CORNU (Le Houlme) par M. JEANNE M. (La Neuville-Chant-d'Oisel) - M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen) par M. DARDANNE - M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) par M. LAMIRAY (Maromme) à partir de 19 heures - M. DUCABLE (Isneauville) par M. RENARD (Bois-Guillaume-Bihorel) - M. DUCHESNE (Orival) par M. JAOUEN (La Londe) - M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LAMAZOUADE - M^{me} DUQUENNE (Petit-Quevilly) par M^{me} OKOUYA - M. FABIUS (Grand-Quevilly) par M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly) - M. FOUBERT (Rouen) par M. DIALLO à partir de 20 heures 05 - M. FOUCAUD (Oissel) par M. GRENIER (Le Houlme) à partir de 18 heures 45 - M. FRELEZAUX (Bonsecours) par M. MUNIN (Maromme) - M. GRELAUD (Bonsecours) par M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) - M. GUILLOU (Mont-Saint-Aignan) par M^{me} MAINE à partir de 20 heures - M. HARDY (Sotteville-lès-Rouen) par M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) - M. HAZET (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) - M. KLEIN (Rouen) par M^{me} BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 19 heures 15 - M. LANGLOIS (Rouen) par M. JEANNIN (Petit-Couronne) à partir de 19 heures 15 - M. LECERF (Darnétal) par M. DUVAL - M^{me} LESCONNENEC (Rouen) par M^{me} SAVOYE - M. LEVILLAIN (Tourville-la-Rivière) par M. GUILLIOT (Ymare) - M. MARIE (Elbeuf) par M. ZAKNOUN - M. MELIAND (Duclair) par M. PONTY - M. MORISSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. ORANGE - M^{me} PANE (Sotteville-lès-Rouen) par M. ALINE (Le Trait) à partir de 19 heures -

M^{me} RAMBAUD (Rouen) par M^{me} COMBES - M. ROULY (Grand-Quevilly) par M. COUTEY (Malaunay) à partir de 20 heures - M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) par M^{me} CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville) - M^{me} TISON(Rouen) par M^{me} MARTIN - M. VON LENNEP (Amfreville-la-Mivoie) par M. JEANNE B. (Roncherolles-sur-le-Vivier) - M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE à partir de 20 heures 10.

Absents non représentés :

M. BACHELAY (Cléon), M^{me} BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. DANTAN (Bois-Guillaume-Bihorel), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. FEHIM (Rouen), M^{me} FOURNEYRON (Rouen), M^{me} FOURNIER (Oissel), M. GRIMA (Rouen), M^{me} PREVOST (Darnétal).



De 18 heures 05 jusqu'à 18 heures 20 :

Monsieur le Président laisse bien volontiers la parole aux diverses organisations représentées par le DAL et qui ont demandé la parole pour évoquer les problèmes de l'hébergement d'urgence des sans-logis dans l'agglomération. Il leur demande simplement de s'exprimer le plus brièvement possible afin de permettre aux Délégués du Conseil d'engager le plus rapidement possible leurs travaux.

INTERVENTION DU DAL

Monsieur le Président ne répondra pas à tous les points évoqués lors de cette intervention hors ordre du jour. Il informe néanmoins les intervenants que le Conseil qui va maintenant commencer ses travaux va aborder ces questions de logements et pour ce qui relève de la CREA, le Conseil s'apprête notamment à prendre une décision qui permettra de financer l'année prochaine 432 logements sociaux et 168 logements très sociaux.



Monsieur le Président indique également qu'il a reçu, dans le cadre des procédures inscrites dans le Règlement Intérieur de la CREA, une question orale posée par Monsieur MEYER et concernant l'Ecole de Musique située à Saint-Aubin-lès-Elbeuf (l'EMDAE).

Il propose de l'inscrire à l'ordre du jour et de donner la parole à Monsieur MEYER en fin de Conseil.

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues les procès-verbaux des séances des 30 janvier et 26 mars 2012.

Ceux-ci sont adoptés.

ORGANISATION GENERALE

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Formation des Commissions Spécialisées – Commissions N° 1, 3, 6 et 7 :
élection partielle (modification de la composition des Commissions fixées par
délibérations des 1^{er} février 2010, 18 octobre 2010 et 12 décembre 2011)**
(DELIBERATION N° C 120312)

"Il est nécessaire d'opérer quelques ajustements dans la composition des Commissions Spécialisées n° 1, 3, 6 et 7.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 adoptant le Règlement Intérieur, conformément aux articles L 5211.1 et L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles VI.1 et VI.4 du Règlement Intérieur concernant la constitution des Commissions Spécialisées,

Vu les délibérations du Conseil de la CREA en date des 1^{er} février 2010, 18 octobre 2010, 28 mars 2011 et 12 décembre 2012 relatives à l'élection des membres des huit Commissions Spécialisées,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il convient de procéder à quelques ajustements dans la composition des Commissions Spécialisées N° 1 "Finances", N° 3 "Développement durable", N° 6 "Animation, Sport, Culture, Jeunesse" et N° 7 "Déplacements",

Décide :

» à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

» de procéder au remplacement de certains membres des Commissions Spécialisées N° 1, 3 et 7 pour lesquelles ont été reçues les candidatures suivantes :

1^{ère} commission : Finances

Pour les domaines : Finances – Administration générale – Personnel – Moyens des services – Evaluation des politiques publiques – Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication – Gestion du patrimoine immobilier – Suivi des Délégations de Services Publics – e-administration

Est candidat en remplacement de Madame Valérie FOURNEYRON :

Monsieur Yvon ROBERT (Rouen).

3^{ème} commission : Développement durable

Pour les domaines : Développement durable, Tourisme et Valorisation du château Robert Le Diable – Insertion Emploi – Egalité des chances et lutte contre les discriminations – Recherche – Politiques européennes – Développement des métiers de la filière Haute Qualité Environnementale – Environnement – Plan Climat Energie – Politique de la ville – Santé – Parc Naturel Régional – Plan d'action pour une éco-communauté

Est candidat en remplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ :

Madame Françoise GUILLOTIN (Elbeuf).

6^{ème} commission : Animation – Sport – Culture – Jeunesse

Pour les domaines : Initiatives jeunes – sport – culture – vie étudiante – partenariats internationaux

Est candidat en remplacement de Monsieur David LAMIRAY :

Madame Nadia TESSON (Maromme).

7^{ème} commission : Déplacements

Pour les domaines : Transports en commun – Voirie – Accessibilité – Modes doux

Est candidat en remplacement de Monsieur Yvon ROBERT :

Monsieur David LAMIRAY (Maromme)."

Sont élus :

1^{ère} commission "Finances" : Yvon ROBERT

3^{ème} commission "Développement durable" : Françoise GUILLOTIN

6^{ème} commission "Animation – Sport – Culture – Jeunesse" : Nadia TESSON

7^{ème} commission "Déplacements" : David LAMIRAY.

*** Organismes extérieurs – Pôle Métropolitain, Grand Port Maritime de Rouen, Association pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise (ADEAR), Conseil interportuaire de la Seine, Université de Rouen, UFR Lettres et Sciences Humaines, Faculté de droit, Institut Universitaire de Technologie, Maison de l'Université de Rouen, Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROUS) – Désignation de représentants : élection partielle** (DELIBERATION N° C 120313)

"Il est nécessaire d'opérer quelques ajustements dans la composition de plusieurs organismes extérieurs de la CREA afin de pourvoir au remplacement de certains membres de notre Etablissement.

Ainsi, il convient de modifier la composition des structures suivantes:

*Assemblée délibérante du Pôle Métropolitain,
Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Rouen,
Conseil d'Administration de l'Association pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise (ADEAR),
Conseil de coordination interportuaire de la Seine
Conseil de Gestion de l'UFR Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Rouen,
Conseil de la Faculté de droit de l'Université de Rouen,
Conseil d'administration de l'Université de Rouen,
Conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie,
Conseil de la Maison de l'Université de Rouen,
Conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROUS)*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1, L 5731-1 à L 5731-3,

Vu le Décret n° 2008-1146 du 6 novembre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Rouen modifié,

Vu le Décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des oeuvres universitaires modifié,

Vu le Décret n° 2009-556 du 19 mai 2009 créant le conseil de coordination interportuaire de la Seine,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les statuts de l'ADEAR,

Vu les statuts de l'Université de Rouen,

Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie de Rouen,

Vu les statuts de la Maison de l'Université,

Vu la décision du Conseil d'Administration de IUT de Rouen en date du 13 mars 2000 désignant la Communauté de l'Agglomération Rouennaise comme 3^{ème} Collectivité appelée à siéger aux côtés du Conseil Régional de Haute-Normandie et du Conseil Général de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2012 relative à la désignation de représentants de la CREA au sein du Pôle Métropolitain,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} février 2010 relative à la désignation d'un représentant de la CREA au sein du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Rouen,

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 1^{er} février et 29 mars 2010 relative à la désignation de représentants de la CREA au sein du Conseil d'Administration de l'ADEAR,

Vu la délibération du Comité en date du 27 janvier 1989 par laquelle le SIVOM de l'agglomération rouennaise a décidé de devenir membre fondateur du Comité d'expansion de Rouen et sa Région, qui s'est depuis transformé en Association pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} février 2010 relative à la désignation de représentants de la CREA au sein du Conseil d'administration de l'Université,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} février 2010 relative à la désignation de représentants de la CREA au sein du Conseil de gestion de l'UFR Lettres et Sciences Humaines,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} février 2010 relative à la désignation de représentants de la CREA au sein du Conseil de la Faculté de droit de l'Université de Rouen,

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 1^{er} février 2010 et 26 mars 2012 relatives à la désignation de représentants de la CREA au sein du Conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie,

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 1^{er} février et 28 juin 2010 relatives à la désignation d'un représentant de la CREA au sein du Conseil de la Maison de l'Université de Rouen,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} février 2010 relative à la désignation de représentants de la CREA au sein du Conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il convient de procéder à quelques ajustements dans la composition des structures suivantes:

*Assemblée délibérante du Pôle Métropolitain,
Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Rouen,
Conseil d'Administration de l'Association pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise (ADEAR),
Conseil de coordination interportuaire de la Seine
Conseil d'administration de l'Université de Rouen,
Conseil de Gestion de l'UFR Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Rouen,
Conseil de la Faculté de droit de l'Université de Rouen,
Conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie,
Conseil de la Maison de l'Université de Rouen,
Conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROUS),*

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

▶▶ de procéder à l'élection de membres au sein des organismes extérieurs suivants pour lesquels ont été reçues les candidatures de :

Assemblée délibérante du Pôle Métropolitain

Membre titulaire : Monsieur Yvon ROBERT (Rouen) en remplacement de Madame Valérie FOURNEYRON (Rouen)

Membre suppléant : Madame Christine RAMBAUD (Rouen) en remplacement de Monsieur Yvon ROBERT (Rouen)

Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Rouen

Monsieur Frédéric SANCHEZ (Petit-Quevilly) en remplacement de Monsieur Laurent FABIUS (Grand-Quevilly)

Conseil d'Administration de l'Association pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise (ADEAR)

Monsieur Guy PESSIOT (Rouen) en remplacement de Madame Valérie FOURNEYRON (Rouen)

Conseil de coordination interportuaire de la Seine

Monsieur Frédéric SANCHEZ (Petit-Quevilly) en remplacement de Madame Valérie FOURNEYRON (Rouen)

Conseil d'administration de l'Université de Rouen

Membre titulaire : Madame Françoise GUILLOTIN (Elbeuf) en remplacement de Monsieur David LAMIRAY (Maromme)

Membre suppléant : Madame Mélanie BOULANGER (Rouen) en remplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ (Petit-Quevilly)

Conseil de Gestion de l'UFR Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Rouen

Membre titulaire : Madame Françoise GUILLOTIN (Elbeuf) en remplacement de Monsieur David LAMIRAY (Maromme)

Membre suppléant : Madame Mélanie BOULANGER (Rouen) en remplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ (Petit-Quevilly)

Conseil de la Faculté de droit de l'Université de Rouen

Membre titulaire : Madame Françoise GUILLOTIN (Elbeuf) en remplacement de Monsieur David LAMIRAY (Maromme)

Membre suppléant : Madame Mélanie BOULANGER (Rouen) en remplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ (Petit-Quevilly)

Conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie

Délégué titulaire : Madame Françoise GUILLOTIN (Elbeuf) en remplacement de Monsieur David LAMIRAY (Maromme)

Conseil de la Maison de l'Université de Rouen

Délégué titulaire : Madame Françoise GUILLOTIN (Elbeuf) en remplacement de Monsieur David LAMIRAY (Maromme)

Conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROUS)

Délégué suppléant : Madame Françoise GUILLOTIN (Elbeuf) en remplacement de Monsieur David LAMIRAY (Maromme).

Sont élus :

Assemblée délibérante du Pôle Métropolitain

Membre titulaire : Monsieur Yvon ROBERT (Rouen) en remplacement de Madame Valérie FOURNEYRON (Rouen)

Membre suppléant : Madame Christine RAMBAUD (Rouen) en remplacement de Monsieur Yvon ROBERT (Rouen)

Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Rouen

Monsieur Frédéric SANCHEZ (Petit-Quevilly) en remplacement de Monsieur Laurent FABIOUS (Grand-Quevilly)

Conseil d'Administration de l'Association pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise (ADEAR)

Monsieur Guy PESSIOT (Rouen) en remplacement de Madame Valérie FOURNEYRON (Rouen)

Conseil de coordination interportuaire de la Seine

Monsieur Frédéric SANCHEZ (Petit-Quevilly) en remplacement de Madame Valérie FOURNEYRON (Rouen)

Conseil d'administration de l'Université de Rouen

Membre titulaire : Madame Françoise GUILLOTIN (Elbeuf) en remplacement de Monsieur David LAMIRAY (Maromme)

Membre suppléant : Madame Mélanie BOULANGER (Rouen) en remplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ (Petit-Quevilly)

Conseil de Gestion de l'UFR Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Rouen

Membre titulaire : Madame Françoise GUILLOTIN (Elbeuf) en remplacement de Monsieur David LAMIRAY (Maromme)

Membre suppléant : Madame Mélanie BOULANGER (Rouen) en remplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ (Petit-Quevilly)

Conseil de la Faculté de droit de l'Université de Rouen

Membre titulaire : Madame Françoise GUILLOTIN (Elbeuf) en remplacement de Monsieur David LAMIRAY (Maromme)

Membre suppléant : Madame Mélanie BOULANGER (Rouen) en remplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ (Petit-Quevilly)

Conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie

Délégué titulaire : Madame Françoise GUILLOTIN (Elbeuf) en remplacement de Monsieur David LAMIRAY (Maromme)

Conseil de la Maison de l'Université de Rouen

Délégué titulaire : Madame Françoise GUILLOTIN (Elbeuf) en remplacement de Monsieur David LAMIRAY (Maromme)

Conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROUS)

Délégué suppléant : Madame Françoise GUILLOTIN (Elbeuf) en remplacement de Monsieur David LAMIRAY (Maromme).

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement présente les sept projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Habitat – Politique du logement – Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CREA – Adoption** (DELIBERATION N° C 120317)

"Le Conseil du 26 mars 2012 a approuvé le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) après avoir recueilli l'avis des communes.

Le Code de la Construction et de l'Habitation dispose en son article L 302-2 qu'"au vu de ces avis, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau sur le projet et le transmet au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumet pour avis, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat".

Le Comité Régional de l'Habitat s'est réuni le 10 mai 2012 et a émis un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le Préfet, dans un délai d'un mois après la réunion du Comité Régional de l'Habitat, conformément à l'article L 302-2, a adressé à la CREA ses observations par lettre du 18 mai 2012 par laquelle il approuve le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CREA dans la forme proposée.

Toutefois, le Préfet précise qu'il conviendra d'assurer un suivi attentif de l'impact de la mise en œuvre de l'exonération de l'application du supplément de loyer de solidarité sur les 16 communes.

Il vous est donc proposé d'adopter le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2017. Un règlement d'aides est concomitamment soumis à la délibération du Conseil.

Conformément à l'article R 302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, la délibération adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et dans les mairies des communes.

A cette fin, le Programme Local de l'Habitat sera transmis à l'ensemble des communes afin d'être tenu à la disposition du public au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ainsi que dans les mairies des communes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'Habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) après avis des communes,

Vu l'avis exprimé par le Bureau du Comité Régional de l'Habitat sur le projet de PLH qui s'est tenu le 10 mai 2012,

Vu l'avis du Préfet transmis par lettre en date du 18 mai 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CREA a été approuvé après avis des communes,

↳ que le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) a ensuite été transmis au Préfet pour avis, qui disposait d'un délai de deux mois pour saisir le Comité Régional de l'Habitat,

↳ que celui-ci s'est réuni le 10 mai 2012 et a émis un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat,

↳ que le Préfet n'a pas demandé de modifications sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil du 26 mars 2012,

Décide :

» d'adopter le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2017 de la CREA annexé à la présente délibération."

Monsieur RENARD intervient pour expliquer le vote des élus des communes de Bois-Guillaume-Bihorel et d'Isneauville et notamment le vote du maire d'Isneauville dont il détient le pouvoir.

Il précise que l'adoption du Programme Local de l'Habitat relève de la responsabilité des maires des communes de la CREA dans la mesure où ce programme impacte les politiques d'urbanisme communales et par conséquent les décisions des Conseils Municipaux.

Monsieur RENARD annonce que les représentants des communes de Bois-Guillaume-Bihorel et d'Isneauville s'abstiendront sur les délibérations 2 et 3. Les raisons de cette abstention ayant déjà été débattues précédemment, il tient à rappeler deux aspects qui ont fait débat et qui sont intimement liés avec la politique d'un logement social évoquée lors de l'intervention du DAL.

Le premier aspect concerne la politique menée dans le domaine des surloyers. Le besoin incontestable de logements aidés ne serait aboutir à une politique de loyers appliquée de manière inégale, à une politique discriminatoire sur l'ensemble du territoire. La politique de loyers doit être étudiée en fonction de secteurs et non de manière globale à l'échelle des villes.

Par exemple, il existe des ménages dont les revenus sont égaux mais dont le paiement de surloyers est variable en fonction de leur lieu de résidence. Sur ce point il rappelle que les tarifs des services publics, et bien souvent dans le domaine de la restauration scolaire, prennent en compte le quotient familial quelque soit le lieu de résidence.

Il rappelle, en outre, l'exemple de la ville de Grand-Quevilly qui selon le diagnostic établi dans le cadre du PLH, est la commune de la CREA au sein de laquelle il y a le moins de ménages vivant sous le seuil de pauvreté mais où pour autant il n'est pas s'appliqué pas de surloyers. Néanmoins, dans d'autres communes du territoire au sein desquelles le pourcentage de ménages vivant sous le seuil de pauvreté est supérieur, appliquent le surloyer.

Pour lui, cela s'appelle de la discrimination territoriale laquelle est difficile à expliquer aux citoyens. Cette "injustice" devrait pouvoir trouver sa solution par une approche sectorielle et une approche éventuellement liée aux minima sociaux.

Le second aspect porte sur la programmation. Comment demander aux communes de réaliser des logements avec des bailleurs sociaux qui sollicitent de plus en plus des garanties d'emprunt. Pour les élus de Bois-Guillaume-Bihorel et d'Isneauville, il appartient à la CREA à travers des projets de promotion et de volonté politique de faire du logement social de garantir ces emprunts à la place des communes.

Les élus de Bois-Guillaume-Bihorel et d'Isneauville s'abstiennent sur les Délibérations 2 et 3.

Monsieur WULFRANC prend acte d'une posture encourageante de l'ensemble de la CREA sur le PLH, document élaboré avec beaucoup d'attention, de longue date et qui a réuni l'ensemble des maires et des élus des communes concernées pour aboutir à un vote largement unanime malgré deux abstentions augurant elles-aussi d'une posture encourageante.

S'agissant du fond, c'est l'ensemble de la loi Boutin qui en cause dans ce débat. Il indique que Monsieur RENARD en souligne l'un des aspects les plus néfastes. Cette loi présente d'autres aspects néfastes comme la vente obligatoire par les bailleurs sociaux de logements sociaux.

C'est l'approbation de la loi Boutin qui selon lui devrait être à l'ordre du jour même si dans la première déclaration faite devant les DREAL par Madame le Ministre du Logement il n'y en a pas de trace.

Par ailleurs, il indique s'agissant des garanties d'emprunts, un travail a été engagé mais ce dernier n'est pas abouti à ce jour. Néanmoins, il est confiant dans le fait que la CREA puisse y parvenir dans un délai raisonnable afin qu'elle puisse prendre sa part dans le système de garantie d'emprunt du logement social.

Monsieur CHARTIER indique que suite à l'intervention de travailleurs sociaux au début de la séance du Conseil, qui sont confrontés quotidiennement aux situations d'urgence de difficultés de logements, la CREA a un devoir d'apporter des réponses en fonction de ses compétences.

L'effort de logement et notamment de logement social doit être partagé. Les communes doivent maîtriser leur politique de logement en ayant à l'esprit qu'elles se situent dans une agglomération et que les demandeurs de logement font généralement aujourd'hui une demande par rapport à des souhaits d'habiter une agglomération. Compte tenu des différences en matières d'offres sociales et en matière d'occupation sociale des logements sociaux, Monsieur CHARTIER indique qu'il est important que tout le monde fasse un effort dans ce domaine.

Selon lui, la loi devrait obliger les collectivités à construire 25 % de logements sociaux et il serait même favorable à un taux de 30 % de logements sociaux par commune. La volonté de réaliser des logements sociaux s'accompagne d'une volonté de les intégrer dans l'urbanisme et l'habitat.

S'agissant de la question de l'absence de terrains disponibles, il relève que 3 000 m² ont été trouvés par la commune de Bois-Guillaume Bihorel pour construire un lycée privée.

Monsieur RENARD précise que cette remarque est un peu hors sujet dans la mesure où une ville se fait avec un ensemble de logements, de commerces, d'entreprises, d'établissement scolaires.

S'agissant de la loi Boutin dont il reconnaît l'existence d'effet pervers même si elle partait d'un bon sentiment en voulant réaliser un turn-over dans le logement social, il constate que son collègue la dénonce tout en l'appliquant.

Monsieur le Président souligne que le vote d'abstention annoncé par Monsieur RENARD est plus mesuré que ses paroles. S'agissant de la crainte d'une illégalité du document, il précise que toutes les vérifications ont été opérées auprès des services de la Préfecture pour s'assurer de la légalité des délibérations. Il ajoute que l'emploi du mot discrimination est excessif pour évoquer une commune dont le taux de logements sociaux est parmi les plus élevés de l'agglomération.

La Délibération est adoptée (abstention : 6 délégués de Bois-Guillaume-Bihorel et 1 délégué d'Isneauville).

*** Habitat – Politique du logement – Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CREA – Règlement d'aides – Modification – Approbation (DELIBERATION N° C 120320)**

"Le 26 mars 2012, le Conseil a approuvé le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) suite à la procédure de recueil des avis des communes. Il a également approuvé un premier Règlement d'aides qui précise les modalités d'attribution des aides financières de la CREA pour la production de nouveaux logements sociaux, pour la minoration foncière et la rénovation des logements privés anciens.

Alors qu'il est proposé au Conseil de ce jour l'adoption définitive du PLH, à la suite de la procédure de saisine de l'Etat pour avis, le Règlement d'aides qui vous est soumis est complété sur les points suivants :

I. Les aides à la réhabilitation du parc locatif social

Afin de s'inscrire dans les orientations de la CREA en matière d'éco-communauté, il est proposé que les subventions en faveur de la réhabilitation du parc locatif social soient consacrées à la rénovation thermique des logements sous réserve que leur consommation énergétique avant travaux soit supérieure à 230 kWhep / m² / an, selon un calcul réglementaire (Th-CE-ex), et qu'ils aient été construits depuis plus de 20 ans. Les logements bénéficieront d'une aide forfaitaire de 2 500 € ou 3 500 € selon qu'ils atteignent un niveau de performance HPE rénovation 2009 ou BBC rénovation 2009 après travaux, avec un plafond de subvention de 250 000 € par opération.

II. Les aides à l'accession à la propriété

L'accession à coût maîtrisé relève aujourd'hui de dispositifs qui ne nécessitent pas de subvention des collectivités territoriales, tels que le Prêt à Taux Zéro+ par exemple. Les aides du PLH en faveur de l'accession à la propriété sociale et à coût maîtrisé seront, dans un premier temps, centrées sur le dispositif de la location-accession (PSLA) et concerneront les logements neufs. L'aide de 5 000 € sera versée directement au ménage primo-accédant lors de la levée d'option, c'est-à-dire au moment de l'acquisition effective du bien, au terme de la phase locative. Une décision de financement sera prise au moment de la signature du contrat de location-accession entre le ménage et le maître d'ouvrage de l'opération qui engagera la CREA à verser la subvention.

La Fiche action du PLH portant sur l'accession sociale et à coût maîtrisé prévoit également la possibilité d'inscrire d'autres formes de financement de la CREA en faveur de l'accession à la propriété dans le cadre de dispositifs nationaux ou locaux qui se mettraient en place. D'autres aides pourraient ainsi ultérieurement être soumises à votre approbation notamment pour faciliter l'accession à la propriété dans l'ancien.

III. Le fonds de minoration foncière

Le dispositif de fonds de minoration foncière est complété suite à l'arrêt par l'Etablissement Foncier de Normandie de son Plan pluriannuel d'intervention 2012-2017. Il précise que les opérations de logements bénéficiant d'un agrément de l'Etat en location-accession pourront prétendre au fonds de minoration foncière.

Une convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, dont la délibération autorisant la signature vous est proposée au Conseil de ce jour, définit les modalités de partenariat avec la CREA.

Il est à noter qu'il est également proposé au Conseil de ce jour, la mise en place du dispositif de prise en charge par la CREA de l'assurance Garantie des Risques Locatifs souscrite par les propriétaires privés bailleurs.

Le Règlement d'aides est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'Habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 approuvant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 approuvant le Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la CREA en cours de validation,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la participation de la CREA au fonds de minoration foncière peut être intégrée au Règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CREA

↳ qu'il convient d'inclure dans le Règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat de la CREA les modalités d'attribution des subventions dédiées à la réhabilitation du parc locatif social, à l'accession sociale à la propriété et de l'élargissement des opérations éligibles au Fonds de minoration foncière,

Décide :

» d'abroger la délibération du 19 janvier 2009 en tant qu'elle approuve un Règlement-type et une convention-type de participation de l'ex-CAR au fonds de minoration foncière,

» d'abroger le Règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat de la CREA du 26 mars 2012,

» d'approuver le nouveau Règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat de la CREA, et notamment les nouveaux chapitres consacrés à la réhabilitation du parc locatif social, au fonds de minoration foncière et à l'accession à la propriété,

et

» précise que les subventions seront allouées par le Bureau ou le Président, selon les modalités de délégation de pouvoir en vigueur.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (abstention : 6 délégués de Bois-Guillaume-Bihorel et 1 délégué d'Isneauville).

*** Habitat – Politique du logement – Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CREA – Mise en oeuvre du volet foncier – Convention à intervenir avec l'EPF de Normandie : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 120318)**

"Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2017 de la CREA, soumis au Conseil de ce jour, prévoit, dans le cadre de la première orientation "promouvoir un développement équilibré du territoire", un axe de travail sur l'optimisation de la ressource foncière. Cet axe de travail vise à favoriser le renouvellement de la ville sur elle-même, à insérer les programmes de logements neufs dans le tissu existant, à économiser la ressource foncière et à se doter des moyens pour le faire.

Deux Fiches actions (A3-1 et A3-2) ciblent des moyens spécifiques à mettre en oeuvre dans le cadre d'un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie :

- une adaptation des outils de portage et de maîtrise des coûts du foncier aux spécificités de la CREA,*
- un accompagnement des opérations de régénération urbaine.*

L'EPF de Normandie, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement propose différents outils de portage et de maîtrise des coûts du foncier :

- le portage au titre du Programme d'Actions Foncières (PAF),*
- la minoration foncière en faveur du logement social (FMF),*
- le fonds friches,*
- le fonds partenarial de restructuration pour l'Habitat (FPRH),*
- le dispositif d'observation foncière locale.*

Il est proposé d'adapter les outils d'intervention de l'EPFN de Normandie aux spécificités de la CREA dans le cadre d'un partenariat formalisé dans une convention spécifique telle que le prévoit les Fiches actions du PLH.

Cette convention détaille les adaptations prévues sur les points suivants :

- Une adaptation des règles de minoration foncière, afin de permettre l'extension de ce dispositif aux projets d'accession sociale intégrés dans un projet mixte, et d'expérimenter ce dispositif dans le cadre de Ventes en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) ou de Zones d'Aménagement Concerté.*
- Une clarification des règles de financement du fonds friches, pour lequel la part collectivité pourra être prise en charge par la CREA à parité avec les communes en cas de projet de régénération urbaine conséquent.*
- Une étude de la participation de la CREA au Fonds Partenarial de Restructuration pour l'Habitat, à titre expérimental sur le territoire des OPAH-RU.*

○ *La mise en place d'un nouveau dispositif d'investissement public sur les projets de régénération urbaine par abaissement de la charge foncière d'opération.*

Le budget nécessaire pour le financement de ces outils d'intervention adaptés au territoire s'inscrit dans le cadre du budget du volet foncier du Programme Local de l'Habitat (5 M€ de 2012 à 2017).

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'Habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 approuvant le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) après avis des Communes,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 approuvant le Règlement d'attribution des aides du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2012-2016 de l'EPF de Normandie,

Vu la convention RPF Normandie – "276" 2007-2013 signée le 19 décembre 2007,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✚ *que le Programme Local de l'Habitat prévoit une adaptation des outils de portage et de maîtrise des coûts du foncier aux spécificités du territoire la CREA et un accompagnement des projets de régénération urbaine,*

✚ *que ces objectifs nécessitent l'adaptation des outils d'intervention de l'EPF de Normandie et l'expérimentation d'un dispositif spécifique pour l'accompagnement des projets de régénération urbaine,*

✚ *que ces dispositions nécessitent d'être formalisées dans le cadre d'une convention entre la CREA et l'EPF de Normandie,*

Décide :

» d'approuver la convention pour la mise en œuvre du volet foncier du Programme Local de l'Habitat de la CREA ci-jointe,

et

» d'habiliter le Président à signer cette convention à intervenir avec l'EPF de Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Habitat – Politique du logement – Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CREA – Mise en place d'une aide à la Garantie des Risques Locatifs (GRL) pour les propriétaires bailleurs louant leur logement à des jeunes en insertion – Contractualisation avec "Action Logement" – Autorisation (DELIBERATION N° C 120319)**

"Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CREA soumis en Conseil de ce jour pour la période 2012-2017 prévoit des actions visant à favoriser l'accès des jeunes au logement par le développement de structures collectives dédiées et par un accès facilité au logement du parc privé.

Le parc locatif privé, à travers une offre de petits logements, peut jouer ou joue déjà un rôle important pour les jeunes. Les niveaux de loyers y sont plus ou moins en adéquation avec leurs ressources.

Les propriétaires privés sont souvent réticents à louer leur logement à des jeunes ménages qui, en raison de leur situation professionnelle et/ou de ressources précaires, ne sont pas en mesure de présenter toutes les garanties attendues.

C'est pourquoi, l'Etat et les partenaires d'"Action Logement" (ex 1 % logement) ont mis en place un dispositif d'assurance Garantie des Risques Locatifs (GRL), qui permet de sécuriser un propriétaire qui loue son logement à une personne en situation d'emploi précaire et/ou dont le taux d'effort lié au loyer est important. Cette assurance couvre le propriétaire bailleur notamment des risques d'impayés de loyer et facilite ainsi l'accès des ménages à un logement du parc privé.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son PLH, il est proposé que la CREA participe au dispositif de la GRL de manière expérimentale pendant trois ans pour inciter les propriétaires bailleurs à souscrire cette assurance et ainsi favoriser l'accès des jeunes au logement du parc privé. Elle prendrait à sa charge le coût de l'assurance souscrite par le propriétaire bailleur, si celui-ci loue son logement à des jeunes de moins de 30 ans, dont les ressources sont inférieures aux plafonds d'accès au logement social et dont le taux d'effort (rapport loyer + charges mensuels / ressources X 100) est inférieur ou égal à 50 %, dans la limite de 50 logements par an, soit 150 logements sur 3 ans.

Le logement loué devra répondre aux normes de décence et d'habitabilité conformément au décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.

L'aide de la CREA porte sur les seules primes afférentes aux garanties du contrat socle GRL (loyers impayés, dégradations locatives et frais de procédures), si elles ne dépassent pas 180 € par an par logement loué. Elle n'aidera pas les propriétaires bailleurs dont le coût d'assurance est supérieur à 180 €, afin de limiter le montant des loyers pratiqués.

Cette aide fera l'objet d'une convention entre le propriétaire bailleur et la CREA, précisant ses engagements.

La mise en place de cette aide s'inscrit dans un partenariat spécifique avec l'APAGL (Association Pour l'Accès aux Garanties Locatives), pilote du dispositif au niveau national et LOGILIANCE Ouest, collecteur du 1 % logement et relais opérationnel local du dispositif.

Il est proposé que la CREA signe un Accord partenarial avec ces deux parties portant sur les principes et engagements de chacun ainsi qu'une convention de gestion avec LOGILIANCE Ouest.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants et L313-3 et suivants,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu le décret n° 2009-1621 du 23 décembre 2009 fixant le cahier des charges au titre de la garantie universelle des risques locatifs,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'Habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) soumis au Conseil de ce jour,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les propriétaires privés hésitent à louer leur logement à des publics jeunes, en raison notamment de risques d'impayés de loyer et exigent des garanties en termes de ressources et de situation professionnelle, que les jeunes ne peuvent présenter,

↳ que la Garantie des Risques Locatifs (GRL) est un outil visant à sécuriser les propriétaires privés dans le but de faciliter l'accès des ménages au logement du parc privé,

↳ que l'accès des jeunes ménages au logement du parc privé est contraint, en raison des garanties exigées par les propriétaires bailleurs privés,

↳ que la mise en œuvre de cette action dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) nécessite une contractualisation de la CREA avec les partenaires d'"Action Logement", à savoir l'Association Pour l'Accès aux Garanties Locatives et LOGILIANCE Ouest,

Décide :

↳ d'approuver le dispositif d'aide à l'assurance Garantie des Risques Locatifs (GRL) tel qu'il est précisé ci-dessus,

↳ d'approuver les projets de conventions à intervenir avec l'APAGL (Association Pour l'Aide aux Garanties Locatives) et LOGILIANCE Ouest,

↳ d'approuver la convention-type à intervenir entre la CREA et le propriétaire bailleur relative aux modalités d'attribution des subventions,

↳ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les partenaires, annexées à la présente délibération : l'accord partenarial avec l'APAGL et LOGILIANCE Ouest, la convention de gestion avec LOGILIANCE Ouest,

et

↳ de donner délégation au Président pour attribuer les aides individuelles, selon les critères fixés et pour signer les conventions à intervenir entre la CREA et les propriétaires bailleurs bénéficiaires de l'aide.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Habitat – Politique du logement – Commune d'Elbeuf – Nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) – Mise en place – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 120314)**

"Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2017 de la CREA, soumis au Conseil de ce jour, prévoit dans sa Fiche action B-1-2 d'accompagner la mise en œuvre des OPAH communales. La ville d'Elbeuf-sur-Seine a mené de 2006 à 2011 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Compte-tenu des besoins encore existants, la ville souhaite poursuivre son action dans le cadre d'une nouvelle opération qui vise à :

○ La mise en place de l'éradication de l'insalubrité sur un périmètre élargi en contraignant les propriétaires à la remise aux normes complètes des immeubles ou jusqu'à la démolition si nécessaire.

○ L'amélioration de la qualité du parc privé par l'incitation financière.

- *La mobilisation du parc vacant et du parc anciennement industriel en vue de produire des logements mixtes.*
- *Le développement d'un relais social chargé de gérer le relogement préalable des ménages.*
- *La mise en place d'une culture de réhabilitation de qualité sur le plan technique ou architectural.*
- *La définition des modes de financement les mieux adaptés.*
- *La veille constante sur les travaux réalisés.*
- *La finalisation de la campagne de ravalement obligatoire des façades.*

L'objectif serait de requalifier 116 logements en 5 ans.

Il est proposé que cette opération programmée fasse l'objet d'une convention sur 5 ans entre l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), le Département de Seine-Maritime, la CREA et la Ville. La CREA interviendra dans le cadre de ses crédits propres (crédits PLH) à hauteur de 450 000 €, et dans le cadre des crédits délégués de l'ANAH à hauteur de 2,5 M€.

Il est donc proposé que la CREA approuve la convention ci-jointe et autorise le Président à signer la convention d'opération à intervenir avec la commune d'Elbeuf-sur-Seine et le Département.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 303-1 et suivants et R 321-1 et suivants

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'Habitat,

Vu les délibérations du Conseil en date des 12 décembre 2011 et 26 mars 2012 arrêtant et approuvant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Elbeuf-sur-Seine en date du 24 mai 2012 approuvant la convention d'OPAH-RU,

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation conclue le 27 août 2010 entre La CREA et l'Etat, et son avenant 2012 n° 2,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la ville d'Elbeuf-sur-Seine a décidé de mettre en œuvre une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

↳ que la CREA, dans son projet de Programme Local de l'Habitat, a décidé d'apporter son soutien aux dispositifs opérationnels en faveur de l'habitat privé sous maîtrise d'ouvrage des Communes, en termes de suivi-animation et d'aides au logements,

Décide :

▶▶ d'apporter son soutien financier au suivi-animation de l'opération et aux travaux selon les modalités prévues dans la convention,

▶▶ d'approuver la convention d'OPAH-RU de la ville d'Elbeuf-sur-Seine, sous maîtrise d'ouvrage communale,

et

▶▶ d'habiliter le Président de la CREA à signer pour le compte de la CREA et par délégation de l'ANAH et de l'Etat, la convention à intervenir avec la commune d'Elbeuf-sur-Seine et le Département.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 et 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Habitat – Politique du logement – Délégation des aides à la pierre par l'Etat – Programmation du logement social 2012 – Approbation (DELIBERATION N° C 120315)**

"Le 26 mars 2012, le Conseil a autorisé le Président à signer l'avenant pour l'année 2012 à la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat définissant les objectifs de production de logements sociaux et les agréments et crédits mis à disposition par l'Etat pour leur financement.

Cet avenant prévoit la délégation en début d'année à la CREA d'une enveloppe de 1 260 000 € pour un objectif de financement de 432 logements sociaux (PLUS) et 168 logements très sociaux (PLAI). Il comporte également une enveloppe de 375 agréments pour des logements sociaux intermédiaires (PLS) destinés aux bailleurs sociaux et à la promotion privée et 150 agréments pour des logements en location accession (PSLA).

Cette enveloppe de début d'année correspond à la mise à disposition certaine des crédits indiqués, alors que l'enveloppe annuelle prévisionnelle est de 2 100 000 € pour 720 PLUS et 280 PLAI. C'est sur cette perspective d'enveloppe à fin d'année qu'il est proposé d'établir la programmation annuelle, bien qu'elle soit supérieure aux crédits délégués à ce jour. Cela permettra d'identifier les opérations subventionnables le plus en amont possible, le Conseil du 26 mars 2012 ayant autorisé le Président à signer tout avenant de fin de gestion de la convention de délégation des aides à la pierre qui prévoirait une enveloppe supplémentaire. Par ailleurs, les objectifs délégués sont supérieurs à ceux du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CREA, afin de prendre en compte des projets de reconstruction de logements sociaux non inscrits dans les opérations financées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

La dotation financière 2012 est inférieure à celle de 2011, dans la mesure où seuls les logements très sociaux PLAI bénéficieront d'une subvention. Les autres logements feront l'objet d'une décision d'agrément, permettant de bénéficier des prêts aux logements sociaux et des avantages fiscaux afférents (TVA à 7 %, exonération de taxe foncière, etc.).

Les projets de logements sociaux PLAI PLUS PLS recensés à ce jour concernent près de 1 400 logements. La contrainte de l'enveloppe déléguée par l'Etat nécessite donc une sélection des opérations qui seront retenues dans la programmation 2012. Il est proposé que cette sélection soit établie sur la base des critères suivants :

- l'opérationnalité des projets (matérialisée par le degré d'avancement des permis de construire),*
- les priorités affichées par les Communes, sous réserve que ces projets respectent la mixité sociale et les orientations définies par le programme local de l'habitat,*
- le respect de la mixité sociale,*
- le respect des orientations définies par le programme local de l'habitat.*

Cette sélection conduit à établir une liste de programmation prioritaire de logements familiaux et une liste complémentaire.

La liste prioritaire annexée présente un rééquilibrage territorial de l'offre de logements sociaux respectant les orientations du programme local de l'habitat. Elle intègre 125 logements issus de projets de reconstruction non inscrits dans les opérations financées par l'ANRU.

Le total de ces projets s'élève à 1148 logements répartis en :

- 219 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration qui concerne les logements réservés aux ménages dont le niveau de ressources est le plus faible),*
- 804 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social, qui représente le logement social de base),*
- 125 PLS (Prêt Locatif Social, qui concerne les logements des ménages dont les ressources sont légèrement supérieures aux plafonds de ressources pour l'accès au logement social).*

La liste complémentaire annexée concerne les projets moins avancés, notamment ceux dont le permis de construire n'est pas déposé. Ces derniers ne seront assurés d'un financement en 2012, que sous réserve que l'Etat délègue à la CREA une enveloppe supplémentaire de crédits et/ou d'agréments et, d'autre part, que des projets inscrits en liste prioritaire soient reportés ou abandonnés.

Pour 2012, la construction d'une structure collective de type EHPAD est demandée en financement sur Elbeuf. Par ailleurs, une résidence sociale de 110 logements PLAI est à réaliser sur Oissel pour suppléer à la démolition d'un foyer de travailleurs migrants. Cette dernière opération nécessitera la délégation d'une enveloppe spécifique par l'Etat, telle que prévue dans l'avenant 2012 à la convention de délégation de compétence. Elle est néanmoins inscrite dans la liste de programmation, afin d'en autoriser le financement rapide si cette délégation spécifique intervenait.

Une liste dédiée identifie près de 300 logements destinés à l'accession sociale, financés par un Prêt Social Location-Accession (PSLA). Quelques-uns sont intégrés dans une opération mixte d'un bailleur social et seront considérés au niveau de priorité de l'opération générale. Les promoteurs demandant en début d'année un droit de réservation, il est proposé de retenir sur la liste de programmation l'ensemble des opérations et de délivrer les agréments au fur-et-à-mesure du dépôt des dossiers complets, sous réserve que les projets respectent les orientations du Programme Local de l'Habitat pour le PSLA.

A ce jour, il est recensé près de 150 demandes d'agréments et de réservations pour des logements à financer en PLS par des promoteurs et des propriétaires privés. Elles sont présentées sur une liste dédiée. Il est proposé de délivrer les agréments au fur et à mesure de la réception des dossiers réputés complets, notamment sur justification de l'obtention du permis de construire, dans la limite du nombre d'agréments délégués.

Des projets d'usufruit locatif social sont pour la première fois demandés en programmation. Cette formule classe les logements dans le parc locatif social pour une période de 15 à 20 ans par dissociation de l'usufruit et de la nue-propriété, à l'issue de laquelle ils entreront dans le parc privé. Compte-tenu de l'absence de visibilité sur les capacités d'absorption du marché et sur le relogement des ménages à l'échéance de l'usufruit, il est proposé de rester prudents sur le financement de ces logements et de ne conserver que quelques opérations à titre expérimental, là où elles permettent d'équilibrer l'offre.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1 et L 321-1-1,

Vu l'article 112 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'Habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 approuvant l'avenant pour l'année 2012 – N° 1 à la convention de délégation de compétence de six ans 2010-2015 et autorisant le Président à le signer,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat du 16 février 2012 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil a autorisé la signature de l'avenant annuel 2012 à la convention de délégation de compétence de six ans 2010-2015 pour le logement social,

↳ que cet avenant prévoit la délégation à la CREA, pour financer le logement social, d'une enveloppe de 1 260 000 € en début d'année pour 168 PLAI et des perspectives annuelles à hauteur de 2 100 000 € qui permettraient le financement de 280 PLAI reconstruction incluse,

↳ qu'il autorise 432 agréments PLUS en début d'année, avec une estimation de 720 en fin d'année,

↳ qu'il autorise 375 agréments PLS et 150 agréments PSLA, reconstruction incluse, lesquels n'ont pas d'incidence sur l'enveloppe financière,

↳ que les bailleurs sociaux demandent la programmation de près de 1 400 logements sociaux PLAI PLUS PLS en 2012,

↳ que les bailleurs sociaux et les promoteurs envisagent la réalisation de près de 300 logements en location-accession PSLA,

↳ que les propriétaires privés et les promoteurs sollicitent près de 150 réservations PLS en 2012,

↳ que ces demandes dépassent les enveloppes déléguées par l'Etat,

↳ qu'en conséquence une priorisation des projets est nécessaire selon leur degré d'avancement,

Décide :

▶▶ d'approuver les critères de priorité des projets de logements sociaux précédemment exposés,

▶▶ d'approuver le projet de programmation du logement social 2012 présenté en annexe,

▶▶ de financer les opérations dans l'ordre chronologique de réception des dossiers réputés complets, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire ou du nombre d'agréments délégués par l'Etat,

▶▶ de solliciter des crédits et/ou des agréments supplémentaires auprès de l'Etat au vu de l'avancement des projets et des dépôts de dossiers, dans le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat,

» de déléguer au Président les décisions de financement et d'agrément relatives aux opérations programmées, dans la limite des crédits délégués par l'Etat,

» d'habiliter le Président à signer toutes les conventions afférentes à la mise en œuvre de la programmation à intervenir, notamment les conventions d'aide personnalisée au logement,

et

» de déléguer au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires sur la liste de programmation.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Habitat – Politique du logement – Programme d'Intérêt Général (PIG) – Mise en œuvre – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 120316)

"Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2017 de la CREA, soumis au Conseil de ce jour, prévoit dans sa Fiche action B-1-3 de mettre en œuvre un Programme d'Intérêt Général (PIG) intercommunal afin de contribuer à l'amélioration de l'offre de logements anciens du parc privé qui vise à :

- lutter contre l'habitat indigne
- lutter contre la précarité énergétique
- adapter les logements au vieillissement et au handicap.

En effet, parallèlement aux actions menées sur des périmètres ciblés dans le cadre des OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), la nécessité d'une action en secteur diffus sur l'ensemble de la CREA a été pointée. La mise en œuvre d'un PIG à l'échelle de la CREA permettra à toutes les communes, notamment celles non couvertes par une OPAH, de bénéficier d'un dispositif opérationnel en faveur de l'habitat privé. Cette action permettra aux ménages modestes du territoire, et qui respectent les critères d'attribution des aides de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat, de disposer d'un conseil et d'un accompagnement financier pour améliorer leur logement.

La mise en œuvre d'un tel dispositif s'inscrit dans la continuité des actions partenariales visant l'amélioration des logements auxquelles la CREA est déjà associée : Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, Contrat Local d'engagement contre la précarité énergétique.

Il est donc proposé de mettre en place un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le périmètre des 70 communes de la CREA (hors périmètres couverts par des OPAH).

Conformément à l'article R 327-1 du code de la construction et de l'habitation, le Président a préalablement par arrêté décidé du lancement du Programme d'Intérêt Général d'amélioration et défini la durée et le périmètre d'intervention.

Les conditions précises de mise en œuvre de cette opération sont détaillées dans la convention ci-jointe qui sera signée avec l'ANAH, l'Etat et le Département de Seine-Maritime.

L'objectif est de requalifier 455 logements en 3 ans (330 logements occupés par leur propriétaire, et 125 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés).

La CREA interviendra dans le cadre de ses crédits propres (crédits PLH) pour les travaux à hauteur de 819 000 €, et dans le cadre des crédits délégués de l'ANAH à hauteur de 3 938 000 €.

La CREA missionnera un prestataire chargé du suivi-animation de l'opération.

Il est donc proposé que le Conseil approuve la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général visant l'amélioration des logements privés anciens sur son territoire, la convention ci-jointe et autorise le Président à signer la convention d'opération à intervenir entre l'ANAH, l'Etat, le Département et la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R 327-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'Habitat,

Vu les délibérations du Conseil en date des 12 décembre 2011 et 26 mars 2012 arrêtant et approuvant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation conclue le 27 août 2010 entre la CREA et l'Etat, et son avenant 2012 n° 2,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'action B-1-3 du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2007-2012 porte sur la mise en œuvre d'un PIG intercommunal,

↳ que la convention partenariale afférente à ce PIG, à signer avec l'ANAH, l'Etat et le Département fixe les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'opération ainsi que les engagements financiers de chacun pour 3 ans, en matière de suivi-animation et d'aides aux travaux des propriétaires,

Décide :

» de mettre en place un Programme d'Intérêt Général "lutte contre l'habitat indigne, la précarité énergétique, et adaptation des logements au vieillissement et au handicap" d'une durée de 3 ans, dans les conditions fixées par la convention,

» d'approuver la convention de PIG ci-jointe,

» d'habiliter le Président à signer pour le compte de la CREA et par délégation de l'Etat et de l'ANAH la convention,

et

» d'habiliter le Président de la CREA à solliciter une subvention pour le suivi-animation de cette opération auprès du Département et de l'ANAH.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme – Elaboration du SCOT de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe – Objectifs poursuivis (complément à la délibération du 1^{er} février 2010)**
(DELIBERATION N° C 120324)

"Par délibération en date du 1^{er} février 2010, le Conseil communautaire a prescrit la révision du Schéma Directeur et l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le périmètre de la CREA, défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation.

L'évolution institutionnelle du territoire au 1^{er} janvier 2010 (fusion des Communautés d'agglomération de Rouen et d'Elbeuf et des Communautés de communes Seine-Austreberthe et le Trait/Yainville) et la caducité du Schéma Directeur prévu en décembre 2010, justifiaient alors l'engagement de cette révision. L'élaboration du SCoT, cadre de référence pour assurer la cohérence entre les différentes politiques sectorielles du territoire, permet ainsi de répondre à cette évolution institutionnelle et d'appréhender le fonctionnement de ce nouveau territoire élargi à 70 communes et représentant environ 493 400 habitants (le Schéma Directeur couvrait 55 communes).

L'élaboration du SCoT à l'échelle de la CREA poursuit, en outre, plusieurs objectifs. A la lumière du bilan du Schéma Directeur réalisé en 2009, l'élaboration du SCoT prend appui sur des projets d'envergure en matière d'habitat (opérations de renouvellement urbain), d'économie (reconversion industrielle) et de transports (amélioration du réseau de transports en commun, valorisation du réseau ferré d'agglomération, essor du transport fluvial), afin de structurer l'évolution urbaine, d'inscrire le territoire dans le développement durable et de renforcer son attractivité.

Située au cœur de la CREA, la Seine, élément fédérateur qui façonne le territoire, doit faire l'objet d'un développement équilibré entre les fonctions urbaines et naturelles.

A l'heure de l'application de la loi Engagement National pour l'Environnement, des changements majeurs viennent renforcer le lien entre urbanisme et objectifs environnementaux auquel l'élaboration du SCoT entend répondre :

- *pour s'adapter au changement climatique, l'objectif vise à promouvoir la sobriété énergétique, en particulier dans les domaines du logement et des transports, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre,*

- *en matière d'économie dans la gestion des sols, le potentiel de renouvellement urbain (compte tenu de nombreux espaces à reconquérir) et la recherche d'efficacité foncière pour les espaces à urbaniser doivent contribuer au développement urbain durable du territoire,*

- *en matière de protection environnementale renforcée, il s'agit de conforter la Trame Verte et Bleue (y compris dans les espaces urbains) dans ses fonctions écologique et paysagère.*

La poursuite de ces objectifs pour l'élaboration du SCoT est confortée par les grands enjeux pour les années à venir, dégagés à l'issue de la phase de diagnostic territorial : renforcer l'identité du territoire, développer son attractivité, garantir les solidarités, assurer la cohérence des politiques publiques et construire une éco-communauté garante des grands équilibres territoriaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 122-4 et suivants,

Vu les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis le 1^{er} février 2010, notamment la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.2) relatif à la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Comité du Syndicat mixte pour le SCoT de l'agglomération Rouen-Elbeuf en date du 2 février 2009 engageant la procédure de révision du Schéma Directeur – Elaboration du SCoT sur le périmètre du Syndicat mixte, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 confirmant l'engagement de la révision du Schéma Directeur et l'élaboration du SCoT sur le périmètre de la CREA, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), cadre de référence pour assurer la cohérence entre les différentes politiques sectorielles du territoire, permet de répondre à l'évolution institutionnelle intervenue au 1^{er} janvier 2010 et d'appréhender le fonctionnement de ce nouveau territoire élargi à 70 communes,

↳ que l'élaboration du SCoT prend appui sur des projets d'envergure afin de structurer l'évolution urbaine, d'inscrire le territoire dans le développement durable, et de renforcer son attractivité,

↳ que la Seine, élément fédérateur qui façonne le territoire, constitue le fil conducteur pour l'élaboration du SCoT,

↳ que l'élaboration du SCoT doit répondre aux changements majeurs issus de la législation et venant renforcer le lien entre urbanisme et objectifs environnementaux en matière d'énergie et de climat, d'économie dans la gestion des sols, de protection environnementale renforcée,

↳ que la poursuite de ces objectifs pour l'élaboration du SCoT est confortée par les grands enjeux pour les années à venir, dégagés à l'issue de la phase de diagnostic territorial,

Décide :

▶▶ qu'en complément des objectifs fixés par la délibération du 1^{er} février 2010, l'élaboration du SCoT de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe poursuit les objectifs suivants :

- répondre à l'évolution institutionnelle intervenue au 1^{er} janvier 2010 et appréhender le fonctionnement du nouveau territoire élargi à 70 communes,

- prendre appui sur des projets d'envergure en matière d'habitat (opérations de renouvellement urbain), d'économie (reconversion industrielle) et de transports (amélioration du réseau de transports en commun, valorisation du réseau ferré d'agglomération, essor du transport fluvial), afin de structurer l'évolution urbaine, d'inscrire le territoire dans le développement durable et de renforcer son attractivité,

- rechercher un développement équilibré entre les fonctions urbaines et naturelles de la Seine, élément fédérateur au cœur du territoire de la CREA,

- promouvoir un territoire sobre en énergie, en particulier dans les domaines du logement et des transports, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique,

- contribuer au développement urbain durable du territoire par une gestion économe des sols, en mobilisant le potentiel de renouvellement urbain et en recherchant l'efficacité foncière des espaces à urbaniser,

- conforter la Trame Verte et Bleue (y compris dans les espaces urbains) dans ses fonctions écologique et paysagère, afin d'assurer une protection environnementale renforcée,

et

▶▶ d'approuver ces objectifs.

Conformément aux dispositions des articles L 122-4 et L. 122-7 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée aux personnes visées au premier alinéa de l'article L 122-7 du Code de l'Urbanisme. Elle sera transmise, pour information aux Présidents des EPCI voisins compétents en matière d'urbanisme et aux maires des communes voisines.

Conformément aux dispositions de l'article R 122-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe et dans les mairies des communes membres concernées. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département."

Monsieur MOREAU indique que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparentés de la CREA votera en faveur de cette Délibération qui présente des objectifs qui vont dans le bon sens avec une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

Il souligne cependant que la Délibération suivante présente des points qui demeurent en contradiction avec ces objectifs.

La Délibération est adoptée.

*** Urbanisme – Elaboration du SCOT de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe – Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (DELIBERATION N° C 120323)**

"La CREA a délibéré le 1^{er} février 2010 pour engager l'élaboration du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) à l'échelle de son périmètre rassemblant aujourd'hui 70 communes et environ 493 400 habitants. Ce projet de territoire constitue une référence pour la mise en cohérence des politiques publiques conduites par la CREA, ses communes membres et l'ensemble des partenaires.

Conformément à l'article L 122-8 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de la CREA sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de SCOT. Le débat est une étape importante dans le processus d'élaboration du SCOT. Cependant, le document de PADD sera susceptible d'être amendé jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT, notamment pour tenir compte des modifications que pourraient nécessiter l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), volet prescriptif du SCOT.

L'élaboration du PADD, engagée à partir du deuxième semestre 2011, fait suite à la phase de diagnostic territorial qui a permis de mettre en évidence les enjeux pour l'avenir du territoire. Afin de répondre aux défis à relever dans les années à venir, le projet affirme le choix d'un mode de développement et d'aménagement durable pour les vingt prochaines années. Il s'inscrit dans le prolongement des grandes orientations qui avaient été fixées, pour la deuxième décennie, par le Schéma Directeur de l'agglomération Rouen-Elbeuf, aujourd'hui caduc.

Comme le prévoit l'article L 122-1-3 du Code de l'Urbanisme, le PADD fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités économiques.

Le projet de PADD, tel qu'il vous est présenté, poursuit une ambition principale : la mise en cohérence des politiques publiques au service du développement durable du territoire. Dans cet objectif, il se fonde sur trois axes majeurs servant de fil directeur pour la déclinaison des orientations du projet :

1. Renforcer l'attractivité du territoire

La CREA porte une volonté politique forte qui est celle de renforcer l'attractivité de son territoire, tant sur le plan économique qu'en matière de cadre de vie et d'environnement.

2. Garantir les solidarités

La cohérence des politiques publiques est indispensable à un modèle de développement qui se veut solidaire et durable. L'organisation urbaine, fondée sur la complémentarité des différents espaces, permettra d'assurer la solidarité entre les territoires. Garantir la cohésion sociale et la cohésion territoriale vont de pair.

3. Construire une Eco-communauté respectant les grands équilibres du territoire

Soucieuse de réduire son empreinte écologique et de favoriser l'évolution des comportements et des pratiques sur le territoire, la CREA place l'éco-responsabilité au cœur de ses décisions et de ses actions. Le projet de territoire repose ainsi sur un mode de développement où l'équilibre des territoires, la qualité de vie et celle de l'environnement constituent le fil conducteur : la CREA ambitionne de devenir une éco-communauté exemplaire.

Le PADD, ainsi soumis au débat, est le fruit d'un processus d'échanges et de concertation. La Commission Urbanisme et Planification et les groupes de travail transversaux mis en place ont contribué à son élaboration. En parallèle, des ateliers de travail thématiques ont mobilisé la société civile et différents partenaires. Le projet a également fait l'objet d'une analyse environnementale par le bureau d'études ADAGE, missionné par la CREA pour la conduite de l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale du SCOT.

Tels sont les éléments introductifs pour engager le débat sur le projet de PADD du SCOT de la CREA, joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 122-1 et suivants et L 300-2 et suivants,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-2) relatif à la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 engageant l'élaboration du SCOT de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme,

» le PADD est soumis au débat. »

Monsieur le Président souligne que de nombreuses réunions préparatoires ont permis l'expression de chacun tant au titre d'élus municipal qu'au titre de sa sensibilité politique.

Monsieur GUILLIOT intervenant pour le Groupe des élus du Groupe Communiste et Républicain de la CREA, indique que le PADD est un document de portée stratégique, le socle sur lequel s'appuiera le futur SCOT de l'agglomération. Il trouvera sa continuité dans le document d'orientations et d'objectifs dont la réalisation va être lancée. C'est donc une étape importante dans l'élaboration du SCOT de la CREA.

Les élus du Groupe Communiste et Républicain de la CREA partagent les grandes lignes de ce document et en soulignent les points positifs que sont : l'amélioration des accès portuaire et le développement du fret ferroviaire ; la fonction pôle d'échange multimodal que devra être la future gare Saint-Sever ; le renouvellement de l'inscription figurant dans le SCOT actuel pour de nouvelles infrastructures ; la mixité des activités économiques ; la préservation et la réindustrialisation de notre territoire avec en particulier l'industrie durable, la technologie et l'éco-industrie ; la volonté de favoriser la reconversion des friches industrielles, en particulier le secteur Seine-Sud pouvant accueillir une plate-forme multimodale ainsi que des activités industrielles et logistiques. Une politique volontariste en matière de logements avec les orientations de mise en construction de 50 à 60 000 logements d'ici 2030 ; la mise en œuvre des réseaux numériques à très haut débit à un coût abordable pour nos habitants et entreprises ; l'encouragement à des pratiques agricoles de proximité respectueuses de l'environnement et, enfin, une politique culturelle volontariste favorisant la cohésion sociale et l'accès à la culture pour tous.

Il précise toutefois qu'il convient d'être vigilant sur certains points importants comme le désengorgement du centre ville de Rouen avec la création d'un schéma de voirie structurante et un plan de circulation pour les poids-lourds ; l'inscription de la liaison autoroutière A28/A13 appelée "contournement Est", ainsi que la liaison RD 6014 rond point aux Vaches appelé "rocade Est" dont le tracé devra respecter prioritairement les habitants et l'environnement ; la mise en œuvre du réseau de transport collectif structurant maillé à l'échelle du territoire qui devra tenir compte d'une réorganisation lors de l'aboutissement du projet gare Saint-Sever ; le développement de parking relais et du transport à la demande favorisant la desserte des lignes structurantes de transport en commun.

Sur ce dernier point, il rappelle que les Elus Communistes et Républicains 76 propose la création à l'échelle régionale d'une structure commune à toutes les autorités organisatrices de transports du type STIF (Syndicat de Transport de l'Ile de France) qui permettrait la mise en cohérence de la gouvernance entre les AOT.

Il ajoute qu'il conviendra de trouver le juste équilibre nécessaire et indispensable du développement de l'ensemble des territoires de la CREA (urbains, périurbains et rurbains), inscrire plus fermement la volonté de réindustrialisation de l'agglomération et aborder clairement la question de la reconversion des sites SEVESAO qui pourraient être menacés de fermeture, assurer une gestion économe des ressources du sous-sol avec l'utilisation de matériaux recyclables. Enfin, il précise que tout aménagement devra tenir compte des grands enjeux pour la préservation de l'environnement.

Le Groupe des Elus Communistes et Républicains de la CREA attend maintenant l'élaboration du DOO (Débat d'Orientations et d'Objectifs) qui devra préciser certains aspects du PADD. Le DOO devra nécessairement s'inspirer du PLH qui vient d'être adopté et du PDU lorsqu'il sera arrêté. Il est indispensable et important d'assurer la cohérence entre tous ces documents. Le DOO devra déterminer les objectifs quantitatifs en matière d'emploi et de démographie ; la localisation de l'activité par cœur de métier ; l'organisation et les enjeux des pôles commerciaux ; les nouveaux secteurs urbanisables ; les densités de construction par secteur ; l'identification des espaces naturels, agricoles, forestiers, etc.

Monsieur GUILLIOT termine son intervention en invitant les élus de la CREA à participer aux travaux de la Commission d'urbanisme et planification car les engagements d'urbanisation et de planification qui découleront du futur SCOT s'imposeront aux PLU communaux.

Madame GUGUIN intervenant pour le Groupe de l'Union Démocratique du Grand Rouen, souligne tout d'abord que le PADD est un document important constitutif du SCOT. Elle constate que son Groupe a participé à de nombreux temps d'échanges (groupes de travail, réunions thématiques, commissions...) où il a pu s'exprimer. Les remarques ont été entendues et globalement prises en compte. Elle relève cependant du retard dans la transmission des documents avant la dernière Commission Urbanisme malgré un calendrier très serré, ce qui ne correspondait pas à la dynamique initialement engagée.

Elle reconnaît, ensuite, la pertinence de l'approche territoriale déclinée dans ce document et la transversalité qui en découle. Parmi les grandes orientations qui sont reprises dans ce PADD, sur le plan métropolitain, l'attractivité du territoire paraît être l'enjeu majeur que le SCOT ait à relever pour relancer la dynamique démographique dans les années à venir.

Madame GUGUIN souhaite relever certains points pour lesquels les élus du Groupe de l'Union démocratique du Grand Rouen seront particulièrement vigilants car ils conditionnent l'attractivité de la CREA.

Tout d'abord sur le plan des transports et des déplacements, les élus du Groupe de l'Union Démocratique du Grand Rouen sont particulièrement attachés à une réalisation du contournement EST dans les meilleurs délais car c'est un projet incontournable pour le développement économique.

Ils sont également attachés à la nouvelle ligne Paris-Normandie qui aura pour objectif d'améliorer le quotidien des voyageurs normands en offrant de meilleures conditions de transport mais ce projet ne pourra se concrétiser qu'à la condition *sine qua non* que les usagers actuels ne perdent pas les bénéfices de réduction du temps de parcours ferroviaire par une augmentation de délais pour se rendre à la nouvelle gare. C'est pourquoi, il convient de poursuivre l'amélioration du cadencement des lignes de transports en commun actuelles, prolonger le maillage sur ces secteurs à forte activité économique, et donc le développement des lignes structurantes et transversales.

Enfin, les élus du Groupe de l'Union démocratique du Grand Rouen souhaitent le maintien et l'amplification du Plan Agglo Vélo qui définit des espaces à la fois plus lisibles et plus sécurisés pour les déplacements doux.

Par ailleurs, Madame GUGUIN indique que les élus du Groupe de l'Union démocratique du Grand Rouen souhaitent limiter l'étalement urbain et faciliter le parcours résidentiel. La plus large offre de logements possible doit pouvoir être proposée dans la ville centre en passant notamment par la résorption de friches qui sont assez nombreuses et parfois même dangereuses.

Les espaces naturels agricoles ou forestiers qui pourront ainsi être préservés permettront de maintenir la biodiversité et cette trame verte et bleue, chères aux élus du Groupe de l'Union Démocratique du Grand Rouen.

L'hippodrome de Rouen devra être transformé en un parc urbain, véritable poumon vert au cœur du cadre de vie des citoyens de la CREA qui constituerait également un puissant atout touristique.

S'agissant de l'attractivité touristique, si l'offre quantitative de logements est globalement suffisante, dans le domaine de l'hébergement hôtelier et d'affaires, la CREA dispose d'une marge de progression importante qu'il convient de développer.

Dans le secteur de la formation et de l'emploi, si l'accueil des étudiants progresse, il subsiste des difficultés à retenir les jeunes diplômés sur notre agglomération. Il apparaît comme incontournable de dynamiser notre secteur économique pour leur permettre de trouver un premier emploi avant qu'ils ne se délocalisent vers d'autres régions qui sauront leur proposer du travail.

En outre, l'industrie est présente mais a perdu des emplois. Il faut certainement accompagner les mutations industrielles et la diversification des activités. D'autant que l'essor du tertiaire dépend fortement de la capacité de l'industrie à muter. D'ailleurs, une part de l'industrie est liée à l'attractivité du port de Rouen. Il convient d'anticiper les enjeux de demain par l'innovation et la recherche par la formation et faire reconnaître le savoir-faire régional.

Monsieur MOREAU remercie tout d'abord l'accompagnement des services de la CREA et la qualité de leur travail dans le cadre des nombreuses réunions organisées sur ce dossier.

Il souligne que pour le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA qu'il n'est pas possible de continuer sur les mêmes schémas d'aménagements que lors des précédentes décennies lesquels ont montré leur incapacité à endiguer l'étalement urbain car l'étalement urbain correspond à une logique libérale qui considère que les acteurs privés sont les mieux placés pour décider de l'intérêt collectif.

L'aménagement du territoire doit passer par l'action publique. Il appartient aux acteurs publics de décider de l'organisation du territoire dans la mesure où l'étalement urbains comporte plusieurs conséquences.

D'une part, des conséquences écologiques car cela génère de la destruction des espaces naturels et agricoles.

D'autre part, en termes de déplacements dans la mesure où généralement les habitants ne peuvent se rendre en transport en commun à 30 ou 40 kilomètres de leur commune, ce qui implique un nombre accru de voitures et plus de gaz à effet de serre, ce qui pose également des problèmes en matières de pouvoir d'achat.

L'étalement pose, en outre, de graves problèmes d'organisation du territoire impliquant une déstructuration de l'offre commerciale et des services publics.

Pour le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA, l'étalement urbain correspond à la destruction du collectif, c'est la raison pour laquelle il convient de le combattre sans pour autant vider les campagnes pour remplir les villes. Ce qui est combattu c'est la ville à l'américaine construite de manière uniforme qui s'étend à l'infini avec pour seul élément structurant les routes.

Pour le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA, il faut organiser le territoire autour d'une ville multipolaire avec plusieurs centres structurés ensemble, organisés et reliés par les transports en commun. Il faut également des communes et des pôles intermédiaires connectés par les transports en commun. Il convient d'aider les centres bourgs ruraux à se renforcer et à résister à la force d'attraction de la périphérie pour éviter les déserts ruraux.

Pour parvenir à cette organisation Monsieur MOREAU affirme que la CREA a besoin d'une politique de maîtrise publique du foncier, en l'absence d'une telle politique, la CREA aura du mal à trouver les espaces pour faire passer les transports en commun, à développer une politique de logement sans provoquer de l'inflation. Il n'y a aucune raison que les gens soient incités à revenir au centre d'agglomération si on laisse le prix de l'immobilier évoluer plus vite que le prix de l'essence mais le risque c'est que les gens ne pourront bientôt plus payer l'essence pour se déplacer.

Il souligne que de nombreux aspects de ce dossier font l'objet d'un consensus. Néanmoins, il reste deux points de dissension qu'il convient de rappeler.

Le premier aspect est la vision de développement exogène consistant à attendre de l'extérieur son développement économique. La CREA a besoin de l'extérieur mais il ne faut pas que cela se fasse au détriment d'un développement endogène c'est-à-dire local. Il faut trouver un équilibre d'autant plus qu'il existe des exemples montrant que les villes qui ont connu les plus fortes dynamiques en matière d'emploi et de logement sont celles qui ont d'abord misé sur leurs ressources internes avant d'être en attente de l'externe.

Le second aspect est le contournement Est. Pour le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA l'inscription du contournement Est comme un élément structurant de notre organisation du territoire est en contradiction avec les autres éléments qui sont mis en avant dans le document.

Par ailleurs, il est à noter une deuxième contradiction est que le contournement Est ne se fera pas pour deux raisons : La première est une raison administrative car aucune collectivité ni même l'Etat n'ont réussi à faire traverser une infrastructure dans une Zone Natura 2000. La deuxième raison, est l'exemple de Strasbourg qui avait un projet de contournement Ouest qui n'a pu aboutir du fait du refus des banques de s'engager sur cet investissement dont l'étalement était prévu sur 55 ans. Il n'est plus possible de financer de telles infrastructures par l'argent public au regard notamment de la santé financière de l'Etat qui n'est pas forcément très bonne.

Au-delà, cela signifie que si on maintient comme schéma d'organisation un projet qui au final ne se réalisera pas, comme la CREA va-t-elle faire pour répondre aux attentes des habitants de son territoire. C'est pour cette raison que le PADD peut évoluer jusqu'à l'approbation du SCOT. Il invite ses collègues à travailler sur un plan B et à se poser la question de ce qui doit être fait sans le contournement Est.

Monsieur WULFRANC intervient dans un premier temps au titre de sa qualité de maire de Saint Etienne du Rouvray. Il indique que le SCOT ne doit pas déborder le cadre juridique fixé par les textes. Il demeure un document d'orientations générales et non de prescriptions qui dans cette hypothèse ignorerait l'autonomie des communes. Il précise que la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray contribuera à enrichir la réflexion en pointant un certain nombre d'enjeux sur son territoire.

Deuxièmement, il relève avec un certain intérêt la revendication d'une maîtrise publique du foncier faite par Monsieur Moreau qui fait écho aux propositions du Groupe des élus communistes et républicains concernant le service public du logement. De la même façon, Monsieur Wulfranc est assez sensible à ce nécessaire équilibre à trouver entre les énergies et les capacités de développement au niveau local propre au territoire de la CREA.

Monsieur HUSSON indique que les Elus du Groupe Sans Etiquette partagent les orientations présentées dans le document et mesurent les difficultés qu'il y a à les établir dans un contexte en mouvement constant.

Monsieur le Président retient du débat réalisé autour de ce dossier une vision globalement partagée des enjeux d'aménagement et qui va permettre à la Commission Urbanisme de poursuivre ses travaux et de préparer concrètement l'avenir. Il convient donc que le prescriptif respecte dans la dimension SCOT les conditions dans lesquelles les élus communaux pensent l'aménagement du territoire pour lesquels ils ont compétence. De la même manière, il est nécessaire pour les élus d'intégrer dans leurs propres réflexions les éléments soulevés lors du Conseil et qui seront plus opérationnellement déclinés dans le DOO.

Madame GUILOTIN, Vice-Présidente présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle (1) – Accord de la CREA au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme (DELIBERATION N° C 120321)**

"L'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010, dispose que : "dans les conditions précisées au présent article, dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale, le plan local de l'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1^{er} juillet 2002 ou une zone naturelle.

Jusqu'au 31 décembre 2012, le premier alinéa s'applique dans les communes situées [...] à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, il s'applique dans toutes les communes situées [...] à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1^{er} janvier 2017, il s'applique à toutes les communes. [...]

*Il peut être dérogé aux dispositions des trois alinéas précédents [...] soit, jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L 122-4. **La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan [...]**".*

Par délibération en date du 29 septembre 2011, la commune de Sotteville-lès-Rouen a prescrit la révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Comprise dans le périmètre d'extension limitée de l'urbanisation, dit des "15 kilomètres", elle doit recueillir l'accord de la CREA, compétente en matière de Schéma Cohérence Territoriale (SCoT) conformément à l'article 5.1.2) de ses statuts, pour ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ou des zones naturelles.

La zone concernée figurant dans la demande formulée le 15 mars 2012 par la commune de Sotteville-lès-Rouen pour leur ouverture à l'urbanisation, est détaillée dans un tableau joint en annexe de la présente délibération.

Ce projet a été examiné sur la base de la grille d'analyse adoptée par le Conseil communautaire du 31 janvier 2011.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-41-3,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 122-2,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.2 relatif à la compétence communautaire obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 engageant la révision/élaboration du SCoT de la CREA, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 validant la grille de lecture et d'analyse des demandes au regard des critères fixés par l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sotteville-lès-Rouen en date du 19 décembre 2002 prescrivant la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sotteville-lès-Rouen en date du 29 septembre 2011 prescrivant la révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la demande formulée par la commune de Sotteville-lès-Rouen par courrier en date du 15 mars 2012 concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser délimitée après le 1^{er} juillet 2002 et de zones naturelles,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Les impacts à la fois sur les communes voisines, les activités agricoles et l'environnement

↳ que le projet prévoit l'implantation au sein du tissu urbain, d'un gymnase pour le lycée Marcel Sembat,

↳ que la zone à ouvrir à l'urbanisation, située en limite du Bois de la Garenne, représente une surface de 400 m²,

Les impacts à la fois sur les communes voisines et l'environnement

↳ qu'une toiture végétalisée permettra l'insertion du bâtiment dans son environnement et plus particulièrement dans la continuité du Bois de la Garenne,

Les impacts sur l'environnement

↳ que l'emprise du projet, concernée par la diminution d'un espace boisé classé, est aujourd'hui peu plantée, sept arbres seulement ont été recensés,

↳ que la ville s'engage à replanter les arbres qui seront abattus dans la continuité du Bois de la Garenne,

L'impact sur les activités agricoles

↳ que la commune de Sotteville-lès-Rouen ne possède plus d'activités agricoles sur son territoire communal,

En conclusion

Qu'à l'appui de la grille de lecture et d'analyse des demandes adoptée par le Conseil communautaire du 31 janvier 2011 dont les éléments sont ci-dessus exposés, l'urbanisation envisagée par la commune de Sotteville-lès-Rouen ne présente pas d'inconvénients excessifs pour les communes voisines, pour l'environnement et pour l'agriculture au regard de l'intérêt que représente pour la commune la révision du plan,

Décide :

» d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone, telle qu'elle figure sur les plans joints en annexe, de la commune de Sotteville-lès-Rouen."

La Délibération est adoptée.

*** Urbanisme – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle (2) – Accord de la CREA au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme (DELIBERATION N° C 120322)**

"L'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010, dispose que : "dans les conditions précisées au présent article, dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale, le plan local de l'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1^{er} juillet 2002 ou une zone naturelle.

Jusqu'au 31 décembre 2012, le premier alinéa s'applique dans les communes situées [...] à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, il s'applique dans toutes les communes situées [...] à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1^{er} janvier 2017, il s'applique à toutes les communes [...].

*Il peut être dérogé aux dispositions des trois alinéas précédents [...] soit, jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L 122-4. **La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan [...].***

Par délibération en date du 29 septembre 2011, la commune de Sotteville-lès-Rouen a prescrit la révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Comprise dans le périmètre d'extension limitée de l'urbanisation, dit des "15 kilomètres", elle doit recueillir l'accord de la CREA, compétente en matière de Schéma Cohérence Territoriale (SCOT) conformément à l'article 5.1.2) de ses statuts, pour ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ou des zones naturelles.

La zone concernée figurant dans la demande formulée le 15 mars 2012 par la commune de Sotteville-lès-Rouen pour leur ouverture à l'urbanisation, est détaillée dans un tableau joint en annexe de la présente délibération.

Ce projet a été examiné sur la base de la grille d'analyse adoptée par le Conseil communautaire du 31 janvier 2011.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-41-3,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 122-2,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.2 relatif à la compétence communautaire obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 engageant la révision/élaboration du SCoT de la CREA, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 validant la grille de lecture et d'analyse des demandes au regard des critères fixés par l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sotteville-lès-Rouen en date du 19 décembre 2002 prescrivant la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sotteville-lès-Rouen en date du 29 septembre 2011 prescrivant la révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la demande formulée par la commune de Sotteville-lès-Rouen par courrier en date du 15 mars 2012 concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser délimitée après le 1^{er} juillet 2002 et de zones naturelles,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Les impacts à la fois sur les communes voisines, les activités agricoles et l'environnement

↳ que le projet prévoit l'implantation d'un institut de formation en soins infirmiers dans la zone naturelle du centre hospitalier du Rouvray,

↳ que l'objectif de cette procédure est de classer en zone UE, correspondant aux grandes emprises d'équipements collectifs, une surface de 7 300 m²,

Les impacts à la fois sur les communes voisines et l'environnement

↳ que l'ouverture de cette zone à l'urbanisation est compensée par le classement de l'entrée du centre hospitalier du Rouvray en zone naturelle, soit une surface de 12 300 m²,

↳ que la surface des zones naturelles sera, à l'échelle de la commune, augmentée de 5 000 m²,

Les impacts sur l'environnement

↳ que l'allée cavalière historique de l'hôpital, positionnée à proximité du projet, sera conservée,

L'impact sur les activités agricoles

↳ que la commune de Sotteville-lès-Rouen ne possède plus d'activités agricoles sur son territoire communal,

En conclusion

Qu'à l'appui de la grille de lecture et d'analyse des demandes adoptée par le Conseil communautaire du 31 janvier 2011 dont les éléments sont ci-dessus exposés, l'urbanisation envisagée par la commune de Sotteville-lès-Rouen ne présente pas d'inconvénients excessifs pour les communes voisines, pour l'environnement et pour l'agriculture au regard de l'intérêt que représente pour la commune la révision du plan,

Décide :

» d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone, telle qu'elle figure sur les plans joints en annexe, de la commune de Sotteville-lès-Rouen."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU indique que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA qu'il représente va voter pour les Délibérations 11 et 12.

En effet, contrairement à celles présentées jusqu'ici au Conseil et pour lesquelles il s'était systématiquement opposé, ces deux projets n'ont pas d'impact sur des espaces naturels agricoles.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur ANQUETIN, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Régie "Réseau Seine CREAtion" – Conseil d'exploitation – Désignation des membres** (DELIBERATION N° C 120325)

"La Régie dénommée "Réseau Seine CREAtion", à simple autonomie financière, a pour objet l'exploitation et la promotion du réseau de pépinières et hôtels d'entreprises de la CREA, la création puis l'exploitation du Centre Européen d'Entreprises Innovantes de la CREA, l'exploitation de centres d'affaires ou tout autre équipement et les actions visant au rayonnement et à la promotion de la Régie.

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Conseil de la CREA a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein du Conseil d'exploitation de la Régie "Réseau Seine CREAtion".

Conformément au courrier en date du 9 janvier 2012 du Directeur du Centre Hospitalier Universitaire (CHU), je vous propose de désigner d'autres représentants de son Etablissement au sein de ce Conseil d'exploitation.

Il convient donc de modifier la composition de cette instance et de désigner à nouveau le membre titulaire et le membre suppléant qui y représentent le CHU.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2221-3, L 1412-2 et R 2221-3 et suivants,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5 1.1) relatif aux actions économiques d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des Actions de développement économique,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 créant la Régie "Réseau Seine CREAtion" et désignant les membres de son Conseil d'exploitation,

Vu les statuts de la régie et notamment l'article 6,

Vu le courrier du Directeur du CHU en date du 9 janvier 2012 demandant une modification de ses représentants au sein du Conseil d'exploitation du Réseau "Seine CREAtion",

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de modifier la désignation du membre titulaire et du membre suppléant représentant le CHU au Conseil d'exploitation de la Régie,

↳ que la liste des membres titulaires et suppléants de cette instance représentant la CREA, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen (CCIR), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime (CMA76) et l'Agence Régionale de l'Innovation Seinari reste inchangée,

Décide :

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶▶ de désigner les membres du Conseil d'exploitation de la Régie sur proposition du Président de la manière suivante :

Membres du Conseil de la CREA :

Titulaires

- ▶ Jean-Marie ALINE*
- ▶ Benoît ANQUETIN*
- ▶ Dominique GAMBIER*
- ▶ Guy PESSIOT*
- ▶ Alain OVIDE*

Suppléants

- ▶ Bruno HURE*
- ▶ Djoude MERABET*
- ▶ Muriel TOSCANI*
- ▶ David LAMIRAY*
- ▶ Dominique AUPIERRE*

Membres appartenant au monde économique :

▶ M. Didier COURBOILLET, Elu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen et son suppléant, M. Pierre BELLANGER, Vice-Président,

▶ M. Stéphane BORDIER, Directeur du service Economique de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime et sa suppléante, M^{me} Catherine CAPRON, Conseillère économique,

▶ M^{me} Marie CASTETS, Directrice du projet Rouen Innovation Santé (CHU) et son suppléant, M. François TEILLARD, Directeur de la Prospective, de la Recherche et de l'Innovation Médicales,

▶ M. Didier PEZIER, Directeur de l'Agence Régionale de l'Innovation Seinari et son suppléant, M. Gilles LE MARECHAL."

Sont élus :

Membres du Conseil de la CREA :

Titulaires

- ▶ Jean-Marie ALINE
- ▶ Benoît ANQUETIN
- ▶ Dominique GAMBIER
- ▶ Guy PESSIOT
- ▶ Alain OVIDE

Suppléants

- ▶ Bruno HURE
- ▶ Djoude MERABET
- ▶ Muriel TOSCANI
- ▶ David LAMIRAY
- ▶ Dominique AUPIERRE

Membres appartenant au monde économique :

▶ M. Didier COURBOILLET, Elu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen et son suppléant, M. Pierre BELLANGER, Vice-Président,

▶ M. Stéphane BORDIER, Directeur du service Economique de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime et sa suppléante, M^{me} Catherine CAPRON, Conseillère économique,

▶ M^{me} Marie CASTETS, Directrice du projet Rouen Innovation Santé (CHU) et son suppléant, M. François TEILLARD, Directeur de la Prospective, de la Recherche et de l'Innovation Médicales,

▶ M. Didier PEZIER, Directeur de l'Agence Régionale de l'Innovation Seinari et son suppléant, M. Gilles LE MARECHAL.

*** Développement économique – Régie "Réseau Seine CREAtion" – Propositions de nouvelles grilles tarifaires – Adoption (DELIBERATION N° C 120326)**

"La Régie dénommée "Réseau Seine CREAtion", à simple autonomie financière, a pour objet l'exploitation et la promotion du réseau de pépinières et hôtels d'entreprises de la CREA, la création puis l'exploitation du Centre Européen d'Entreprises Innovantes de la CREA, l'exploitation de centres d'affaires ou tout autre équipement et les actions visant au rayonnement et à la promotion de la régie.

Dans le cadre de l'ouverture au dernier trimestre 2012 de la pépinière d'entreprises "Seine Biopolis II", il convient de définir une grille tarifaire spécifique à ce nouvel outil.

En outre, les autres tarifs pratiqués au sein du "Réseau Seine CREAtion" doivent être harmonisés. Il convient donc également de procéder à des modifications de tarifs pour "Seine Biopolis I", "Seine Créapolis" et pour l'"Hôtel du Cailly".

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5 relatif aux actions économiques d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des Actions de développement économique,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 créant la Régie "Réseau Seine CREAtion" et désignant les membres de son Conseil d'exploitation,

Vu les statuts de la Régie "Réseau Seine CREAtion", et notamment ses articles 9 et 10,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie en date du 6 juillet 2011 adoptant la grille tarifaire CREAPOLIS et BIOPOLIS et Hôtel du CAILLY au 1^{er} août 2011,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie en date du 19 décembre 2011 portant modification de la convention dérogatoire FRAME IP et adoptant un tarif spécifique pour les entreprises ayant dépassé leur durée maximum d'hébergement de 48 mois et occupant plus de 100 m² de surface à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu l'avis favorable donné par le Conseil d'exploitation de la Régie en date du 10 mai 2012 sur la proposition des nouvelles grilles tarifaires du "Réseau Seine CREAtion",

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'ouverture prochaine de la pépinière d'entreprises "Seine Biopolis II" nécessite de définir la grille tarifaire spécifique à ce nouvel outil,

↳ que l'adoption de cette grille doit se faire en cohérence avec les autres tarifs pratiqués au sein du "Réseau Seine CREAtion",

↳ que par conséquent il est également nécessaire de procéder à des modifications de tarifs pour "Seine Biopolis I", "Seine Créapolis" et pour l'"Hôtel du Cailly",

↳ que la proposition des nouvelles grilles tarifaires du "Réseau Seine CREAtion" a reçu un avis favorable lors de sa présentation devant le Conseil d'exploitation de la Régie le 10 mai 2012,

Décide :

↳ d'adopter à compter du 1^{er} juillet 2012 les propositions de nouvelles grilles tarifaires jointes à la présente délibération.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget annexe Régie "Réseau Seine CREAtion" de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Seine Aval" – Autorisation – Désignation des représentants de la CREA**
(DELIBERATION N° C 120327)

"La Seine constitue l'élément structurant du territoire de la CREA dans des domaines aussi variés que le développement économique, l'attractivité touristique ou encore la biodiversité.

Le Groupement d'Intérêt Public "Seine Aval" (GIP "Seine Aval") assure depuis de nombreuses années la maîtrise d'ouvrage d'études et de recherches visant l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement de l'estuaire de la Seine, depuis Poses jusqu'à son embouchure dans la Manche.

Onze partenaires forment aujourd'hui le GIP 2007-2012 : Régions Basse et Haute-Normandie, Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen, Départements du Calvados, de l'Eure et de Seine-Maritime, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Etat, deux associations d'industriels, l'Union Industriel Chimique (UIC) et l'Association Syndicale de l'Industrie et du Commerce pour l'Environnement Normand (ASICEN). Il est proposé que la durée du GIP soit prorogée jusqu'au 31 décembre 2020.

Le territoire de la CREA, parcouru sur une centaine de kilomètres par la Seine, est inclus dans l'aire d'intervention du GIP "Seine Aval". La Communauté bénéficie régulièrement des résultats d'études et de recherches menées par le GIP "Seine Aval" : relevés altimétriques laser à partir d'une campagne aéroportée, cartographies écologiques et fonctionnelles des berges de la Seine, recensement et caractérisation de secteurs potentiels pour des actions expérimentales de préservation ou de restauration écologique.

Afin de renforcer la coopération et le partenariat entre le GIP "Seine Aval" et la CREA pour les prochaines années, de nombreuses rencontres ont été organisées en 2011 et au début de l'année 2012.

Ces rencontres ont ainsi permis d'identifier plusieurs thèmes d'intérêts communs, dont notamment :

- l'élaboration d'un modèle dynamique du risque inondation qui complétera les études de l'ensemble des projets de ce territoire,

- l'étude de la capacité de résilience du territoire et du fonctionnement des équipements de la CREA ou de ses partenaires (VESTA, Emeraude, captages d'eau, ramassage des ordures ménagères ou encore fonctionnement du réseau de transports en commun) en serait ainsi facilitée, permettant alors de mieux anticiper les risques d'inondations,

- la définition de la trame verte et bleue, initiée dans le cadre du SCoT, doit également bénéficier des études menées par le GIP. En effet, la Seine constituant la trame naturelle structurante de notre territoire. A ce titre, la restauration et la mise en valeur écologique de sites à fort potentiel environnemental actuels (Filandre du Trait, Iles et berges de Seine, etc.) ou à venir en lien avec de grands projets communautaires tels que l'éco-quartier Flaubert ou Seine Sud, apparaissent essentielles et prioritaires.

Ces sujets impactent directement différents domaines de compétence de la CREA et justifient que la Communauté s'engage dans le fonctionnement du prochain GIP "Seine Aval" qui sera constitué à compter de 2013 pour une durée de 8 ans.

Il est à noter que certains membres actuels ont décidé de se retirer du prochain groupement (l'Etat et l'ASICEN). Par contre, à l'instar de la CREA, la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH) intégrera également le GIP.

Il est donc proposé une adhésion de la CREA au futur GIP "Seine Aval" avec un montant d'adhésion fixé à 15 000 € par an (un montant identique à celui proposé pour la CODAH).

La convention constitutive fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du futur Groupement d'Intérêt Public pour la période 2013 / 2020 est annexée à la présente délibération.

Celle-ci prévoit notamment dans son article 12 que chaque membre du groupement est représenté par un titulaire et un suppléant.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment les articles 5.2 et 5.3 concernant l'assainissement, l'eau, la protection de l'environnement, l'amélioration du cadre de vie et la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels,

Vu la lettre du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Seine Aval en date du 23 mars 2012 sollicitant la décision de l'instance délibérative de la CREA sur sa participation au futur GIP pour la période 2013-2020,

Vu la décision du Conseil d'administration du GIP en date du 22 février 2012 approuvant le projet de convention constitutive,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Seine Aval" œuvre depuis de nombreuses années pour l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement de l'estuaire de la Seine,

↳ que la CREA a besoin pour assurer au mieux ses compétences et ses missions, notamment dans une démarche prospective d'anticipation des changements attendus au cours de ce siècle (changement climatique), de bien comprendre le fonctionnement de l'estuaire de la Seine,

↳ que la fin du GIP, dans sa forme actuelle, est programmée pour la fin de l'année 2012 et qu'un nouveau GIP lui succédera à compter de l'année 2013 pour une durée de 8 ans,

↳ qu'une adhésion de la CREA au prochain GIP permettrait de renforcer le partenariat établi avec le GIP Seine Aval et ses membres, autour de sujets de préoccupations communs : fonctionnement hydraulique de l'estuaire, définition des niveaux d'aléas concernant les risques d'inondation, coordination et mutualisation des pratiques et des connaissances en matière de définition et de restauration de sites écologiques potentiels...

↳ que l'adhésion au GIP Seine Aval est conditionnée à l'approbation par le Conseil Communautaire de la convention constitutive modificative, dans sa version validée par le Conseil d'Administration du groupement en date du 22 février 2012,

↳ que le GIP Seine Aval est administré par une Assemblée Générale composée des représentants des membres du groupement, à raison d'un titulaire et d'un suppléant par membre,

Décide :

▶▶ d'approuver l'adhésion de la CREA au prochain Groupement d'Intérêt Public "Seine Aval" à compter du 1^{er} janvier 2013,

▶▶ d'approuver les termes du projet de convention constitutive,

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention constitutive modificative du Groupement d'Intérêt Public "Seine Aval", annexée à la présente délibération,

▶▶ de fixer, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants, la participation financière au GIP à 15000 € par an,

▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

▶▶ de nommer M. Pascal MAGOAROU représentant titulaire de la CREA auprès du Groupement d'Intérêt Public "Seine Aval",

et

▶▶ de nommer M. Jean-Marie ALINE représentant suppléant de la CREA auprès du Groupement d'Intérêt Public "Seine Aval".

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Sont élus :

Pascal MAGOAROU, représentant titulaire
Jean-Marie ALINE, représentant suppléant.

Monsieur CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Plan Climat Energie – Dispositif de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) – Convention intervenue avec CEELIUM : avenant n° 1 – autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 120328)

"Dans sa délibération en date du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a décidé de valider le dispositif mutualisé de valorisation des travaux d'économies d'énergie en autorisant le Président à signer la convention cadre de partenariat avec l'entreprise CEELIUM. Cette dernière a pour mission de promouvoir, d'identifier et de valoriser les opérations d'économies d'énergie au titre du dispositif des CEE sur l'ensemble du patrimoine de la CREA mais aussi de celui des communes membres qui adhèrent au dispositif. CEELIUM se charge également de la gestion administrative liée au montage (récupération des justificatifs,...) et au dépôt des dossiers.

D'autres organismes publics ont sollicité la CREA pour adhérer à ce dispositif partenarial. L'intégration d'entités autres que les communes membres à la convention conclue avec CEELIUM oblige de conclure un avenant précisant les modalités d'adhésion de ces nouveaux membres, notamment aux niveaux des conditions de reversement de la contribution financière. En effet, dans le cas des communes de la CREA, les frais de gestion et d'accompagnement liés à ce dispositif sont mutualisés avec les autres missions des conseillers en énergie partagés, ce qui n'est pas le cas pour les autres types adhérents potentiels.

Ainsi, l'avenant n° 1 à la convention-cadre, présenté en annexe, précise la définition d'un "adhérent" et les conditions du partenariat pour les adhérents autres que les communes membres de la CREA. Cet avenant inclut un modèle de convention tripartite leur permettant d'adhérer au dispositif.

Ces documents introduisent des conditions financières de valorisation des travaux éligibles qui sont différentes de celles appliquées aux communes de la CREA. Il est ainsi prévu que la CREA conserve une quote part de 10 % de la contribution financière des travaux valorisés dans le cadre du partenariat et réalisés par des adhérents autres que les communes de la CREA. Ces 10 % participeront au financement de l'accompagnement des conseillers en énergie partagés de la CREA ainsi qu'aux frais de gestion et de communication liés à la mise en place de ce dispositif.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II),

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE),

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 alinéa 4 relatif au soutien aux actions de maîtrise de l'énergie,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 28 mars 2011 approuvant la mise en place d'un dispositif de valorisation des certificats d'économies d'énergie,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 8 juillet 2011 approuvant le lancement d'un appel à projets pour monter un partenariat avec un obligé,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 20 novembre 2011 approuvant le dispositif mutualisé de valorisation des travaux d'économies d'énergie par la signature de la convention cadre de partenariat avec l'entreprise CEELIUM mandataire de GdF-Suez,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Serge CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie,

↳ que la Loi Grenelle 2 a renforcé ce dispositif et a ouvert une nouvelle période de valorisation des certificats d'économie d'énergie à compter du 1^{er} janvier 2011 et ce jusqu'au 31 décembre 2013,

↳ que la Loi Grenelle 2, qui a imposé des conditions plus contraignantes pour permettre la valorisation des certificats d'économies d'énergie vise à favoriser le regroupement entre les collectivités mais aussi avec d'autres organismes publics,

↳ que l'article L 221-7 du Code de l'Energie autorise le choix d'un tiers pour obtenir pour son compte les certificats d'économies d'énergie,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la CREA et CEELIUM,

et

▶▶ de valider le modèle de convention tripartite pour les adhérents autres que les communes de la CREA.

Les dépenses et recettes correspondantes seront respectivement imputées aux chapitres 67 et 77 du budget principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme, Monsieur ZAKNOUN, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Pôle de Proximité d'Elbeuf – Animation locale – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Port de plaisance – Délégation de Service Public – Rapport annuel 2011 du gestionnaire – Communication** (DELIBERATION N° C 120329)

"La gestion d'un ensemble immobilier destiné aux loisirs de la navigation dénommé "Port de plaisance" a été confiée à l'association du Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) du 1^{er} septembre 2008 au 31 décembre 2011.

Le contrat de DSP prévoit, conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'association du Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf produise un rapport annuel permettant d'analyser la qualité de service et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le document 2011 sera ultérieurement présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, il convient de présenter en Conseil Communautaire le Rapport annuel 2011 de l'association gestionnaire du Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Il est proposé de prendre acte de la communication du Rapport annuel 2011 de l'association du Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAEBS en date du 26 juin 2008 portant attribution de la Délégation de Service Public du Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf à l'association port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu le contrat de Délégation de Service Public signé le 25 août 2008 entre l'ex-CAEBS et l'association du Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu le rapport du délégataire transmis le 19 mars 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la gestion d'un ensemble immobilier destiné aux loisirs de la navigation dénommé "Port de Plaisance" a été confiée à l'association Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, du 1^{er} septembre 2008 au 31 décembre 2011,

↳ que la convention de DSP prévoit la production par l'association du Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf d'un rapport annuel permettant d'analyser la qualité de service et d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

↳ que conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter en Conseil Communautaire le Rapport annuel 2011 de l'association gestionnaire du Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Décide :

▶▶ de prendre acte de la communication du Rapport annuel 2011 de l'association gestionnaire du Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf."

Le Conseil prend acte de la communication du Rapport 2011.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Déchets – Collecte et valorisation des déchets ménagers – Prix et qualité du service public d'élimination des déchets – Rapport annuel 2011**
(DELIBERATION N° C 120330)

"Le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est établi conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Il présente les indications techniques et financières relatives au service public de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilés. Cette compétence est exercée en 2011 par la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) dans le cadre de ses statuts.

Ce document est joint à la présente délibération. Il sera mis à disposition du public au siège de la CREA et à la Direction du Pôle Politiques Environnementales et de la Maîtrise des Déchets ainsi qu'aux sièges des Pôles de Proximité. Chaque commune membre recevra une copie du Rapport pour présentation aux Conseils Municipaux au plus tard le 30 septembre 2012.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

que, conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Décide :

» de prendre acte du Rapport présenté sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CREA et joint à la présente délibération,

et

» de le transmettre aux communes membres pour présentation à leur Conseil Municipal avant le 30 septembre 2012 au plus tard."

Monsieur MOREAU, intervenant pour le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les verts et apparentés de la CREA, veut insister sur la difficulté qu'il y a à atteindre les objectifs que le Conseil s'est fixé de réduire de 7 % les volumes de déchets et le traitement en cinq ans.

En effet, on s'aperçoit qu'au moindre effet de reprise, la production des déchets repart à la hausse.

Le déchet coûtant fort cher à tous les niveaux (financier et écologique), il convient de miser en priorité sur la sensibilisation du public et des acteurs pour le réduire à la source.

Si des initiatives comme celles de travailler sur des gisements de biomasse et le réseau de chaleur vont dans le bon sens, tout cela ne suffira certainement pas quand on voit la force du poids des tendances naturelles. Ce contexte doit selon lui qui doivent interroger la CREA sur son modèle de traitement des déchets basé principalement sur l'incinération.

Le contrat d'exploitation arrivant à échéance bientôt, les Ecologistes – idée partagée bien au-delà de leurs rangs – militent pour que la Communauté récupère en gestion directe l'outil en fin de contrat pour pouvoir progressivement sortir du modèle d'incinération et mettre en place les alternatives qui ont été évoquées : sensibilisation en amont, valorisation et tri.

Monsieur le Président indique que la CREA aura effectivement à revenir sur ces sujets difficiles.

Le Conseil prend acte de la communication du Rapport 2011.

Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et Assainissement – Assainissement – Déversement des eaux usées – Convention à intervenir avec la Communauté de communes Caux Vallée de Seine – Adoption – Autorisation de signature (DELIBERATION N° C 120331)**

"La commune de Saint-Wandrille-Rançon en tant que commune membre de la Communauté de communes Caux Vallée de Seine adhère au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Saint-Paër.

Le Syndicat de Saint-Paër et la ville du Trait ont établi une convention pour le traitement des eaux usées provenant de la commune de Saint-Wandrille-Rançon à la station d'épuration du Trait.

En 2009, le retrait de la commune de Saint-Wandrille-Rançon du syndicat de Saint-Paër a conduit au transfert de la convention du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Saint-Paër à la Communauté de communes Caux Vallée de Seine.

Au 1^{er} janvier 2010, cette même convention a été transférée à la CREA suite à la dissolution de la Communauté de communes Le Trait Yainville.

D'un commun accord, la Communauté de communes Caux Vallée de Seine et la CREA ont décidé d'actualiser les conditions techniques et financières par l'effet d'une nouvelle convention relative au traitement des eaux usées déversées à la station d'épuration du Trait.

Il vous est proposé d'adopter cette nouvelle convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Vu la convention du 8 janvier 2003 pour le traitement des eaux usées provenant de la commune de Saint-Wandrille-Rançon,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 31 mai 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que les eaux usées provenant de la commune de Saint-Wandrille-Rançon sont traitées par la station d'épuration située sur le territoire de la commune du Trait,

↳ que d'un commun accord, les parties ont décidé d'actualiser les dispositions techniques et financières de la convention relative au traitement des eaux usées déversées à la station d'épuration du Trait par la commune de Saint-Wandrille-Rançon,

Décide :

↳ d'abroger la convention du 8 janvier 2003,

↳ d'approuver les termes de la convention de déversement d'eaux usées à intervenir avec la Communauté de communes Caux Vallée de Seine,

et

↳ d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la Régie publique de l'eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et Assainissement – Assainissement – Financement de l'assainissement collectif : institution de deux participations et fixation de leurs modalités de calcul – Règlement du service Assainissement collectif adopté le 20 décembre 2010 : modification – adoption** (DELIBERATION N° C 120332)

"A compter du 1^{er} juillet 2012, la Participation pour le Raccordement au Réseau Public de Collecte (PRRPC) sera supprimée et pourra être remplacée par la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), comme le prévoit l'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique.

Par ailleurs, l'article 37 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L 1331-7-1 du Code de la Santé Publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Le produit de la participation au raccordement est une recette non négligeable du budget de l'Assainissement et son abandon conduirait à majorer la redevance d'assainissement due par tous les usagers.

Aussi, au titre de ces nouvelles dispositions, il vous est proposé d'instituer ces deux nouvelles participations et de définir leurs modalités de calcul.

Ces deux participations seront perçues :

○ *pour l'une, auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau,*

○ *pour l'autre, auprès des propriétaires d'immeubles ou d'établissements dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique.*

Ces participations, contrairement à la PRRPC, ne sont pas des participations d'urbanisme : leur perception n'est pas liée à un permis de construire ou d'aménager.

Elles ne se substituent en aucun cas au remboursement de frais de branchement éventuels et ont pour but de tenir compte de l'économie réalisée par le propriétaire de ces immeubles, en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Santé Publique, notamment les articles L 1331-7 dans sa version à compter du 1^{er} juillet 2012 et L 1331-7-1,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 213-10-2,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 31 mai 2012,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 juin 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que la participation au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées est supprimée et ne peut plus être réclamée au titre des participations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2012,*

↳ *qu'il est nécessaire de maintenir le niveau des recettes de la Régie,*

↳ *que la loi permet à la CREA d'instituer deux participations nouvelles au financement de l'assainissement collectif, avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012,*

↳ que pour tenir compte de ces nouvelles mesures, le Règlement de service assainissement collectif adopté le 20 décembre 2010 doit être modifié,

Décide :

↳ d'instituer la PFAC "domestiques" et la PFAC "assimilés domestiques" sur le territoire de la CREA à compter du 1^{er} juillet 2012 et d'adopter les modalités de calcul suivantes :

Modalités de calcul de la PFAC "domestiques" :

Cette participation est calculée sur la base de la surface de plancher de l'immeuble d'habitation raccordé au réseau public multiplié par un taux de 7,50 € pour l'année 2012.

Un coefficient sera appliqué :

Coefficient 1 : habitat individuel

Coefficient 0.5 : logements collectifs y compris immeubles à usage de pavillon comprenant au moins quatre unités accolées.

Elle ne sera pas perçue pour le raccordement d'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble dont les surfaces créées sont inférieures ou égales à 40 m².

Modalités de calcul de la PFAC "assimilés domestiques"

Cette participation est calculée sur la base de la surface de plancher de l'immeuble d'habitation raccordé au réseau public multiplié par un taux de 7,50 € pour l'année 2012.

Elle ne sera pas perçue pour le raccordement d'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble dont les surfaces créées sont inférieures ou égales à 40 m².

En fonction du type d'activité, un coefficient majorateur sera appliqué tel que défini dans l'annexe,

et

↳ de modifier en conséquence le Règlement de service assainissement collectif adopté le 20 décembre 2010 et d'adopter les nouvelles dispositions annexées.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 70 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et Assainissement – Eau – Vente d'eau – Convention à intervenir avec la Communauté de communes Caux Vallée de Seine – Adoption – Autorisation de signature (DELIBERATION N° C 120333)**

"Plusieurs hameaux de la commune de Saint-Wandrille-Rançon sont alimentés en eau potable à partir des installations de la CREA.

Cette commune était membre de la communauté de communes Caux Vallée de Seine et adhéraït au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Saint-Paër représentée par la Communauté de communes Caux Vallée de Seine.

En 2009, la commune de Saint-Wandrille-Rançon s'est retirée du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Saint-Paër sans qu'intervienne de convention de la vente d'eau potable.

La Communauté de communes Caux Vallée de Seine et la CREA souhaitent fixer les conditions techniques et financières de cette vente d'eau en gros.

Il vous est proposé d'adopter cette convention et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'Assainissement en date du 31 mai 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que d'un commun accord, les parties ont décidé de régulariser l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Wandrille-Rançon par la CREA par la signature d'une convention,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention de vente d'eau en gros avec la Communauté de communes Caux Vallée de Seine,

et

» d'habiliter le Président à la signer.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

PETITES COMMUNES

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – Règlement d'attribution : approbation – Enveloppe financière 2012 – Conventions à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 120334)

"L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la CREA et des communes membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Trois conditions doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours :

- *l'attribution du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,*
- *le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement. La notion d'équipement renvoie à la notion d'immobilisation corporelle,*
- *la Collectivité qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.*

En matière d'investissement le maître d'ouvrage doit également supporter au moins 20% du montant total des financements publics alloués.

Afin de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants d'assumer de nombreuses missions, il est proposé que la CREA leur apporte son concours.

L'aide aux petites communes se traduit par le versement de Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), à savoir :

- *un fonds de concours en investissement*
- *une aide au fonctionnement des bâtiments communaux.*

Pour l'année 2012, les enveloppes financières seront fixées comme indiqué ci-dessous :

> en section d'investissement

L'aide en investissement est calculée sur la base de l'enveloppe 2012 :

○ pour les communes de moins de 2 000 habitants, l'enveloppe pour 2012 s'établit à 10 215 €

○ pour les communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 4 500 habitants, l'enveloppe pour 2012 s'établit à 28 582 €.

> en section de fonctionnement

L'aide au fonctionnement des bâtiments communaux (mairies et écoles) est définie de la façon suivante :

○ aide forfaitaire de 16 304 € pour toutes les communes de moins de 4 500 habitants,
et

○ aide calculée au prorata de la population selon le mode de calcul suivant :

$$\frac{\text{Population de la commune} * \times 12\,197,43 \text{ €}}{4\,500}$$

dans la limite de 23 437 € par commune.

L'actualisation de ces enveloppes, en investissement et en fonctionnement, sera fixée chaque année en fonction des ressources de la CREA.

** Population INSEE totale légale N -1*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 mai 2011 relative aux règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre des dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, un fonds de concours peut être attribué aux communes membres en limitant le montant total à la part de financement, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,

↳ que pour le développement des communes et afin de faciliter la gestion financière communale, le report du montant de l'aide allouée annuellement pour la réalisation d'un équipement, non utilisé dans sa totalité, pourra être reporté sur l'exercice budgétaire à venir. Ce report ne concerne pas l'aide au fonctionnement et devra être utilisé avant le 31 décembre 2013, date à laquelle il sera annulé de plein droit,

↳ qu'il conviendra chaque année d'actualiser les enveloppes financières consacrées à l'investissement en fonction des ressources de la CREA,

↳ qu'une délibération concordante sera établie pour l'investissement et le fonctionnement requise par les dispositions législatives susvisées,

Décide :

▶▶ d'adopter le Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement ci-annexé,

▶▶ de fixer l'aide en investissement pour 2012 à 10 215 € pour les communes de moins de 2 000 habitants et à 28 582 € pour les communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 4 500 habitants,

▶▶ d'approuver le principe du report d'un reliquat, pour l'investissement, tel que mentionné à l'article 5 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

▶▶ de fixer les montants de l'aide au fonctionnement versés sur l'exercice budgétaire 2012 de la façon suivante :

Communes de moins de 2 000 hab. (par ordre croissant du nombre d'hab.)	Aide forfaitaire (€) + aide au prorata de la population
Hautot-sur-Seine	17.291
Yville-sur-Seine	17.502
Epinay-sur-Duclair	17.676
Berville-sur-Seine	17.800
Fontaine-sous-Préaux	17.822
Quevillon	17.985
Le Mesnil-sous-Jumièges	17.987
Bardouville	18.028
Saint-Pierre-de-Manneville	18.299
Val-de-la-Haye	18.321
Sotteville-sous-le-Val	18.402
La Bouille	18.500
Gouy	18.559
Moulineaux	18.762
Quèzeville-la-Poterie	18.844
Freneuse	18.863
Saint-Aubin-Epinay	18.890
Orival	18.903
Saint-Aubin-Celloville	18.968

<i>Roncherolles-sur-le-Vivier</i>	<i>19.321</i>
<i>Yainville</i>	<i>19.370</i>
<i>Ymare</i>	<i>19.405</i>
<i>Anneville Ambourville</i>	<i>19.573</i>
<i>Saint-Paër</i>	<i>19.586</i>
<i>Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen</i>	<i>19.684</i>
<i>Hénouville</i>	<i>19.776</i>
<i>Sahurs</i>	<i>19.933</i>
<i>Montmain</i>	<i>20.050</i>
<i>Saint-Martin-de-Boscherville</i>	<i>20.321</i>
<i>Sainte-Marguerite-sur-Duclair</i>	<i>21.042</i>
<i>Jumièges</i>	<i>21.018</i>
<i>Saint-Martin-du-Vivier</i>	<i>21.234</i>
<i>La Neuville-Chant-d'Oisel</i>	<i>21.679</i>
<i>Communes de plus de 2 000 hab. (par ordre croissant du nombre d'hab.)</i>	<i>Aide forfaitaire (€) + aide au prorata de la population</i>
<i>Belbeuf</i>	<i>22.018</i>
<i>La Londe</i>	<i>22.530</i>
<i>Saint-Pierre-de-Varengeville</i>	<i>22.508</i>
<i>Tourville la Rivière</i>	<i>22.698</i>
<i>Houpeville</i>	<i>23.105</i>
<i>Isneauville</i>	<i>23.094</i>
<i>Saint-Jacques-sur-Darnétal</i>	<i>23.437</i>
<i>Amfreville-la-Mivoie</i>	<i>23.437</i>
<i>Boos</i>	<i>23.437</i>
<i>Saint-Léger-du-Bourg-Denis</i>	<i>23.437</i>
<i>Le Houllme</i>	<i>23.437</i>
<i>Duclair</i>	<i>23.437</i>
<i>Total pour les 45 petites communes</i>	<i>905.969 €</i>

et

» d'exclure le report d'un reliquat lié au fonctionnement des bâtiments communaux (mairies et écoles).

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 204 et 65 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

En l'absence de Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de la Politique culturelle, Monsieur HUSSON, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique culturelle – Création de l'Historial Jeanne d'Arc" – Travaux – Versement d'un fonds de concours à la DRAC – Convention à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 120335)**

"Par délibération du Conseil en date du 26 mars 2012, l'Historial Jeanne d'Arc" a été déclaré d'intérêt communautaire sur la base de l'étude de faisabilité réalisée par l'architecte en chef des Monuments historiques sous maîtrise d'ouvrage de la DRAC.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il était prévu par la même délibération qu'une convention financière soit conclue avec l'Etat pour la prise en charge des études et des travaux.

En effet, l'ensemble des travaux de restauration des bâtiments de l'Archevêché destinés à l'Historial seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la DRAC conformément au descriptif estimatif sommaire réalisé par Monsieur LABLAUDE, architecte en chef des Monuments historiques dans son rapport final de l'étude de faisabilité du 30 mars 2012 (annexé à la présente délibération).

Il vous est proposé d'approuver la convention à intervenir avec l'Etat qui fixe la situation, la description, l'étendue et la durée des études et travaux dont le montant prévisionnel s'élève à 8 625 000 € TDC (Toutes Dépenses Comprises).

En contrepartie, l'Etat s'engage par convention soumise à l'approbation du Bureau de ce jour, à la mise à disposition de ces locaux pour une durée de 30 ans.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif à la compétence "équipements culturels",

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'Historial Jeanne d'Arc",

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'Etat consent à mettre à disposition, à titre gratuit, les bâtiments de l'Archevêché pour la réalisation du projet d'Historial,

↳ que la CREA devra néanmoins assurer le financement des travaux nécessaires à la création de cet équipement,

↳ qu'il est nécessaire de déterminer par convention les modalités de versement d'un fonds de concours à l'Etat,

Décide :

» d'octroyer un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 8 625 000 € TDC à l'Etat selon les modalités de la convention annexée à la présente délibération,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention définissant les modalités de financements des études et travaux de la restauration des bâtiments de l'Archevêché de Rouen à intervenir avec l'Etat.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

Monsieur RENARD indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen est tout à fait favorable à ce projet. Il propose aussi à l'ensemble des porteurs du projet d'élargir la réflexion au parcours fait par Jeanne d'Arc jusqu'à Rouen pour évoquer notamment son passage par la commune de Bois-Guillaume-Bihorel dont les élus sont prêts à travailler sur un site ou un point qui pourrait être remarquable pour le tourisme.

Madame MAINE rappelle l'insistance du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA et ce, depuis la création de la structure, sur la nécessité de définir, à l'instar des politiques de service public des transports et de l'eau, une politique culturelle à l'échelle de son territoire, la culture contribuant à le construire les territoires quand elle intègre la participation citoyenne et le souci de le mailler en équipements de proximité et de rayonnement.

Le Groupe considère aussi que compte-tenu de l'importance des investissements, les équipements tels que l'Historial doivent faire l'objet d'une large consultation s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle globale.

Le projet proposé concerne la dimension culture-tourisme. Or, la politique culturelle de la CREA ne peut pas être basée sur cette seule dimension. Elle rappelle que cet équipement n'était pas inscrit au contrat d'agglomération.

Madame MAINE demande si d'autres Collectivités ont été sollicitées, le projet n'étant pas inscrit au Contrat d'Agglomération.

Pour terminer, elle indique que si l'Historial Jeanne d'Arc est sans aucun doute une réalisation très intéressante qui verra le jour dans un lieu exceptionnel, se prononcer sur un montant aussi important sans vision claire sur le fonctionnement qui suivra l'investissement sera difficile.

Pour ces raisons, le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA s'abstiendra sur la Délibération qui vient d'être présentée.

Des interventions de ses Collègues, Monsieur le Président retient le mot "intéressant" prononcé par Madame MAINE pour qualifier le projet d'Historial.

Quant aux vestiges ou traces d'un passage de Jeanne d'Arc sur des communes de la Communauté (évoqués par Monsieur RENARD), le sujet peut effectivement être examiné de façon constructive.

La Délibération est adoptée (abstention : 10 voix du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

En l'absence de Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de la Politique culturelle, Madame PIGNAT, Conseillère déléguée présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique culturelle – Ville de Rouen – Conservatoire à Rayonnement Régional – 3^{ème} cycle et cycles spécialisés – Attribution d'un fonds de concours en fonctionnement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 120336)**

"L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les communautés d'agglomération à attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements communaux.

Dans le cadre de la promotion de l'excellence, il est proposé d'attribuer au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de la Ville de Rouen, dont l'origine des élèves dépasse largement le cadre communal, un fonds de concours en fonctionnement dédié aux cycles 3 et cycles spécialisés.

En effet, la CREA propose de circonscrire prioritairement le champ de son intervention aux équipements uniques, participant à son rayonnement grâce à la qualité de leur projet artistique ou culturel, visant ainsi une notoriété départementale et qui, le cas échéant, bénéficient d'un label Ministère de la culture.

Par ailleurs, la Ville de Rouen s'engage à mettre en œuvre une politique tarifaire unique pour l'ensemble des élèves de ces cycles résidant sur le territoire de la CREA afin de garantir une égalité d'accès à ces formations d'excellence.

Selon l'article L 5216-5 VI du CGCT, le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subventions par le bénéficiaire.

C'est pourquoi il vous est proposé d'approuver le versement annuel en 2012, 2013 et 2014 d'un fonds de concours de 200 000 € à la Ville de Rouen dans le cadre de la convention triennale associée à la présente délibération, conformément au budget prévisionnel 2012 mis en annexe et des pièces administratives mentionnées dans la convention.

Les versements 2013 et 2014 seront effectués sous réserve des inscriptions budgétaires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5-VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5,

Vu la demande formulée par la Ville de Rouen en date du 21 mai 2012,

Vu la délibération de la Ville de Rouen en date du 6 avril 2012,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danièle PIGNAT, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que conformément à l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, la CREA est autorisée à verser des fonds de concours en fonctionnement à ses communes membres pour le fonctionnement d'équipements,

↳ que la CREA propose de circonscrire prioritairement le champ de son intervention aux équipements uniques, participant à son rayonnement grâce à la qualité de leur projet artistique ou culturel, visant ainsi une notoriété régionale et qui, le cas échéant, bénéficient d'un label ministère de la culture,

↳ qu'il vous est proposé d'attribuer une aide au fonctionnement dédiée aux cycles 3 et cycles spécialisés du Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Rouen dans le cadre de la promotion de l'excellence,

Décide :

▶▶ d'approuver le versement annuel d'un fonds de concours en fonctionnement d'un montant de 200 000 € à la Ville de Rouen en 2012, 2013 et 2014 pour le Conservatoire à Rayonnement Régional, dont le montant et les modalités sont fixés par convention, sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir pour 2012, 2013 et 2014.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ZAKNOUN, Vice-Président chargé du Palais des Sports présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique sportive – Gestion des équipements communautaires – Palais des Sports "Kindarena" – Programmation événementielle 2012 – Organisation d'événements – Accord-cadre : autorisation de signature – Versement de subventions : autorisation (DELIBERATION N° C 120337)**

"Le Palais des Sports "Kindarena" ouvrira officiellement ses portes le samedi 8 septembre 2012.

Une programmation événementielle a été préparée pour la 1^{ère} saison sportive de l'équipement (période du 8 septembre 2012 au 31 août 2013).

Ainsi, durant cette période, l'équipement accueillera non seulement les matchs des Clubs utilisateurs désignés par la CREA (le SPO Rouen Basket et l'Amicale Laïque Canteleu Maromme Volley-Ball) mais également de multiples manifestations sportives de niveau local, régional, national et international, dans diverses disciplines.

L'objet de la présente délibération est d'arrêter la programmation événementielle prévisionnelle de l'année 2012 (période du 8 septembre 2012 au 31 décembre 2012), pour ce qui concerne l'ensemble des événements sportifs qu'il est prévu d'organiser par d'autres structures que la CREA. Il s'agit du cas de figure le plus fréquent. Le plus souvent ces organisateurs d'événements sont des associations issues du mouvement sportif : clubs locaux, ligues régionales ou fédérations sportives.

Dans le cadre de l'enveloppe financière d'un montant de 500 000 € dédiée pour l'année 2012 à la programmation événementielle du "Kindarena", il est proposé le calendrier des manifestations suivantes :

<i>Organisateur</i>	<i>Réalisateur</i>	<i>Evénement</i>	<i>Date(s)</i>
<i>Fédération Française de Basket</i>	<i>Fédération Française de basket</i>	<i>Gala équipe de France de basket</i>	<i>Samedi 8 septembre 2012</i>
<i>CIF FUTSAL</i>	<i>CIF FUTSAL</i>	<i>Tournoi CIF FUTSAL</i>	<i>Dimanche 9 septembre 2012</i>
<i>Elan Gymnique Rouennais</i>	<i>Elan Gymnique Rouennais</i>	<i>Les rdv du sport de la CREA – Cours de fitness</i>	<i>10/9, 17/9, 8/10, 12/11, 10/12</i>
<i>Agglomération Rouennaise Handball</i>	<i>Agglomération Rouennaise Handball</i>	<i>Soirée Handball Kindarena</i>	<i>Mardi 11 septembre 2012</i>
<i>Ligue de Tennis de Normandie</i>	<i>Ligue de Tennis de Normandie</i>	<i>Animation Tennis Kindarena</i>	<i>Mercredi 12 septembre 2012</i>
<i>Danses Germain</i>	<i>Danses Germain</i>	<i>Les rdv sport de la CREA – Cours de danses</i>	<i>13/9, 20/9, 11/10, 15/11, 13/12</i>
<i>Amicale Laïque Canteleu Maromme Volley-Ball</i>	<i>Amicale Laïque Canteleu Maromme Volley-Ball</i>	<i>Soirée Volley-Ball Kindarena</i>	<i>Vendredi 14 septembre 2012</i>
<i>Ligue de Basket de Haute-Normandie</i>	<i>Ligue de Basket de Haute-Normandie</i>	<i>Challenge de Basket-ball</i>	<i>Samedi 15 et dimanche 16 septembre 2012</i>
<i>Ligue de Tennis de table de Haute-Normandie</i>	<i>Ligue de Tennis de table de Haute-Normandie</i>	<i>Rencontre internationale de Championnat d'Europe tennis de table France / Suède</i>	<i>Mardi 18 septembre 2012</i>
<i>CRDSU</i>	<i>CRDSU</i>	<i>CREA SUP CUP</i>	<i>Samedi 13 octobre 2012</i>
<i>Ligue de Handball de Haute-Normandie</i>	<i>Ligue de Handball de Haute-Normandie</i>	<i>Match qualificatif Euro 2014 – Equipe de France masculine de Handball</i>	<i>Mercredi 31 octobre ou jeudi 1^{er} novembre 2012</i>
<i>ASC Ymare Tennis</i>	<i>ASC Ymare Tennis</i>	<i>Semaine du tennis adapté</i>	<i>Lundi 12 au jeudi 15 novembre 2012</i>
<i>CREA</i>	<i>Fédération Française de Gymnastique</i>	<i>Gala de Gymnastique Post-Olympique</i>	<i>Dimanche 25 novembre 2012</i>
<i>Club Rouennais Danse Sportive</i>	<i>Club Rouennais Danse Sportive</i>	<i>Championnat du monde de danses latines</i>	<i>Samedi 1^{er} décembre 2012</i>
<i>Ligue de Hockey en salle</i>	<i>Ligue de Hockey en salle</i>	<i>Open de France de Hockey en salle</i>	<i>Vendredi 7 au dimanche 9 décembre 2012</i>
<i>UNSS académie 76</i>	<i>UNSS académie 76</i>	<i>Challenge UNSS CREA</i>	<i>Mercredis 19/9, 26/9 et 3/10</i>
<i>Comité Régional et Départemental Sport Universitaire</i>	<i>Comité Régional et Départemental Sport Universitaire</i>	<i>Compétitions universitaires</i>	<i>Jeudis 11/10, 15/11 et 13/12</i>

La mise en œuvre de ces événements intervient au titre de la compétence optionnelle de la CREA en matière de construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, d'intérêt communautaire. Par conséquent, l'attribution de subventions de la CREA pour permettre le déroulement de ces événements est dérogatoire du règlement d'aide existant pour les actions et activités sportives d'intérêt communautaire.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces événements, un accord-cadre de partenariat sera signé pour chaque événement entre la CREA et son organisateur.

De cet accord-cadre pourront se décliner, selon les cas, une ou deux convention(s)-type(s) :

- convention de mise à disposition de locaux de la CREA*
- convention de subvention.*

L'arrivée à très brève échéance de la date d'inauguration du "Kindarena" et le fait que les premiers mois d'animation au sein de l'équipement seront marqués par une programmation événementielle particulièrement riche et diversifiée nécessite exceptionnellement une procédure de validation souple et réactive des événements à organiser.

Les négociations financières encore en cours visant pour les organisateurs à établir les budgets prévisionnels afférents à ces manifestations ne permettent pas de fixer définitivement le montant de la participation financière de la CREA.

Dans ces conditions exceptionnelles, il est proposé de déléguer au Président l'attribution des subventions aux organismes mentionnés dans la programmation 2012 et de l'autoriser à signer les conventions afférentes. L'exercice de cette délégation s'effectuera dans le cadre de l'enveloppe budgétaire de 500 000 € qui est affectée à la programmation événementielle du Palais des Sports pour l'année 2012 et qui a été votée par le Conseil communautaire dans le cadre du Budget Primitif 2012. Il s'agit d'une délégation transitoire pour le 4 premiers mois de fonctionnement du Kindarena.

Le Président de la CREA informera les membres du Bureau communautaire sur l'utilisation effectivement affectés à chaque manifestation inscrite dans la programmation et ce, dans le cadre de l'enveloppe financière annuelle dédiée à cette programmation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5, L 5211-41-3,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2-5,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 30 janvier 2012 approuvant le contrat d'affermage concernant l'exploitation du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 30 janvier 2012 approuvant le contrat de nommage et de partenariat du Palais des Sports,

Vu le relevé de conclusions de la réunion de la Commission de coordination de l'exploitation du "Kindarena" du 2 mai 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu l'enveloppe budgétaire de 500 000 € affectée à la programmation 2012 du Palais des Sports, adoptée dans le Budget Primitif 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président chargé du Palais des Sports

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que "Le Kindarena" ouvrira officiellement ses portes le samedi 8 septembre 2012,*

↳ *qu'en complément des matchs des clubs utilisateurs désignés par la CREA, l'équipement accueillera également des événements sportifs de niveau local, régional, national et international, dans différentes disciplines,*

↳ *qu'une programmation événementielle sportive a été préparée par la CREA pour la saison sportive 2012-2013 (période du 8 septembre 2012 au 31 août 2013),*

↳ *que cette programmation a été présentée pour avis le 2 mai 2012 à la Commission de suivi de l'exploitation du "Kindarena" qui réunit la CREA, VEGA et FERRERO,*

Décide :

▶▶ *de valider la programmation événementielle sportive du "Kindarena" pour l'année 2012,*

▶▶ *d'approuver les termes de l'accord-cadre et des conventions-types qui seront passés entre la CREA et les organisateurs d'événement,*

▶▶ *de déléguer au Président, à titre transitoire, l'attribution des subventions aux organismes mentionnés dans la programmation 2012 du "Kindarena",*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer les conventions liées à la mise en œuvre d'événements inscrits dans la programmation 2012 du "Kindarena".*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Madame SAVOYE rappelle que le Groupe des Elus-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA s'est récemment prononcé contre le principe du naming du Palais des Sports au motif que l'argent public ayant permis le financement du Palais des Sports ne devait pas servir in fine à promouvoir l'image d'une société privée qui au surplus participe à la programmation du Palais des Sports via la commission de suivi d'exploitation où elle siège et commercialise des produits allant à l'encontre des politiques publiques de lutte contre l'obésité, ce qui est incompatible avec l'image de cet équipement.

Après avoir rappelé le soutien du Groupe des Elus-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es au sport amateur et par conséquent à la programmation proposée qui laisse une place aux événements amateurs, elle dénonce une clause dans la convention de mise à disposition du Palais des Sports (article 5.2) qui prévoit l'obligation de respecter les dispositions du contrat de naming signé avec Ferrero.

C'est pourquoi, le Groupe des Elus-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA ne prend pas part au vote sur les Délibérations Kindarena n° 25, 26 et 61.

Monsieur CHARTIER rappelle que le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens était opposé à la signature du contrat de naming intervenu avec l'entreprise Ferrero. Le Palais des Sports a été réalisé sur la base de 52 millions de fonds publics qui apparaît au travers du contrat de naming, comme un bien public accaparé par une entreprise privée. Il souligne également l'incompréhension de certains acteurs du monde associatif au regard de cette convention.

Il cite ensuite les propos du nouveau directeur chargé de l'exploitation de l'équipement de l'équipe Véga qui déclarait à Paris Normandie en réponse à une question sur ses obligations envers Ferrero, "Ferrero joue gros. mon devoir est de soigner l'image du Palais des Sports car c'est leur image".

Il rappelle que l'objectif du Palais des Sports c'est d'être au service des sportifs et de l'image du sport dans notre agglomération.

Après avoir relaté des propos du président démissionnaire du SPO à Rouen s'agissant de la philosophie du Palais des Sports, il réaffirme que les conditions de cette convention ne sont pas favorables à notre collectivité. Par ailleurs, il demande à ce que la station TEOR du Mont-Riboudet soit rebaptisée "Palais des Sports" et non "Kindarena" comme cela est prévu dans la convention de naming.

Néanmoins, le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens a soutenu la réalisation de cet équipement qui constitue un bien utile pour notre agglomération et votera en faveur des délibérations liées à la programmation de cet équipement.

Monsieur LEAUTEY dénonce le relais médiatique fait autour de ce partenariat lequel renvoi un message très négatif à l'égard de l'entreprise Ferrero.

Il rappelle que l'entreprise Ferrero est une entreprise citoyenne contribuant au développement de notre Région et de notre Agglomération qui a noué des partenariats importants non seulement avec les collectivités locales mais également avec des associations sportives et d'insertion. Cette entreprise est un acteur citoyen de part sa politique exemplaire en matière de ressources humaines et son action au niveau de l'emploi.

Il attire l'attention sur le fait que cette polémique peut également transmettre un message dommageable à l'égard des milieux économiques et des entreprises qui voudraient nouer des partenariats avec les territoires au sein desquels elles sont implantées.

Monsieur MOREAU s'étonne du discours unilatéral pro-entreprise de son collègue et relève d'autres enjeux gravitant autour de ce dossier comme la santé.

La Délibération est adoptée (ne prennent pas part au vote : 10 voix du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

*** Politique sportive – Gestion des équipements communautaires – Palais des Sports "Kindarena" – Programmation événementielle 2012 – Organisation d'un Gala de Gymnastique Post-Olympique – Versement d'une subvention – Fixation des tarifs d'entrée – Conventions à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 120338)

"Le Palais des Sports "Kindarena" ouvrira officiellement ses portes le samedi 8 septembre 2012.

Une programmation événementielle a été préparée pour la 1^{ère} saison sportive de l'équipement (période du 8 septembre 2012 au 31 août 2013).

Ainsi, durant cette période, l'équipement accueillera non seulement les matchs des Clubs utilisateurs désignés par la CREA (le SPO Rouen Basket et l'Amicale Laïque Canteleu Maromme Volley-Ball) mais également de multiples manifestations sportives de niveau local, régional, national et international, dans diverses disciplines.

Au titre des événements d'envergure internationale, il est envisagé d'organiser le dimanche 25 novembre 2012 un Gala de Gymnastique Post-Olympique en partenariat avec la Fédération Française de Gymnastique.

Cet événement prestigieux consistera en l'organisation d'un spectacle unique avec la présence de gymnastes médaillés des Jeux Olympiques de Londres 2012, ainsi que de gymnastes de l'Equipe de France, dans les 4 disciplines olympiques :

- *Gymnastique Artistique Masculine*
- *Gymnastique Artistique Féminine*
- *Gymnastique Rythmique (Ensemble et Individuelle)*
- *Trampoline (Individuel et Synchronisé).*

Il vous est proposé le versement d'une subvention de 160 000 € à la Fédération Française de Gymnastique qui assurera la mise en œuvre de cet événement.

La mise en œuvre de cet événement intervient au titre de la compétence optionnelle de la CREA en matière de construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, d'intérêt communautaire. L'attribution de cette subvention est par conséquent dérogatoire du règlement d'aide existant pour les actions et activités sportives d'intérêt communautaire.

Il est également proposé qu'une convention avec le délégataire du "Kindarena" intervienne afin de préciser les conditions dans lesquelles celui-ci apportera son soutien à la CREA pour l'organisation de cet événement. Cette convention a également pour objet de définir le tarif d'entrée pour cette manifestation et les conditions de reversement des recettes de billetterie à la CREA par le délégataire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5, L 5211-41-3,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2-5,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 30 janvier 2012 approuvant le contrat d'affermage concernant l'exploitation du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 30 janvier 2012 approuvant le contrat de nommage et de partenariat du Palais des Sports,

Vu la demande formulée par la Fédération Française de Gymnastique le 24 février 2012,

Vu le relevé de conclusions de la réunion de la Commission de coordination de l'exploitation de "Le Kindarena" du 2 mai 2012,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président chargé du Palais des Sports,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que "Le Kindarena" ouvrira officiellement ses portes le samedi 8 septembre 2012,

☞ qu'en complément des matchs des Clubs utilisateurs désignés par la CREA, l'équipement accueillera également des événements sportifs de niveau local, régional, national et international, dans différentes disciplines,

☞ la demande formulée par la Fédération Française de Gymnastique proposant que soit organisé un Gala de Gymnastique Post-Olympique le dimanche 25 novembre 2012 au "Kindarena",

☞ que l'événement proposé par la Fédération Française de Gymnastique a été retenu dans la programmation 2012-2013 du "Kindarena" par la Commission de suivi de l'exploitation de "Le Kindarena" qui s'est réunie le 2 mai 2012 et regroupe la CREA, VEGA et FERRERO,

Décide :

▶▶ d'autoriser le versement d'une subvention de 160 000 € à la Fédération Française de Gymnastique qui assurera la mise en œuvre de cet événement,

▶▶ de fixer le tarif des tickets d'entrée public pour cet événement à 20 € TTC la place pour le plein tarif et 15 € TTC la place pour le tarif réduit (licenciés de la Fédération Française de Gymnastique, étudiants, moins de 12 ans, et titulaire de la carte Astuce),

▶▶ d'approuver les termes des conventions prévues pour la mise en œuvre de cet événement entre la CREA et la Fédération Française de Gymnastique, et la CREA et le délégataire du "Kindarena",

et

» d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec la Fédération Française de Gymnastique et le délégataire du "Kindarena".

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 et 77 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (ne prennent pas part au vote : 10 voix du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

En l'absence de Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive, Monsieur ZAKNOUN, Vice-Président présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique sportive – Pôle de Proximité d'Elbeuf – Animation locale – Commune de Tourville-la-Rivière – Base de loisirs de Bédanne – Délégation de Service Public – Rapport annuel 2011 du gestionnaire – Approbation** (DELIBERATION N° C 120339)

"La base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière est gérée dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP).

En 2011, le contrat de Délégation de Service Public arrivé à échéance le 30 juin, a fait l'objet d'une mise en concurrence à l'issue de laquelle le délégataire sortant s'est vu confier de nouveau la gestion de la base de loisirs pour 5 ans.

S'inscrivant dans la continuité de sa mission, le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE) nous a donc présenté son rapport pour l'année 2011. Ce document sera présenté ultérieurement à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter en Conseil Communautaire le rapport annuel 2011 du CVSAE, gestionnaire de la base de loisirs de Bédanne, pour en prendre acte.

Il est proposé de prendre acte de la communication du rapport annuel 2011 du CVSAE.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-3 et R 1411-7,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAEBS en date du 29 juin 2006 portant attribution de la délégation de service Public de la base de loisirs de Bédanne au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf jusqu'au 30 juin 2011,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 portant attribution de la Délégation de Service Public de la base de loisirs de Bédanne au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf à compter du 1^{er} juillet 2011,

Vu le rapport du délégataire transmis le 22 mars 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la gestion de la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière est confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE), dans le cadre d'une Délégation de Service Public,

↳ que la convention de DSP prévoit la production par le délégataire d'un rapport annuel permettant d'analyser la qualité de service et d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

↳ que conformément aux articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter en Conseil Communautaire le rapport annuel 2011 du CVSAE, gestionnaire de la base de Bédanne à Tourville-la-Rivière,

Décide :

▶ de prendre acte de la communication du rapport annuel 2011 du Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, gestionnaire de la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière."

Le Conseil prend acte de la communication du Rapport 2011.

*** Politique sportive – Pôle de Proximité d'Elbeuf – Animation locale – Commune de Tourville-la-Rivière – Délégation de service public de la base de Bédanne – Fixation des tarifs pour la saison 2012 – Complément** (DELIBERATION N° C 120340)

"La CREA est propriétaire de la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière. La gestion de cet équipement est confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE), dans le cadre d'une délégation de service public, depuis le 1^{er} juillet 2011.

Au titre de ses missions, le CVSAE propose différentes activités dont certaines sont identifiées dans la DSP et d'autres venant s'ajouter au titre d'une politique de dynamisation du site.

Pour la saison 2012, le Club a restructuré son offre pour proposer une plus grande flexibilité (cours à l'heure, à la demi-heure) aux usagers. Cela suppose d'étendre la grille tarifaire déjà validée par délibération du 12 décembre 2011.

Il vous est donc proposé d'ajouter de nouveaux tarifs (nets de toutes taxes – non assujettis à la TVA) dans le cadre d'activités existantes désormais pratiquées soit à l'heure ou à la séance, ou d'activités nouvelles.

Sur cette base, il est proposé d'approuver les nouvelles grilles tarifaires applicables à compter du 1^{er} juillet 2012.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 portant attribution de la gestion de la base de loisirs de Bédanne,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 fixant les tarifs pour la saison 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la gestion de la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière, dont la CREA est propriétaire, confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, dans le cadre d'une délégation de service public, depuis le 1^{er} juillet 2011,

↳ la proposition d'aménagement ou d'ajout de nouveaux tarifs du Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf selon la grille tarifaire en annexe,

Décide :

» d'abroger la grille tarifaire adoptée par la délibération en date du 12 décembre 2011 à compter du 1^{er} juillet 2012,

et

» d'approuver l'ensemble des nouveaux tarifs proposés par le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf suivant la grille tarifaire en annexe à compter du 1^{er} juillet 2012. "

La Délibération est adoptée.

*** Politique sportive – Pôle de Proximité d'Elbeuf – Animation locale – Piscine de la Cerisaie à Elbeuf – Piscine patinoire des Feugrais à Cléon – Délégation de Service Public – Rapport annuel 2011 du gestionnaire – Approbation (DELIBERATION N° C 120342)**

"La gestion des équipements piscines-patinoire des Feugrais et de la Cerisaie a été confiée le 1^{er} février 2008 à la société Vert Marine 76500 pour une durée de 4 ans.

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) prévoit que Vert Marine 76500 produise un rapport annuel permettant d'analyser la qualité de service et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le document 2011 sera présenté ultérieurement à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter en Conseil Communautaire le rapport annuel du gestionnaire de ces équipements.

Il est proposé de prendre acte de la communication du Rapport annuel 2011 de la société Vert Marine 76500.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-3 et R 1411-7,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAEBS en date du 20 décembre 2007 portant attribution de la Délégation de Service public de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et de la piscine-patinoire des Feugrais à Cléon à la société Vert Marine 76500,

Vu le contrat de Délégation de Service Public signé le 24 décembre 2007 entre l'ex-CAEBS et la société Vert Marine 76500,

Vu le Rapport du délégataire transmis le 27 avril 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA est propriétaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et de la piscine-patinoire des Feugrais à Cléon,

↳ que la gestion de cet équipement a été confiée le 1^{er} février 2008 à Vert Marine 76500, filiale de Vert Marine, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, pour une durée de 4 ans,

↳ que le contrat de DSP prévoit la production par Vert Marine 76500 d'un rapport annuel permettant d'analyser la qualité de service et d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

↳ que conformément aux articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter en Conseil Communautaire le Rapport annuel 2011 de Vert Marine 76500, gestionnaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et de la piscine-patinoire des Feugrais à Cléon, pour approbation,

Décide :

» de prendre acte de la communication du Rapport annuel 2011 de Vert Marine 76500 gestionnaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et de la piscine-patinoire des Feugrais à Cléon."

Le Conseil prend acte de la communication du Rapport 2011.

*** Politique sportive – Pôle de Proximité d'Elbeuf – Animation locale – Délégation de service public de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon – Fixation des tarifs pour la saison 2012/2013**
(DELIBERATION N° C 120341)

"La CREA est propriétaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon.

Par délibération du 12 décembre 2011, la gestion de ces deux équipements a été confiée dans le cadre d'une Délégation de Service Public à la société Vert Marine pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} février 2012 au 31 janvier 2017.

Le contrat prévoit que les tarifs et la subvention d'exploitation soient annuellement indexés, conformément au coefficient K formulé dans l'article 31 dudit contrat.

Il vous est proposé d'arrêter le coefficient d'indexation K à 1,0427863, de fixer la subvention accordée au délégataire pour un montant de 761 063 € TTC (net de toutes taxes – non assujetti à la TVA), et de faire évoluer les tarifs conformément au nouveau coefficient d'indexation et présentés en annexe, pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 portant attribution de la Délégation de Service Public de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon à la société Vert Marine,

Vu le contrat de Délégation de Service Public signé le 31 janvier 2012 entre la CREA et la société Vert Marine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que par délibération du 12 décembre 2011 la gestion de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon a été confiée à la société Vert Marine,

↳ l'article 2 du contrat de Délégation de Service Public précisant l'objet et la portée du contrat,

↳ l'article 29 du contrat de Délégation de Service Public fixant la composition de la rémunération du délégataire,

↳ l'article 31 du contrat de Délégation de Service Public précisant d'une part que les parties conviennent de faire varier la rémunération du fermier par l'application du coefficient K dont les indices de références sont déterminées dans la convention de DSP et d'autre part que cette indexation est applicable au 1^{er} septembre de chaque année,

Décide :

▶▶ d'arrêter le coefficient d'indexation K du contrat mentionné pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013 à 1,0427863,

▶▶ de fixer la rémunération au fermier à 761 063 € TTC, pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013,

et

▶▶ de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2012, les tarifs des entrées et des activités pour les piscines et la patinoire selon le document ci-annexés.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEPLACEMENTS

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé du Plan Agglo Vélo présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Modes doux – Plan Agglo Vélo – Commune de Canteleu – Aménagement de l'avenue Charles Gounod et du nouveau giratoire – Attribution d'un fonds de concours à la commune – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 120343)**

"Dans le cadre de sa politique en faveur des modes doux, la commune de Canteleu souhaite réaliser une piste cyclable le long de l'avenue Gounod et autour du nouveau giratoire.

Cette piste bidirectionnelle en enrobé à liant végétal incolore, d'une largeur de 2,70 mètres, permettra aux cyclistes de circuler en toute sécurité à l'écart de la circulation automobile.

Cet aménagement s'inscrit dans les dispositions de la politique cyclable de la CREA au titre de la mise en œuvre du Plan Agglo Vélo. A ce titre, la commune de Canteleu sollicite une participation communautaire.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2002 et à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la participation de la CREA est plafonnée :

- *au tiers des dépenses hors taxes réellement exposées, dans la limite de l'estimation initiale du projet chiffrée à 71 458,64 € dont 3345 € pour les frais d'études de maîtrise d'œuvre.*

- *au montant du financement assuré par la commune, sur ses fonds propres, une fois déduits les subventions et les fonds de concours provenant de l'ensemble de ses partenaires.*

Au regard du tableau des dépenses estimatives de travaux et du plan de financement fourni par la commune, le montant du plafond du fonds de concours apporté par la CREA est fixé à 14 291,72 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la CREA en matière de modes doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération de la ville de Canteleu en date du 15 mars 2012 ayant pour objet la demande de subventions au titre des aménagements cyclables rue Gounod et autour du nouveau giratoire, sur la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la réalisation d'une piste cyclable le long de l'avenue Gounod et autour du nouveau giratoire à Canteleu, menée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, s'inscrit dans le cadre des actions en faveur de la pratique du vélo au titre de la mise en œuvre du Plan Agglo Vélo soutenu par la CREA,

Décide :

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Canteleu pour la réalisation d'une piste cyclable le long de l'avenue Charles Gounod et autour du nouveau giratoire,

» d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention financière, un fonds de concours à la commune de Canteleu dans la limite d'un plafond de 14 291,72 €, basé sur l'estimation du coût des aménagements cyclables et du plan de financement fourni par la commune,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Modes doux – Plan Agglo Vélo – Commune de Canteleu – Aménagements cyclables dans le quartier Sud avenue de Versailles, rues Lamartine et Victor Hugo, le long de TEOR – Versement d'un fonds de concours à la commune – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 120344)**

"Dans le cadre de sa politique en faveur des modes doux, la commune de Canteleu souhaite réaliser une piste cyclable le long du tracé de TEOR, avenue de Versailles, rues Lamartine et Victor Hugo.

Cette piste bidirectionnelle, en enrobé à liant végétal incolore, permettra aux cyclistes de circuler en toute sécurité à l'écart de la circulation automobile, de relier les différentes stations TEOR et d'accéder au centre ville depuis la place Touyé.

Cet aménagement s'inscrit dans les dispositions de la politique cyclable de la CREA au titre de la mise en œuvre du Plan Agglo Vélo. A ce titre, la commune de Canteleu sollicite une participation communautaire.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2002 et à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la participation de la CREA est plafonnée :

○ *au tiers des dépenses hors taxes réellement exposées, dans la limite de l'estimation initiale du projet chiffrée à 185 680,61 € dont 9479,61 € pour les frais d'études de maîtrise d'œuvre.*

○ *au montant du financement assuré par la commune, sur ses fonds propres, une fois déduits les subventions et les fonds de concours provenant de l'ensemble de ses partenaires.*

*Au regard du tableau des dépenses estimatives de travaux et du plan de financement fourni par la commune, le montant du plafond du fonds de concours apporté par la CREA est fixé à **37 136,12 €.***

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la CREA en matière de modes doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération de la ville de Canteleu en date du 28 mars 2012 ayant pour objet la demande de subventions au titre des aménagements cyclables avenue de Versailles, rues Lamartine et Victor Hugo,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la réalisation d'une piste cyclable le long du tracé TEOR, avenue de Versailles, rues Lamartine et Victor Hugo, menée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, s'inscrit dans le cadre des actions en faveur de la pratique du vélo au titre de la mise en œuvre du Plan Agglo Vélo soutenu par la CREA,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Canteleu pour la réalisation d'une piste cyclable le long du tracé TEOR, avenue de Versailles, rues Lamartine et Victor Hugo ,

▶▶ d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention financière, un fonds de concours à la commune de Canteleu dans la limite d'un plafond de 37 136,12 €, basé sur l'estimation du coût de l'aménagement cyclable et du plan de financement fourni par la commune,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Modes doux – Plan Agglo Vélo – Réseau structurant communautaire – Liaison "Vallée de l'Aubette" – Plan de financement : approbation – Demandes de subventions – Conventions à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 120345)**

"Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Agglo Vélo, la CREA a prévu de réaliser des aménagements destinés aux cyclistes sur un itinéraire permettant la liaison entre le giratoire d'entrée du CHU de Rouen et l'entrée de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis en passant par la commune de Darnétal.

Cet aménagement empruntera le stade Saint-Exupéry et la rue des Petites Eaux du Robec sur la commune de Rouen, la rue Lucien Fromage, la parcelle dite des Maraîchers et la RD 42 sur la commune de Darnétal, avec une antenne vers les jardins familiaux de Repainville.

Cet aménagement s'inscrit dans le cadre du réseau structurant communautaire. Aussi, conformément à la Fiche n° 2-6 du Contrat d'Agglomération 2007-2013, il est proposé de solliciter pour cette opération une subvention de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime sachant que cette opération n'est pas éligible au FEDER.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT :

- Lot n° 1 – Terrassements – Voirie - Assainissement : 594 983,41€*
- Lot n° 2 – Mobilier – Signalisation – Équipement de sécurité : 123 178,50 €*
- Lot n° 3 – Plantations, Espaces verts – Soutènement et serrurerie : 147 287,49 €*

Recettes :

- Région : 85 140,00 € soit 9,84 %*
- Département : 79 150,00 € soit 9,15 %.*

La part de la CREA étant la différence entre les dépenses et les recettes, celle-ci sera donc de 701 159,40 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 - 6^{ème} alinéa,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de sa politique en matière de mode doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR en date des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 6 octobre 2008 validant le Contrat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR en date du 18 mai 2009 approuvant le programme de travaux 2009 pour le Plan Agglo Vélo,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet est inscrit dans la Fiche n° 2-6 du Contrat d'Agglomération 2007-2013,

↳ que de ce fait un financement de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime peut être sollicité,

Décide :

▶▶ d'adopter le plan de financement prévisionnel mentionné précédemment,

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,

▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 23 et 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Modes doux – Pôle de proximité d'Elbeuf – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Création d'un mode doux – mode lent rue des Tisserands – Octroi d'un fonds de concours – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 120346)

"Dans le cadre de la pratique des déplacements en mode doux sur le territoire du Pôle de proximité d'Elbeuf, la CREA a réalisé une piste cyclable le long de la Seine, une autre dans la forêt de la Londe/Rouvray. Parallèlement, elle a ouvert en avril une Vélostation permettant la location de vélo pour les particuliers.

Toujours dans cette logique de développer des pratiques cyclables, nous sommes saisis par la commune de Caudebec-lès-Elbeuf pour apporter un financement sur un projet de piste de type mode doux – mode lent rue des Tisserands.

Cet aménagement ne fait pas parti du Plan Agglo Vélo puisqu'étant situé sur une commune n'appartenant pas à l'ex-CAR. Cependant, il présente un intérêt certain tant d'un point de vue environnemental qu'au regard de la sécurité et prenant en compte les schémas directeurs départementaux et régionaux. A ce titre, il apparaît opportun de participer à son financement.

La piste aura une longueur de 560 mètres pour un coût de 57 005 € HT.

Le plan prévisionnel est le suivant :

- *Région : 17 101 € HT*
- *DETR : 11 401 € HT*
- *CREA : 14 251 € HT*
- *Ville : 14 252 € HT.*

Il vous est par conséquent proposé d'accorder un fonds de concours de 14 251 € HT à la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf afin qu'elle réalise cette prestation, d'approuver la convention y afférent et d'autoriser le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet de réalisation d'une piste cyclable de type mode doux – mode lent rue des Tisserands et, l'intérêt que représente cet aménagement,

↳ le plan de financement prévisionnel mentionné précédemment,

Décide :

▶▶ d'accorder un fonds de concours à la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf pour la création d'un mode doux – mode lent rue des Tisserands, à hauteur de 14 251 € HT,

▶▶ d'approuver les termes de la convention y afférent,

et

▶▶ d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Modes doux – Pôle de Proximité d'Elbeuf – Vélostation – Tarifs applicables aux publics – Adoption (complément à la délibération du 26 mars 2012)**
(DELIBERATION N° C 120347)

"Dans le cadre de sa politique en faveur des modes de déplacements doux, la CREA a souhaité étendre son offre de location de vélos en proposant l'implantation d'une vélostation sur le territoire d'Elbeuf. Cette dernière a ouvert ses portes depuis le 16 avril 2012.

Il a été défini, par délibération en date du 26 mars 2012, une déclinaison des tarifs applicables aux différents publics.

Dans un souci d'harmonisation tarifaire applicable à l'ensemble du territoire de la CREA, il convient d'étendre le bénéfice du tarif réduit aux jeunes de moins de 26 ans et aux résidents de la CREA :

- *titulaires d'un abonnement mensuel, trimestriel ou annuel TCAR, TAE, SNCF*
- *titulaires de la carte famille nombreuse*
- *salariés d'un établissement signataire d'un Plan de Déplacement Entreprise.*

Par ailleurs, au vu du fonctionnement du service, il apparaît nécessaire de compléter le Règlement sur les conditions générales de location en y apportant des précisions sur l'obligation pour les locations de longues durées de présenter mensuellement le vélo pour révision et de prévoir les règles applicables à la mise en place d'une liste d'attente.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2)

Vu la délibération du Bureau en date du 26 mars 2012 relative à la fixation des prix de location des vélos, à l'adoption des conditions générales de location,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *la nécessité d'harmoniser la politique tarifaire de l'offre Velo'R sur le territoire de la CREA, et notamment l'accès aux tarifs réduits,*

↳ *qu'il convient d'arrêter les conditions de location de ces vélos,*

Décide :

▶▶ *d'adopter la grille tarifaire présentée en annexe,*

et

» de valider le formulaire des conditions générales de location comme joint en annexe.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Modification des tarifs au 1^{er} septembre 2012 – Signature de l'arrêté tarifaire – Autorisation** (DELIBERATION N° C 120348)

"Après la mise en œuvre de l'unification tarifaire sur le territoire de la CREA en janvier 2011 et la création d'une gamme tarifaire homogène proposant deux grilles CREA et TAE, la rentrée de septembre 2011 a été marquée par la création de deux titres annuels jeunes, un pour les moins de 12 ans, un pour les 12/16 ans.

En janvier 2012, suite à l'augmentation du taux de TVA réduite de 5,5 à 7 %, la CREA a voté deux nouvelles grilles tarifaires (CREA et TAE) permettant de compenser la perte de recette générée par cette hausse.

Pour la rentrée de septembre 2012, les gammes sont inchangées et aucun nouveau titre n'est créé. Les nouvelles grilles tarifaires proposées permettront une hausse globale des recettes de 2,8 %.

Au regard du taux d'inflation prévisionnel 2012, estimé à environ 1,8 %, cette hausse globale viendra financer pour partie l'amélioration très sensible de l'offre de transport pour la rentrée 2012 et notamment :

- *la mise en service de nouvelles rames de tramway,*
- *la mise en service de la ligne 7 (aménagement et renforcement de l'offre),*
- *le renouvellement de 38 véhicules TEOR,*
- *l'amélioration de l'offre sur le tramway et sur TEOR.*

Avec ces nouvelles grilles tarifaires, le prix moyen payé par les usagers devrait passer à 0,5 € environ par déplacement et couvrir environ 28 % du coût réel du service de transport offert (hors coût des investissements).

L'ensemble des nouveaux tarifs est joint en annexe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 modifiant les tarifs des transports en commun à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau taux de TVA auquel est assujéti le transport de voyageurs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *l'amélioration très sensible de l'offre de transport pour la rentrée 2012,*

↳ *la hausse globale de recettes de 2,8 % engendrée par les nouvelles grilles tarifaires proposées,*

Décide :

▶▶ *d'approuver les grilles tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2012, telles que récapitulées dans l'arrêté tarifaire et le tableau ci-joints,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer l'arrêté tarifaire.*

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Transports de la CREA."

Monsieur RENARD retient que l'augmentation des tarifs des transports est de 2,8 % et relève que les recettes annoncées porte une augmentation de 11 % des tarifs pour les jeunes de moins de 12 ans. Il note également une augmentation de 6,41 % s'agissant du tarif de la carte annuelle et de 6,6 % pour la carte 10 voyages.

Ces augmentations et en particulier celle du tarif pour les jeunes de moins de 12 ans ne sont pas tout à fait adaptées à la situation. C'est pourquoi le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur CAMBERLIN indique que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA n'est pas opposé à une augmentation du tarif des transports en commun quand elle est justifiée. Il rappelle que le coût du titre de transport est très inférieur à celui de la voiture individuelle. En revanche, il regrette que l'augmentation porte sur les usagers fidèles et captifs ne pouvant disposer de voiture particulière. Il rappelle qu'entre septembre 2011 et septembre 2012, on peut évaluer une augmentation de plus de 9 % pour la carte astuce dont le montant annuel est passé de 380 € à 415 €.

Il constate qu'au regard des chiffres diffusés par le GART – le Groupement des Autorités Responsables du Transport –, les tarifs de la CREA se situe au dessus de la moyenne des agglomérations de plus de 250 000 habitants. Il relève l'existence de tarifs plus élevés dans certaines agglomérations mais au sein desquelles le service de transport en commun est beaucoup plus efficace de par le maillage du territoire, l'amplitude horaire et la fiabilité.

C'est pourquoi, le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera contre cette délibération.

Monsieur LE COUSIN intervenant pour le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens relève une augmentation des tarifs de transports en commun de 10 % en moyenne depuis 2010.

Il rappelle que le tarif 31 jours a augmenté de 13 %, l'abonnement de 13,39 % ce qui représente une augmentation de 35 % depuis 2010. il constate que les tarifs sociaux ont également augmentés. En effet, pour les tarifs applicables aux 6-11 ans sera de 11 %.

En janvier 2012, le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens avait dénoncé le passage de la TVA à taux réduit de 5,5 % à 7 %. Il avait néanmoins voté l'augmentation des tarifs des transports car celle-ci était liée à une décision du gouvernement de droite et que la collectivité ne pouvait pas absorber le coût de l'augmentation de la TVA.

Il faut annuler la TVA dans les transports car cela est bon pour le pouvoir d'achat des ménages et au-delà, cela constitue un signe fort pour encourager l'utilisation des transports en commun.

Le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens est favorable à l'amélioration du service public des transports car l'existence d'un service de qualité, accessibles à tous, à moindre coût est une garantie d'égalité et de justice sociale.

Or, l'augmentation de la part payée par les usagers ne va pas dans ce sens. Après avoir féliciter, les améliorations apportées au service grâce notamment à la mise en circulation de rames plus spacieuses et plus confortables, il indique que les usagers ne peuvent pas subir ce poids financier. Il rappelle qu'en 2011, le pouvoir d'achat a baissé de 12 % alors qu'il est proposé dans ce projet de délibération une hausse des transports de 2,8 %.

Selon lui l'enjeu est également environnemental, des réflexions doivent être menées notamment sur l'intermodalité tout comme la mise en place de parkings relais gratuits qui devient urgente. Il affirme que la mise en cohérence des correspondances sans s'arrêter au territoire de la CREA est la clef des changements de comportement. Il faut tendre à une harmonisation des différentes collectivités pour l'organisation des transports.

Enfin, il indique que le financement est la clef de la construction d'un véritable service public des transports. Il souligne que le versement transport va atteindre 2 %, ce qui constitue une amélioration mais pas encore suffisante.

Le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens est favorable au doublement de cette redevance au niveau national et renouvelle sa demande d'étude sur la gratuité.

C'est pour ces motifs que le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens n'approuve pas l'augmentation des tarifs de transports et votera contre cette délibération.

Monsieur MEYER intervient ensuite pour le groupe de l'Union Démocratique du Grand Rouen. il souhaiterait compléter le débat à la lumière des échanges qui ont eu lieu dans le cadre de la Commission finances.

Les lignes de transport à la demande "Allo Bus et Filor", ne permettent pas à certains types d'usagers comme par exemple des classes de 20 à 25 élèves, en raison de la taille des véhicules mis en circulation, d'utiliser les transports en commun. L'achat d'au moins un ou deux bus de 33 places serait à prévoir et ferait partie des améliorations à apporter aux services des transports en commun. Cela permettrait d'encourager les élèves et les enseignants des petites communes, en particulier, à utiliser le service des transports en commun de la CREA.

Par ailleurs, il indique que s'agissant du territoire d'Elbeuf, le Groupe de l'Union Démocratique du Grand Rouen souhaiterait une identification des horaires à la demande les plus fréquemment retenues afin de passer sur ces créneaux à des lignes fixes, ce qui favoriserait la fréquentation.

Monsieur ROBERT intervient pour formuler quelques remarques sur le tarif des moins de 12 ans. Il rappelle aux élus communautaires que ce tarif a été créé en 2011 avec une baisse de 50 % du tarif jeunes.

Ensuite, il souligne que l'organisation des transports de la CREA prend en compte les usagers se trouvant dans des situations difficiles. Il comptabilise entre 10 % et 11 % de déplacements gratuits sur le territoire de l'agglomération.

Par ailleurs, il indique que dès lors qu'on prend en compte les 150 millions d'euros d'investissements qui viennent d'être réalisés pour la rentrée 2012 sur un amortissement de 20 ou 25 ans, le taux de couverture en exploitation se situerait entre 15 et 20 % et non à 28 % comme cela a été dit. La participation réelle d'autres financeurs que l'utilisateur est donc de 80 à 85 %.

Il rappelle en outre, que les abonnements proposés aux salariés dans le cadre des PDE et des PDA sont à moins de 50 % du coût d'un abonnement tout public.

Il ajoute enfin que les améliorations constantes implique à un moment donné une participation des uns et des autres.

Après avoir indiqué qu'il partageait les propos de Monsieur ROBERT, Monsieur le Président souligne qu'au regard du comparatif national d'une dizaine d'agglomérations analogues à la CREA qu'il a en sa possession, le tarif moyen annuel tout public est de 418 €. Or, il vous est proposé l'adoption d'un tarif de 415 €. Il en résulte que la CREA se situe dans la moyenne des agglomérations.

Après avoir invité les membres du Conseil à voter cette délibération, il précise que le financement du développement d'une exploitation efficace, confortable, qui permette l'usage des transports en commun au détriment du véhicule individuel, implique nécessairement de trouver des équilibres économiques qui doivent rester dans l'équilibre actuel. Cet équilibre correspond aujourd'hui à peu près à un tiers de financement par l'utilisateur et deux tiers par les contribuables au sein desquels, il y a les entreprises largement sollicitées via le versement transport.

Cette règle de conduite doit guider l'ajustement annuel de la grille tarifaire de la CREA dans les années à venir.

Il souligne ensuite que le ticket de voyage unique n'augmentera pas en septembre 2012.

Par ailleurs, il revient sur les chiffres évoqués par Monsieur ROBERT et en particulier, le pourcentage des usagers bénéficiant de la gratuité qui atteint 10 % ce qui équivaut à 5 millions de déplacements et relève l'effort collectif de la CREA en faveur des usagers en situation de précarité réalisé grâce aux contribuables et par les usagers via un tiers du financement.

Il ajoute que les questions soulevées par Monsieur MEYER concernant notamment le transport à la demande sur le territoire d'Elbeuf vont être étudiées et feront l'objet d'un retour via un modulo. Mais il rappelle d'ores et déjà que l'adaptation à la demande des usagers permet la maîtrise de certains coûts et il n'est pas certain que la transformation en lignes régulières permettrait de progresser dans la qualité de service en maîtrisant les coûts comme c'est le cas aujourd'hui.

Monsieur DESANGLOIS souligne l'importance de l'année 2012 pour les transports puisque un investissement très important a été fait par la CREA pour répondre aux besoins.

S'agissant d'"Allo Bus", le transport à la demande du territoire elbeuvien, il faut effectivement tenir compte des horaires précis en particulier le matin pour le transports des enfants.

Concernant l'achat des bus d'une capacité d'accueil de 33 places, Monsieur DESANGLOIS relève la question du coût d'achat de ces bus laquelle est quasiment équivalente au coût d'acquisition d'un bus de taille normale alors que l'acquisition d'un mini bus est beaucoup moins chère.

Il s'interroge sur l'opportunité d'acheter des bus de cette taille qui ne vont circuler qu'à un créneau restreint dans la journée et de temps en temps dans l'année.

Il suggère de la patience sur ce dossier compte tenu aussi des possibilités financières de la CREA.

Monsieur le Président indique qu'il existe des sujets spécifiques qui méritent d'être étudiés.

La Délibération est adoptée (contre : 10 voix du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA et 25 voix du Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens / abstention : 14 voix du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen).

*** Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Services scolaires – Pôle de Duclair – Organismes de transports scolaires de second rang en régie – Conventions à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 120349)

"Conformément aux dispositions de la convention de transfert du 13 août 2010 et de son avenant du 22 décembre 2011 signés avec le Département de Seine-Maritime, la CREA reprendra l'organisation des services de transports scolaires sur l'ensemble de son Périmètre de Transports Urbains (PTU) à compter de la rentrée 2012.

Or, le Département avait délégué aux communes d'Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine et Hénouville l'organisation de transports scolaires en régie.

La CREA qui souhaite disposer d'interlocuteurs locaux pour optimiser la gestion du service public de transports scolaires, pourrait donc déléguer les missions d'organisateur de second rang à ces communes qui souhaitent continuer à assurer ce service.

En effet, l'article L 3111-9 du Code des Transports à l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains (AOTU) permet de confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales.

Il est proposé d'adopter des modalités de financement équivalentes à celles dont bénéficiaient les communes :

- *prise en charge d'un coût forfaitaire comprenant les postes de dépenses suivants : contrôles, entretiens et réparations (y compris pneumatiques) ; assurances ; salaires bruts et charges patronales du personnel de conduite ; carburant,*

- *reversement par la commune à la CREA des recettes que la Communauté aurait dû percevoir si elle avait organisé directement les services de transports scolaires, soit le produit du nombre d'élèves transportés par le tarif en vigueur,*

- *aide au remplacement du véhicule dans la limite de 80 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 110 000 € HT et au prorata de l'affectation du véhicule aux transports scolaires.*

Il est précisé que, sauf circonstances exceptionnelles, un délai minimum de 10 ans devra être respecté entre 2 demandes d'aide au remplacement du véhicule. En outre, en cas de vente prématurée du véhicule ou de désaffectation du service des transports scolaires, cette aide devra être remboursée à la CREA au prorata du nombre d'années restant à courir avant l'expiration de ce délai de 10 ans.

Il importe d'habiliter le Président à signer les 4 conventions à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment l'article L 3111-9,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L 213-11,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que les services de transports scolaires seront tous transférés à la CREA à compter de l'année scolaire 2012-13,

↳ que le Département de la Seine-Maritime avait délégué aux communes d'Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine et Hénouville l'organisation de transports scolaires en régie,

↳ que la CREA souhaite disposer d'interlocuteurs locaux pour optimiser la gestion du service public de transports scolaires,

Décide :

▶▶ d'approuver les dispositions de la convention-type de délégation des missions d'organisateur de transports scolaires de second rang en régie,

▶▶ d'approuver la délégation aux communes d'Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine et Hénouville de la compétence leur permettant d'assurer le transport scolaire sur leurs territoires respectifs,

▶▶ d'approuver le montant à contractualiser figurant sur le tableau joint en annexe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes d'Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine et Hénouville ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 65 et 70 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Services scolaires – Pôles de Duclair et du Trait – Autorités organisatrices secondaires – Conventions à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 120350)

"Conformément aux dispositions de la convention de transfert du 13 août 2010 et de son avenant du 22 décembre 2011 signés avec le Département de Seine-Maritime, la CREA reprendra l'organisation des services de transports scolaires sur l'ensemble de son Périmètre de Transports Urbains (PTU) à compter de la rentrée 2012.

Or, le Département avait délégué à plusieurs communes et syndicats intercommunaux de collège, certaines de ses missions d'Autorité Organisatrice de Transports. Il s'agissait de confier à ces autorités, en raison de leur connaissance détaillée des réalités locales, la gestion de proximité (notamment l'accompagnement des élèves et la délivrance des titres de transport), ainsi qu'un rôle de conseil et d'aide dans la définition des circuits réalisés dans le cadre des marchés de transports passés par le Département.

La CREA qui souhaite disposer d'interlocuteurs locaux pour optimiser la gestion du service public de transports scolaires qu'elle va organiser dans le cadre d'un marché public sur les territoires des Pôles de proximité de Duclair et du Trait, pourrait donc procéder de même.

En effet, l'article L 3111-9 du Code des Transports permet à l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains (AOTU) de confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales.

Les principales missions confiées à chaque autorité organisatrice secondaire seraient les suivantes :

- conseil et aide dans la définition des circuits,*
- collecte des requêtes des usagers et examen avec la CREA des conditions de leur satisfaction,*
- achat des titres de transport auprès de la CREA et encaissement de la participation des familles qui ne pourra pas excéder le tarif en vigueur au sein de la CREA,*
- gestion de l'accompagnement des élèves pendant le trajet, y compris pendant la traversée de la Seine (pour assurer cette mission, les accompagnateurs voyageront gratuitement),*
- remontée auprès de la CREA des dysfonctionnements constatés,*
- mission de s'assurer que les services organisés présentent toutes les garanties de sécurité,*
- alerte et contrôle sur tous les faits susceptibles de nuire à la sécurité des usagers.*

Il est proposé de valider le projet de convention-type et d'habiliter le Président à signer les conventions à venir avec les syndicats scolaires et les communes concernés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA reprendra l'organisation des services de transports scolaires sur l'ensemble de son Périmètre de Transports Urbains (PTU) à compter de la rentrée 2012,

↳ que le Département de Seine-Maritime avait délégué à certaines communes et syndicats intercommunaux de collège des missions d'Autorité Organisatrice de Transport,

↳ que la CREA souhaite disposer d'interlocuteurs locaux pour optimiser la gestion du service public de transports scolaires,

Décide :

↳ d'approuver les dispositions de la convention-type de délégation des missions d'autorité organisatrice secondaire ci-jointe,

et

↳ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes et les syndicats intercommunaux de collège dont la liste est jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Transports en commun – Infrastructures du réseau de transports en commun – TEOR – Commune de Canteleu – Aménagements et infrastructures de la ligne T3 – Déclaration d'intérêt général du projet : adoption – Plan de financement : approbation – Demandes de subventions : autorisation (DELIBERATION N° C 120351)**

"Par délibération du 12 octobre 2009, le Conseil de l'ex-CAR a décidé d'approuver le plan de financement de la réalisation du projet relatif aux aménagements et infrastructures de la ligne TEOR T3 à Canteleu.

A l'issue des études de maîtrise d'œuvre, le budget global de cette opération a été inscrit au Contrat d'Agglomération 2007-2013 (Fiche 2.5) pour un montant de 11,46 millions d'€ HT (13,71 millions d'€ TTC).

Néanmoins, au vu du résultat des premiers appels d'offres, le montant de ce projet peut être ramené à 9,70 millions d'€ HT (11,60 millions d'€ TTC).

Conformément à la Fiche n° 2-5 du Contrat d'agglomération fusionné, cette opération est susceptible de mobiliser la participation financière de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime.

Par ailleurs, ce projet visant à promouvoir les transports publics en zones urbaines et périurbaines, émerge également à l'axe 5 du Programme Opérationnel Régional FEDER. A ce titre, cette opération pourrait bénéficier d'une subvention FEDER.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

<i>Recettes</i>	<i>Montant HT</i>	<i>%</i>
<i>Région</i>	<i>1 940 000,00 €</i>	<i>20,00 %</i>
<i>Département</i>	<i>2 318 100,00 €</i>	<i>23,90 %</i>
<i>FEDER</i>	<i>2 000 000,00 €</i>	<i>20,62 %</i>
<i>CREA</i>	<i>3 441 900,00 €</i>	<i>35,48 %</i>
<i>Coût total opération HT</i>	<i>9 700 000,00 €</i>	<i>100,00 %.</i>

Par ailleurs, conformément aux articles L 122-1, L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, ce projet a été soumis, en raison de son montant, aux formalités d'enquête publique et d'études d'impact.

L'arrêté du Président de la CREA du 3 février 2012 a fixé les modalités du déroulement de l'enquête qui s'est déroulée du 12 mars au 12 avril 2012 à Canteleu.

Le Commissaire enquêteur désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen a émis, dans son rapport et ses conclusions motivées du 10 mai 2012 joints en annexe, un avis favorable au projet.

Il vous est proposé, au titre de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, de vous prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de cette opération qui concourt au développement des transports en commun, et par voie de conséquence, à l'amélioration de la qualité de l'air de l'agglomération et à la réduction du temps passé dans les déplacements.

Les éléments qui permettent d'apprécier le bien-fondé de la réalisation de cette opération sont exposés dans la déclaration d'intérêt général jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 6 octobre 2008 validant le Contrat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 12 octobre 2009 approuvant le plan de financement de l'extension de la ligne T3,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la fusion actualisation du Contrat d'Agglomération 2007-2013,

Vu l'arrêté du Président de la CREA en date du 3 février 2012 fixant les modalités du déroulement de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 mars au 12 avril 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, conformément aux articles L 122-1, L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, le projet relatif aux aménagements et infrastructures de la ligne TEOR T3 à Canteleu est soumis, en raison de son montant, aux formalités d'enquête publique et d'études d'impact,

↳ que l'enquête publique s'est déroulée du 12 mars au 12 avril 2012 à Canteleu,

↳ que le Commissaire enquêteur désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen a émis, le 10 mai 2012 un avis favorable au projet,

Décide :

▶▶ d'adopter la déclaration d'intérêt général de l'opération relative aux aménagements et infrastructures de la ligne TEOR T3 à Canteleu telle que décrite en annexe,

▶▶ d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,

▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Monsieur le Président présente les quatorze projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Finances – Déchets Ménagers et Assimilés – Procès-verbaux de mise à disposition des biens à intervenir entre la CREA et les communes de Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengewille, Le Trait et Yainville – Autorisation de signature (DELIBERATION N° C 120359)**

"L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la CREA a défini dans son article 5-4-1 "retrait de communes" la modification du périmètre du Syndicat des Ordures Ménagères des Vallées de l'Austreberthe et Seine (SOMVAS).

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2010, conformément aux dispositions de l'article L 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour les compétences obligatoires et optionnelles exercées par la CREA, les communes membres de la CREA sont retirées, de plein droit, des Syndicats intercommunaux et syndicats mixtes dans lesquels elles étaient groupées avec d'autres communes.

Il en résulte que les communes suivantes : Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengewille, Le Trait et Yainville, membres de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2010 ont été retirées de plein droit du SOMVAS.

De ce fait, le transfert de la compétence "élimination et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés" détenue antérieurement par le SOMVAS au profit des communes citées ci-dessus, entraîne de plein droit au 1^{er} janvier 2010, selon les dispositions de l'article L 1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de ces compétences, pour les onze communes préalablement citées.

En vertu de cet article, et conformément à la délibération du SOMVAS en date du 23 novembre 2010 remettant les biens à chacune des communes, la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement avec les onze communes et la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la CREA et notamment l'article 5-4-1 "retrait de communes",

Vu les statuts de la CREA et notamment l'article 5-2,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 16 novembre 2009 approuvant le périmètre et portant création de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-Communauté de Communes Le Trait – Yainville en date du 17 novembre 2009 approuvant le périmètre et portant création de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-Communauté de Communes Seine – Austreberthe en date du 25 novembre 2009 approuvant le périmètre et portant création de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAEBS du 3 décembre 2009 approuvant le périmètre et portant création de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient d'intégrer les biens meubles et immeubles utilisés à l'exercice de ces compétences à l'actif de la CREA,

↳ qu'il convient de constater de manière contradictoire la mise à disposition de ces biens,

Décide :

▶ d'approuver les termes des procès-verbaux,

et

▶ d'habiliter le Président à signer lesdits procès verbaux (jointes en annexe)."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Eau et Assainissement – Procès-verbaux de mise à disposition des biens à intervenir entre la CREA et les communes de Hénouville et Saint-Pierre-de-Varengeville – Adoption – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 120362)

"L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté de l'agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe (CREA) a défini dans son article 5-4-1 "retrait de communes" la modification du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la région de Montville et de celui du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Austreberthe (SIHVHA) en constatant le retrait des communes d'Hénouville et de Saint-Pierre-de-Varengeville du premier et de Saint-Pierre-de-Varengeville du second.

Conformément à l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence s'accompagne de la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert par les deux communes

Les procès-verbaux joints en annexe concernent les biens des services d'eau et d'assainissement de chaque commune, après que soit intervenue la répartition des biens des syndicats entre les communes et ces derniers.

Il vous est proposé d'adopter ces procès-verbaux et d'autoriser le Président à les signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la CREA, et notamment l'article 5-4-1 "retrait de communes",

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAEPA de la région de Montville en date du 15 décembre 2010 de restitution des biens aux communes de Saint-Pierre-de-Varengueville et d'Hérouville,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAVHA en date du 9 juillet 2010 de répartition de l'actif et du passif entre le Syndicat et la commune de Saint-Pierre-de-Varengueville,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 31 mai 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *qu'il convient d'intégrer les biens meubles et immeubles utilisés à l'exercice de ces compétences, à l'actif de la CREA,*

↳ *qu'il convient de constater de manière contradictoire la mise à disposition de ces biens,*

Décide :

▶▶ *d'adopter les procès-verbaux de mise à disposition des biens,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à les signer."*

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Budget Régie Publique de l'Eau : budget principal de l'Eau et budget annexe de l'Assainissement – Admission en non-valeur de créances non recouvrées – Autorisation (DELIBERATION N° C 120353)**

"Dans le cadre de ses compétences, la CREA a émis des titres de recettes concernant la consommation d'eau et diverses prestations. Ceux-ci ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Communauté afin d'admettre en non-valeur des sommes émises sur les exercices 2001 à 2012 et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les créances admises en non-valeur pourront toujours être recouvrées si la situation du débiteur permet à nouveau l'exercice de poursuites par le Trésorier.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la demande du Trésorier Principal Municipal de Rouen en date du 13 mars 2012,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des Régies autonomes de l'Eau et de l'Assainissement en date du 31 mai 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que dans le cadre de ses compétences, la CREA a émis à l'encontre des abonnés des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen,

☞ qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,

☞ que le Trésorier sollicite la Communauté afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Décide :

▶▶ d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

<i>Consommation d'eau</i>	<i>Régie publique de l'Eau Eau</i>	<i>Régie publique de l'Eau Assainissement</i>	<i>Total TTC</i>
<i>Etats du 13 Mars 2012</i>			
<i>Exercice 2001</i>	<i>33,16</i>	<i>8,37</i>	<i>41,53</i>
<i>Exercice 2002</i>	<i>818,86</i>	<i>361,96</i>	<i>1.180,82</i>

<i>Exercice 2003</i>	<i>599,24</i>	<i>333,84</i>	<i>933,08</i>
<i>Exercice 2004</i>	<i>1.284,32</i>	<i>797,34</i>	<i>2.081,66</i>
<i>Exercice 2005</i>	<i>2.811,08</i>	<i>1.712,92</i>	<i>4.524,00</i>
<i>Exercice 2006</i>	<i>3.395,13</i>	<i>2.168,33</i>	<i>5.563,46</i>
<i>Exercice 2007</i>	<i>6.051,07</i>	<i>3.559,01</i>	<i>9.610,08</i>
<i>Exercice 2008</i>	<i>13.603,29</i>	<i>6.810,05</i>	<i>20.413,34</i>
<i>Exercice 2009</i>	<i>5.478,00</i>	<i>2.783,55</i>	<i>8.261,55</i>
<i>Exercice 2010</i>	<i>12.950,67</i>	<i>10.772,55</i>	<i>23.723,22</i>
<i>Exercice 2011</i>	<i>6.705,69</i>	<i>4.882,12</i>	<i>11.587,81</i>
<i>Exercice 2012</i>	<i>45,33</i>	<i>36,84</i>	<i>82,17</i>
TOTAL GENERAL TTC	53.775,84	34.226,88	88.002,72
SOIT HT	50.972,36	32.407,62	
TVA 5,50 %	2.803,48	1.782,42	
SOIT HT (A partir Exercice 2012)		34,43	
TVA 7,00 %		2,41	

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets de la Régie Publique de l'Eau (budget principal eau et budget annexe Assainissement) de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Compte Administratif 2011 – Adoption** (DELIBERATION N° C 120355)

"Le Compte Administratif 2011 fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section. Les résultats de l'exercice budgétaire sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, mais également des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement. Ces derniers font partie intégrante des résultats du Compte Administratif.

Budget Principal

<i>Résultat de fonctionnement</i>	<i>28 325 403,84 €</i>
<i>Résultat brut d'investissement</i>	<i>- 7 920 362,11 €</i>
	<hr/>
<i>Résultat brut global</i>	<i>20 405 041,73 €</i>
<i>Solde reports invest. (recettes – dépenses)</i>	<i>-6 785 329,42 €</i>
	<hr/>
<i>Résultat net</i>	<i>13 619 712,31 €</i>

Budget annexe des Transports

<i>Résultat de fonctionnement</i>	<i>38 896 957,57 €</i>
<i>Résultat brut d'investissement</i>	<i>- 51 990 041,59 €</i>
	<hr/>
<i>Résultat brut global</i>	<i>- 13 093 084,02 €</i>
<i>Solde reports invest. (recettes – dépenses)</i>	<i>6 144 204,62 €</i>
	<hr/>
<i>Résultat net</i>	<i>-6 948 879,40 €</i>

Budget annexe des Zones d'Activités

Résultat de fonctionnement	0,00 €
Résultat brut d'investissement	- 4 491 074,63 €
Résultat net	- 4 491 074,63 €

Budget annexe des Déchets

Résultat de fonctionnement	2 025 406,91 €
Résultat brut d'investissement	- 1 588 598,54 €
Résultat brut global	436 808,37 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	- 88 291,90 €
Résultat net	348 516,47 €

Ainsi le résultat net comptable consolidé des quatre budgets s'élève à 2 528 274,75 €.

Budgets de la Régie publique de l'Eau

*** Budget Eau**

Résultat de fonctionnement	9 338 350,39 €
Résultat brut d'investissement	- 2 652 686,20 €
Résultat brut global	6 685 664,19 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	- 5 740 182,58 €
Résultat net	945 481,61 €

*** Budget annexe de l'assainissement**

Résultat de fonctionnement	9 444 298,47 €
Résultat brut d'investissement	5 209 092,46 €
Résultat brut global	14 653 390,93 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	- 8 795 481,96 €
Résultat net	5 857 908,97 €

Budget de la Régie autonome Haut Débit

Résultat de fonctionnement	549 444,73 €
Résultat brut d'investissement	35 075,28 €
Résultat brut global	584 520,01 €
Solde reports investi. (recettes – dépenses)	- 72 433,28 €
Résultat net	512 086,73 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les résultats des budgets de la CREA s'établissent comme suit :

Budget Principal

<i>SECTION D'EXPLOITATION</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	<i>CA 2011</i>		<i>CA 2011</i>
<i>Dépenses prévues</i>	<i>317 037 649,32</i>	<i>Dépenses prévues</i>	<i>154 974 539,44</i>
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>292 923 833,74</i>	<i>Dépenses réalisées</i>	<i>107 766 168,99</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>24 041 939,58</i>
<i>Recettes prévues</i>	<i>317 037 649,32</i>	<i>Recettes prévues</i>	<i>154 974 539,44</i>
<i>Recettes réalisées</i>	<i>321 249 237,58</i>	<i>Recettes réalisées</i>	<i>99 845 806,88</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>17 256 610,16</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>28 325 403,84</i>	<i>Résultat de clôture</i>	<i>- 7 920 362,11</i>
<i>Résultat net</i>	<i>28 325 403,84</i>	<i>Résultat net</i>	<i>- 14 705 691,53</i>

Budget annexe des Transports

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	<i>CA 2011</i>		<i>CA 2011</i>
<i>Dépenses prévues</i>	<i>143 103 599,78</i>	<i>Dépenses prévues</i>	<i>132 383 487,48</i>
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>104 493 309,42</i>	<i>Dépenses réalisées</i>	<i>109 254 700,93</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>10 974 623,23</i>
<i>Recettes prévues</i>	<i>143 103 599,78</i>	<i>Recettes prévues</i>	<i>132 383 487,48</i>
<i>Recettes réalisées</i>	<i>143 390 266,99</i>	<i>Recettes réalisées</i>	<i>57 264 659,34</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>17 118 827,85</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>38 896 957,57</i>	<i>Résultat de clôture</i>	<i>- 51 990 041,59</i>
<i>Résultat net</i>	<i>38 896 957,57</i>	<i>Résultat net</i>	<i>- 45 845 836,97</i>

Budget annexe des Zones d'Activités Economiques

<i>SECTION D'EXPLOITATION</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	<i>CA 2011</i>		<i>CA 2011</i>
<i>Dépenses prévues</i>	<i>8 451 269,00</i>	<i>Dépenses prévues</i>	<i>8 546 931,10</i>
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>4 941 448,63</i>	<i>Dépenses réalisées</i>	<i>7 729 527,18</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>0,00</i>
<i>Recettes prévues</i>	<i>8 451 269,00</i>	<i>Recettes prévues</i>	<i>8 546 931,10</i>
<i>Recettes réalisées</i>	<i>4 941 448,63</i>	<i>Recettes réalisées</i>	<i>3 238 452,55</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>0,00</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>0,00</i>	<i>Résultat de clôture</i>	<i>- 4 491 074,63</i>
<i>Résultat net</i>	<i>0,00</i>	<i>Résultat net</i>	<i>- 4 491 074,63</i>

Budget annexe des Déchets ménagers

<i>SECTION D'EXPLOITATION</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	<i>CA 2011</i>		<i>CA 2011</i>
<i>Dépenses prévues</i>	<i>54 907 473,40</i>	<i>Dépenses prévues</i>	<i>16 838 061,74</i>
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>53 484 876,04</i>	<i>Dépenses réalisées</i>	<i>10 516 438,41</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>5 218 544,68</i>
<i>Recettes prévues</i>	<i>54 907 473,40</i>	<i>Recettes prévues</i>	<i>16 838 061,74</i>
<i>Recettes réalisées</i>	<i>55 510 282,95</i>	<i>Recettes réalisées</i>	<i>8 927 839,87</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>5 130 252,78</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>2 025 406,91</i>	<i>Résultat de clôture</i>	<i>- 1 588 598,54</i>
<i>Résultat net</i>	<i>2 025 406,91</i>	<i>Résultat net</i>	<i>- 1 676 890,44</i>



Le résultat brut consolidé de ces 4 budgets s'élève à 3 257 691,45 €.

Les restes à réaliser consolidés se répartissent de la manière suivante :

<i>Dépenses</i>	<i>40 235 107,49 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>39 505 690,79 €</i>

Ainsi, le résultat net s'élève à 2 528 274,75 €.

S'agissant des Régies Autonomes de l'Eau, et du Haut Débit, celles-ci disposant de l'autonomie financière, leurs résultats doivent être examinés distinctement :

Budget de la Régie autonome de l'Eau

<i>SECTION D'EXPLOITATION</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	<i>CA 2011</i>		<i>CA 2011</i>
<i>Dépenses prévues</i>	62 143 477,53	<i>Dépenses prévues</i>	36 436 095,70
<i>Dépenses réalisées</i>	50 584 446,43	<i>Dépenses réalisées</i>	24 452 393,17
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	8 892 505,63
<i>Recettes prévues</i>	62 143 477,53	<i>Recettes prévues</i>	36 436 095,70
<i>Recettes réalisées</i>	59 922 796,82	<i>Recettes réalisées</i>	21 799 706,97
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	3 152 323,05
<i>Résultat de clôture</i>	9 338 350,39	<i>Résultat de clôture</i>	- 2 652 686,20
<i>Résultat net</i>	9 338 350,39	<i>Résultat net</i>	- 8 392 868,78

Budget annexe de la Régie d'Assainissement

<i>SECTION D'EXPLOITATION</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	<i>CA 2011</i>		<i>CA 2011</i>
<i>Dépenses prévues</i>	49 286 073,85	<i>Dépenses prévues</i>	43 916 658,32
<i>Dépenses réalisées</i>	37 935 825,61	<i>Dépenses réalisées</i>	27 488 964,58
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	11 421 381,46
<i>Recettes prévues</i>	49 286 073,85	<i>Recettes prévues</i>	43 916 658,32
<i>Recettes réalisées</i>	47 380 124,08	<i>Recettes réalisées</i>	32 698 057,04
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	2 625 899,50
<i>Résultat de clôture</i>	9 444 298,47	<i>Résultat de clôture</i>	5 209 092,46
<i>Résultat net</i>	9 444 298,47	<i>Résultat net</i>	- 3 586 389,50

Budget de la Régie autonome Haut Débit

<i>SECTION D'EXPLOITATION</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	<i>CA 2011</i>		<i>CA 2011</i>
<i>Dépenses prévues</i>	735 114 ,34	<i>Dépenses prévues</i>	2 626 853,24
<i>Dépenses réalisées</i>	240 494,08	<i>Dépenses réalisées</i>	1 262 897,71
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	214 055,87
<i>Recettes prévues</i>	735 114,34	<i>Recettes prévues</i>	2 626 853,24
<i>Recettes réalisées</i>	789 938,81	<i>Recettes réalisées</i>	1 297 972,99
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	141 622,59
<i>Résultat de clôture</i>	549 444,73	<i>Résultat de clôture</i>	35 075,28
<i>Résultat net</i>	549 444,73	<i>Résultat net</i>	-37 358,00

Décide :

» d'adopter le Compte Administratif de la CREA ainsi que ceux de la Régie publique de l'Eau et de la Régie autonome Haut Débit pour l'exercice 2011."

Monsieur RENARD constate que le Compte Administratif est le reflet de la bonne exécution, c'est la raison pour laquelle, bien que s'étant abstenu sur le vote du budget, le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera pour les Délibérations 43, 44 et 45.

La Délibération est adoptée à l'unanimité (158 voix).

*** Finances – Compte Administratif 2011 – Affectation du résultat – Autorisation**
(DELIBERATION N° C 120356)

"Le présent rapport a pour objet de proposer l'affectation du résultat de clôture du budget Principal et des trois budgets annexes (Transports, Zones d'activités économiques et Déchets ménagers) ainsi que des Régies publiques de l'Eau, de son budget annexe de l'assainissement et du Haut-Débit.

En effet, conformément aux dispositions budgétaires et comptables, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté par l'assemblée délibérante.

Il s'agit d'un résultat comptable qui n'est pas libre d'emploi en totalité, puisqu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation comptable concerne non seulement le résultat de l'exercice écoulé mais également les résultats éventuellement non affectés des exercices précédents.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2011,

Décide :

▶▶ d'affecter le résultat du compte administratif 2011 tel que proposé ci-dessous :

Budget Principal

Le cumul des résultats de fonctionnement à affecter s'élève à 28 325 403,84 €.

La somme de 14 705 691,53 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 13 619 712,31 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

Budget annexe des Transports

Le résultat à affecter est de 38 896 957,57 €.

La somme de 38 896 957,57 € est affectée au compte 1068 pour couvrir partiellement le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 51 990 041,59 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

Budget annexe des Zones d'activités économiques

La somme de 4 491 074,63 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

Budget de la Régie autonome des Déchets

Le résultat à affecter est de 2 025 406,91 €.

La somme de 1 676 890,44 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 348 516,47 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

Budget de la Régie Publique de l'Eau

Le résultat à affecter est de 9 338 350,39 €.

La somme de 8 392 868,78 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 945 481,61 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Budget annexe de l'Assainissement

Le résultat à affecter s'élève à 9 444 298,47 €.

La somme de 3 586 389,50 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 5 857 908,97 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Budget de la Régie autonome Haut Débit

Le résultat à affecter s'élève à 549 444,73 €.

La somme de 37 358,00 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 512 086,73 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

La Délibération est adoptée à l'unanimité (158 voix).

*** Finances – Compte de gestion du Receveur – Exercice 2011 – Avis**
(DELIBERATION N° C 120357)

"La présente délibération a pour objet l'approbation du compte de gestion du receveur.

Le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2011, auxquelles viennent s'ajouter les opérations liées aux mouvements de trésorerie.

Les résultats du compte de gestion sont conformes à ceux du Compte Administratif de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le compte de gestion 2011 est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

SYNTHESE COMPTE DE GESTION 2011	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2010)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2011)	Résultat de clôture (2011)
Budget principal				
Section d'investissement	-39 966 465,96		32 046 103,85	-7 920 362,11
Section de fonctionnement	59 706 582,45	-42 785 730,13	11 404 551,52	28 325 403,84
Total	19 740 116,49	-42 785 730,13	43 450 655,37	20 405 041,73
Budget annexe des transports				
Section d'investissement	-12 035 525,74		-39 954 515,85	-51 990 041,59
Section de fonctionnement	7 407 447,70	-7 407 447,70	38 896 957,57	38 896 957,57
Total	-4 628 078,04	-7 407 447,70	-1 057 558,28	-13 093 084,02
Budget annexe des zones d'activités				
Section d'investissement	-6 026 531,10		1 535 456,47	-4 491 074,63
Section de fonctionnement				0,00
Total	-6 026 531,10	0,00	1 535 456,47	-4 491 074,63
Budget de la régie des déchets				
Section d'investissement	-3 417 109,96		1 828 511,42	-1 588 598,54
Section de fonctionnement	8 234 095,42	-7 736 528,74	1 527 840,23	2 025 406,91
Total	4 816 985,46	-7 736 528,74	3 356 351,65	436 808,37
Résultat consolidé	13 902 492,81	-57 929 706,57	47 284 905,21	3 257 691,45
Budget de la régie de l'eau				
Section d'investissement	-1 739 506,21		-913 179,99	-2 652 686,20
Section de fonctionnement	6 591 454,72	-3 979 291,19	6 726 186,86	9 338 350,39
Total	4 851 948,51	-3 979 291,19	5 813 006,87	6 685 664,19
Budget de la régie de l'assainissement				
Section d'investissement	4 391 585,50		817 506,96	5 209 092,46
Section de fonctionnement	10 429 496,90	-3 232 335,02	2 247 136,59	9 444 298,47
Total	14 821 082,40	-3 232 335,02	3 064 643,55	14 653 390,93
Budget de la régie du haut débit				
Section d'investissement	441 260,21		-406 184,93	35 075,28
Section de fonctionnement	331 659,34		217 785,39	549 444,73
Total	772 919,55	0,00	-188 399,54	584 520,01

Décide :

▶▶ d'approuver le Compte de Gestion tel que synthétisé ci-dessus,

et

▶▶ de donner quitus à Monsieur Gérard LECOMTE, Trésorier Principal, pour sa gestion 2011 (jusqu'au 28 février 2011),

▶▶ de donner quitus à Monsieur Jean-Michel VANDEPLANQUE, Trésorier Principal, pour sa gestion 2011 (à compter du 1^{er} mars 2011)."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Budget 2012 – Budget Supplémentaire – Décision
Modificative n° 1 – Adoption (DELIBERATION N° C 120352)**

"Le Budget Primitif 2012, voté en janvier dernier, nécessite des ajustements afin :

- ▶ *d'effectuer des ajustements comptables neutres financièrement,*
- ▶ *d'ajuster des dépenses et des recettes nouvelles,*
- ▶ *de reprendre les résultats de 2011.*

Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :

Budget Principal

Les nouvelles recettes concernent essentiellement la reprise des résultats, une subvention de la Région pour Le H2O et des produits de cession. Ces nouvelles recettes permettent notamment de financer :

- ▶ *la réinscription de crédits pour les travaux du GRETA (1 800 000 €),*
- ▶ *un complément de crédits de 529 000 € pour l'attribution de compensation aux communes,*
- ▶ *des acquisitions de terrains,*
- ▶ *un fonds de concours auprès de la DRAC pour l'Historial Jeanne d'Arc,*
- ▶ *des ajustements de crédits de paiement (CP) concernant les différents projets en fonction de leur évolution,*
- ▶ *le solde des crédits d'AP de l'habitat (13,2 M€), suite à un changement de procédure comptable et d'annulation des AP habitat en cours pour faciliter et sécuriser la gestion des engagements comptables et juridiques des différentes décisions liées au programme de l'habitat.*

Au regard des notifications fiscales reçues, il est proposé d'ajuster les crédits votés au Budget Primitif par une diminution de 897 294 €.

Budget des Transports

La subvention complémentaire du budget principal et l'inscription de la recette de régularisation de la CFE 2011 permettent de financer les reports, les dépenses de CFE antérieures à 2012 résultant de l'avenant 24 ainsi qu'un complément pour les prestations du transport à la demande.

Budget annexe des Zones d'Activités

Le résultat 2011 (- 4 491 074,63 €) est financé essentiellement par un emprunt de 4 467 074 €.

Budget de la régie des Déchets ménagers

*Cette décision modificative permet essentiellement de compléter le programme d'investissement par des acquisitions foncières et le réaménagement de déchetteries.
Suite à une hausse du taux sur les bases, une inscription de recette complémentaire de TEOM de 408 983 € est proposée.*

Régie de l'Eau

La reprise du résultat 2011 permet :

- ▶ de financer l'harmonisation du logiciel de facturation eau (140 000 €) sur le territoire de la CREA,
- ▶ de conserver 1 000 000 € pour de nouvelles décisions modificatives et une provision pour risques et charges de 400 000 €.

Régie de l'Assainissement

Les excédents 2011 permettent de financer :

- ▶ une provision pour les prochaines décisions modificatives pour 2 000 000 €,
- ▶ le remboursement par anticipation de deux emprunts pour un montant total de 2 100 000 €.

Régie du Haut Débit

L'excédent 2011 permet de rembourser partiellement un emprunt revolving à hauteur de 500 000 €.

Pour financer les inscriptions de la DM, un montant total d'emprunt a été nécessaire à hauteur de 11,1 M€. Si l'on neutralise les crédits nouveaux liés aux écritures comptables des dépenses de logements (13,2 M€), la CREA se désendette de 2,1 M€ par rapport aux inscriptions du BP.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Conseil d'administration de la régie publique de l'Eau de la CREA du 31 mai 2012,

Vu le Conseil d'administration de la régie du Haut Débit de la CREA,

Vu le Conseil d'administration de la régie Réseau Seine Création,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- ↳ *la décision d'affectation des résultats de clôture,*
- ↳ *les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,*

↳ les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de programmes/ Crédits de paiement),

↳ l'annulation des Autorisations de Programme concernant les projets Habitat,

↳ l'annexe des organismes de regroupement auxquels adhère la CREA,

Le Budget Supplémentaire s'équilibre de la manière suivante :

Budget Principal

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	-83 195,00	Chapitre 001	7 920 362,11
	Chapitre 012	- 26 000,00	Chapitre 041	3 310 914,00
	Chapitre 014	689 866,00	Chapitre 16	13 999,96
	Chapitre 023	10 286 351,76	Chapitre 20	526 427,14
	Chapitre 65	1 082 757,40	Chapitre 204	24 532 871,28
	Chapitre 656	5 000,00	Chapitre 21	9 565 708,63
	Chapitre 67	9 467 947,15	Chapitre 23	6 856 777,03
			Chapitre 27	1 350 000,00
		Chapitre 4581	182 811,54	
TOTAL	21 474 727,31		54 259 871,69	
RECETTES	Chapitre 002	13 619 712,31	Chapitre 021	10 286 351,76
	Chapitre 70	520 000,00	Chapitre 024	1 300 000,00
	Chapitre 73	-1 599 392,00	Chapitre 041	3 310 914,00
	Chapitre 74	17 524,00	Chapitre 10	14 705 691,53
	Chapitre 75	-488 117,00	Chapitre 13	15 672 464,16
	Chapitre 77	9 405 000,00	Chapitre 16	8 984 450,24
TOTAL	21 474 727,31		54 259 871,69	

Budget annexe des Transports

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	230 000,00	Chapitre 001	51 990 041,59
	Chapitre 023	2 186 388,40	Chapitre 040	3 065 000,00
	Chapitre 042	2 120 381,00	Chapitre 16	14 102 396,00
	Chapitre 65	805 000,00	Chapitre 20	413 527,76
	Chapitre 67	20 000,00	Chapitre 21	1 911 015,51
			Chapitre 23	8 560 589,96
		Chapitre 4581	40 000,00	
TOTAL	5 361 769,40		80 082 570,82	
RECETTES	Chapitre 042	3 065 000,00	Chapitre 021	2 186 388,40
	Chapitre 74	996 769,40	Chapitre 040	2 120 381,00
	Chapitre 75	1 300 000,00	Chapitre 10	38 896 957,57
			Chapitre 13	2 431 327,85
			Chapitre 16	34 427 516,00
		Chapitre 4582	20 000,00	
TOTAL	5 361 769,40		80 082 570,82	

Budget annexe des Zones d'Activités Economiques

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 042	24 000,00	Chapitre 001	4 491 074,63
TOTAL		24 000,00		4 491 074,63
RECETTES	Chapitre 74	174 000,00	Chapitre 040	24 000,00
	Chapitre 77	-150 000,00	Chapitre 16	4 467 074,63
TOTAL		24 000,00		4 491 074,63

Budget de la régie des Déchets ménagers

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	79 900,00	Chapitre 001	1 588 598,54
	Chapitre 023	88 209,47	Chapitre 20	-59 338,16
	Chapitre 042	707 000,00	Chapitre 204	1 000,00
			Chapitre 21	4 495 649,14
			Chapitre 23	899 233,70
TOTAL		875 109,47		6 925 143,22
RECETTES	Chapitre 002	348 516,47	Chapitre 021	88 209,47
	Chapitre 70	13 300,00	Chapitre 040	707 000,00
	Chapitre 73	408 983,00	Chapitre 10	1 676 890,44
	Chapitre 74	104 310,00	Chapitre 13	130 252,78
			Chapitre 16	4 322 790,53
TOTAL		875 109,47		6 925 143,22

Budget de la régie de l'Eau

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	46 200,00	Chapitre 001	2 652 686,20
	Chapitre 022	1 000 000,00	Chapitre 16	643 500,00
	Chapitre 023	-451 514,39	Chapitre 20	650 494,52
	Chapitre 65	81 700,00	Chapitre 21	2 504 794,71
	Chapitre 68	400 000,00	Chapitre 23	6 072 016,40
TOTAL		1 076 385,61		12 523 491,83
RECETTES	Chapitre 002	945 481,61	Chapitre 021	-451 514,39
	Chapitre 74	36 480,00	Chapitre 10	8 392 868,78
	Chapitre 75	8 724,00	Chapitre 13	317 078,05
	Chapitre 77	4 000,00	Chapitre 16	4 265 059,39
	Chapitre 78	81 700,00		
TOTAL		1 076 385,61		12 523 491,83

Budget de la régie de l'Assainissement

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	50 000,00	Chapitre 16	6 544 500,00
	Chapitre 022	2 000 000,00	Chapitre 20	86 762,49
	Chapitre 023	3 788 848,97	Chapitre 21	1 870 022,86
	Chapitre 042	15 000,00	Chapitre 23	9 464 596,11
	Chapitre 65	54 200,00		
	Chapitre 66	100 000,00		
	Chapitre 67	179 060,00		
TOTAL	6 187 108,97		17 965 881,46	
RECETTES	Chapitre 002	5 857 908,97	Chapitre 001	5 209 092,46
	Chapitre 70	275 000,00	Chapitre 021	3 788 848,97
	Chapitre 78	54 200,00	Chapitre 040	15 000,00
			Chapitre 10	3 586 389,50
			Chapitre 13	2 234 701,50
		Chapitre 16	3 131 849,03	
TOTAL	6 187 108,97		17 965 881,46	

Budget de la régie du Haut débit

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 023	512 086,73	Chapitre 16	500 000,00
			Chapitre 21	37 117,73
			Chapitre 23	189 024,87
TOTAL	512 086,73		726 142,60	
RECETTES	Chapitre 002	512 086,73	Chapitre 001	35 075,28
			Chapitre 021	512 086,73
			Chapitre 10	37 358,00
			Chapitre 13	141 622,59
TOTAL	512 086,73		726 142,60	

Budget de la régie "Réseau Seine Création"

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	42 550,00	Chapitre 001	3 815,80
	Chapitre 012	-30 000,00		
	Chapitre 023	3 435,80		
	Chapitre 042	380,00		
TOTAL	16 365,80		3 815,80	
RECETTES	Chapitre 002	73 418,65	Chapitre 021	3 435,80
	Chapitre 74	-57 052,85	Chapitre 040	380,00
TOTAL	16 365,80		3 815,80	

Décide :

» d'adopter, chapitre par chapitre, le présent Budget Supplémentaire (Décision Modificative n°1),

» d'approuver les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de Programmes/ Crédits de paiement),

» d'annuler les Autorisations de Programmes concernant les projets Habitat,

et

» d'approuver l'annexe des organismes de regroupement auxquels adhère la CREA."

Monsieur RENARD indique que de la même manière qu'il s'était abstenu pour le Budget Primitif, le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'abstiendra sur le vote du Budget Supplémentaire.

La Délibération est adoptée (abstention : 14 voix du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen).

*** Finances – Budget Transport – Versement Transport – Majoration de taux – Autorisation** (DELIBERATION N° C 120354)

"Institué par la loi 73-640 du 11 juillet 1973 et les articles L 2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Versement Transport constitue, en 2012, l'une des principales recettes budgétaires de la CREA. C'est une recette affectée au budget des Transports publics de notre Collectivité en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports Urbains (AOTU) sur son territoire. Sa finalité est de permettre une participation des employeurs au financement des transports en commun.

Des possibilités d'exonération totale existent pour les associations qui remplissent les trois conditions cumulatives instituées par les articles L 2333-64 et L 2531-2 du CGCT et des possibilités de remboursement sont prévues par l'article L 2333-70 du CGCT.

Les dispositions de l'article L 2333-70 prévoient ce remboursement aux employeurs qui justifient avoir effectué intégralement le transport collectif domicile-travail de leurs salariés par leurs propres moyens et/ou pour les entreprises qui justifient avoir exercé une responsabilité directe et décisive dans l'attribution des logements pour leurs salariés.

Dans le cadre de ce remboursement, l'AOTU a la possibilité d'effectuer une retenue pour frais de remboursement de 0,5 % du produit du versement.

Le taux appliqué aujourd'hui par la CREA s'élève à 1,80 %. Ce taux s'applique à la masse salariale des établissements de neuf salariés et plus.

Or, l'article 55 de la loi n° 2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et codifié à l'article L 2333-67 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvre la possibilité de majorer le taux de Versement Transport de 0,2 points dans les territoires comprenant une ou plusieurs communes classées communes touristiques au sens de l'article L 133-11 du Code du Tourisme.

Cette disposition pourrait être applicable à la CREA dans la mesure où la commune de Rouen est classée commune touristique suite à la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 et de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2012.

En effet, l'augmentation du taux de Versement Transport se justifie car la CREA poursuit sa politique d'amélioration du service public des transports qui implique la réalisation d'investissements importants, notamment :

- l'accroissement de la capacité du Métro (27 nouvelles rames)*
- le renouvellement du parc des bus entre 2012 et 2021*
- l'amélioration de TEOR à Canteleu*
- les travaux d'amélioration des lignes de bus et principalement la modernisation de la ligne 7 (liaison entre le plateau Nord, le centre ville de Rouen et le parc des expositions)*
- les gros travaux d'entretien, de renouvellement, d'accessibilité et du système billettique pour le Métro*
- le développement du service de transport à la demande "FILO'R"*
- la nouvelle ligne Nord-Sud tenant compte du développement urbain important prévu à l'ouest de l'agglomération.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu les articles L 2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au versement destiné aux transports en commun,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 relatif à la création de la CREA,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 fixant l'organisation générale et donnant délégation au Président de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2010 appliquant un lissage du taux de versement transport sur l'ensemble du périmètre de transport urbain de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 de demande de classement de la commune de Rouen en Ville touristique,

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 janvier 2012 fixant la commune de Rouen comme Ville touristique pour une durée de 5 ans,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- ↳ le classement de la commune de Rouen en Ville Touristique,*

Décide :

» d'appliquer une retenue de 0,5 % du produit du versement dans le cadre du remboursement de la taxe versement transport pour les employeurs qui justifient avoir effectué intégralement le transport collectif domicile-travail de leurs salariés par leurs propres moyens et/ou pour les entreprises qui justifient avoir exercé une responsabilité directe et décisive dans l'attribution des logements pour leurs salariés,

» d'appliquer un taux de Versement Transport de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2013,

et

» d'habiliter le Président de la CREA, à effectuer toutes les démarches auprès des organismes collecteurs du Versement Transport visant à faire appliquer cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 73 du budget Transport de la CREA et la dépense sera imputée au chapitre 014 du budget Transports de la CREA."

Monsieur DUPONT intervient pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen. Il rappelle que le versement transport s'applique à toutes les entreprises qui atteignent neuf équivalents temps plein sur l'année N-1. La CREA souhaite passer le taux du versement transports à 2 % de la masse salariale de l'entreprise soit le taux maximum autorisé par la loi, ce qui représente pour une PME de 10 personnes en moyenne 300 000 € de masse salariale par an soit 6 000 € de versement transports.

Il rappelle les difficultés rencontrées par les entreprises en cette période de crise et la nécessité pour les PME de produire des bilans positifs voire équilibrés. Ces 6 000 € supplémentaires pour le versement transport seront prélevés sur la marge de l'entreprise. Or, le prélèvement de 6 000 € sur une marge de 5 % environ induit la réalisation d'un chiffre d'affaires 120 000 € supplémentaires. Il est indéniable, selon lui, qu'une entreprise située sur le territoire de la CREA perd en compétitivité comparativement à une entreprise située sur un autre territoire.

Le versement transport génère un frein supplémentaire à l'embauche pour les entreprises situées au seuil fatidique des neuf équivalents temps plein. Tous les conseillers financiers, les experts comptables et les commissaires aux comptes attirent l'attention des chefs d'entreprise sur la charge supplémentaire liée au passage à dix salariés.

Monsieur DUPONT relève que la préoccupation de Monsieur le Président en faveur de l'emploi est en inadéquation avec l'augmentation déraisonnable du taux du versement transport. Le versement transport correspond à environ 70 millions d'euros de recettes pour la CREA, or il constate que seulement 36 millions sont réellement affectés au transport.

C'est pour toutes ces raisons que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera contre cette délibération

Monsieur le Président revient sur le calcul de l'augmentation du versement transport pour les entreprises et indique que celle-ci représente 600 €. Or, cette augmentation est parfaitement maîtrisée et parfaitement supportable.

Il souligne ensuite qu'une partie très importante de la dette de la France résulte d'allègements fiscaux très importants en faveur des entreprises. Les transferts opérés en direction des ménages ainsi que des contribuables locaux via les impacts sur les collectivités locales à l'occasion de la taxe professionnelle pèsent substantiellement sur les budgets des ménages et sur les difficultés des collectivités locales à boucler le financement de leurs projets.

Monsieur ROBERT précise que la totalité du versement transport est affecté aux transports lorsque l'on prend en compte le fonctionnement et l'investissement.

La Délibération est adoptée (contre : 14 voix du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen).

*** Finances – Cotisation Foncière Economique (CFE) – Cotisation minimum**
(DELIBERATION N° C 120358)

"La base minimum de Cotisation Foncière Economique (CFE) constitue un plancher pour les contribuables soumis à la Cotisation Foncière Economique.

Jusqu'en 2011, la CREA avait la possibilité de fixer par délibération le montant de base minimum de CFE entre 203 et 2030 €, ce montant a été porté de 206 à 2065 € en 2012, pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou de recettes hors taxes est inférieur à 100 000 € et pour les autres contribuables (CA > 100 000 €) entre 203 et 6000 €.

Par délibération du 28 juin 2010, la CREA a fixé un montant de base minimum correspondant à la moyenne des bases minimum des 4 EPCI fusionnés soit 1 583 €. Avec application du taux unique de CFE (25,3 %), la cotisation s'élève à 400 € environ pour un contribuable quelque soit son chiffre d'affaires.

En 2012, une nouvelle disposition permet de réduire de moitié au plus la base minimum pour les contribuables à la base minimum dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 000 €.

Il est donc proposé de combiner la possibilité de réduction de base minimum pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 10 000 €, à une majoration de la base minimum pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 000 € (disposition déjà existante et jusqu'à présent non mise en œuvre par la CREA).

Une telle mesure serait fiscalement plus juste pour une majorité de contribuables à la base minimum, qui sont aujourd'hui imposés au même niveau, quelque soit leur chiffre d'affaires.

Elle impacterait un grand nombre de contribuables, dont la nouvelle catégorie des auto-entrepreneurs.

En effet, les contribuables à la base minimum représentent 60 % des contribuables à la CFE, alors que le produit de CFE de ces contribuables ne pèse que pour 11 % du produit total de CFE (5 M€ sur 46,6 M€ en 2011).

Ainsi, il vous est proposé de réduire de 1 609 € à 1 551 € (produit de 393 €) la base minimum des contribuables dont le CA est inférieur à 10 000 €, et d'appliquer dès maintenant un abattement de 25 % aux contribuables à temps partiel et ceux qui n'exercent pas toute l'année (moins de 9 mois sur 12).

Parallèlement, il est proposé d'augmenter la base minimum pour les contribuables dont le CA est supérieur à 100 000 € en la portant de 1 609 € à 1 960 € (produit de 496 €).

Une décision avant le 1^{er} octobre 2012 est nécessaire pour une application à compter des impositions de 2013.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances n° 2009-1674 du 30 décembre 2009,

Vu l'article 51 de la loi de finances rectificative n° 2011-1978 du 28 décembre 2011,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1647D,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 juin 2010 relative à la base minimale de Cotisation Foncière Economique,

Vu les statuts de la CREA.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'article 1647 D du Code Général des Impôts prévoit la possibilité de fixer le montant de la base de la cotisation minimum de Cotisation Foncière Economique entre 206 € et 6 102 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 000 €,

↳ que l'article 1647 D du Code Général des Impôts prévoit la possibilité de réduire le montant de la base de la cotisation minimum de Cotisation Foncière Economique de moitié au plus en faveur des assujettis dont le montant hors taxes des recettes ou du chiffre d'affaires au cours de la période de référence est inférieur à 10 000 €,

↳ que l'article 1647 D du Code Général des Impôts prévoit la possibilité de réduire le montant de la base de la cotisation minimum de Cotisation Foncière Economique de moitié au plus en faveur des assujettis exerçant leur activité à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année,

Décide :

*» de réduire la base minimum des assujettis dont le montant hors taxes des recettes ou du chiffre d'affaires au cours de la période de référence est **inférieur à 10 000 €** et fixe ce pourcentage à **5 %**,*

» de fixer le montant de la base minimum de Cotisation Foncière Economique à **1 960 €** pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou de recettes hors taxes au cours de la période de référence est **supérieur à 100 000 €**,

et

» de réduire le montant de la base minimum pour les assujettis exerçant leur activité à **temps partiel** ou pendant moins de neuf mois de l'année et fixe ce pourcentage à **25 %**."

La Délibération est adoptée à l'unanimité (158 voix).

*** Finances – Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) – Critères d'attribution – Adoption** (DELIBERATION N° C 120360)

"La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de la CREA, instituée par délibérations du Conseil des 29 mars, 18 octobre 2010 et 27 juin 2011 est un versement effectué par la CREA en faveur des communes membres dans le but d'actualiser les ressources des communes et de favoriser la péréquation sur le territoire. Les critères de répartition et le montant annuel sont obligatoirement définis par le Conseil communautaire.

Les variations des données de calcul de la Part I de la Dotation de solidarité communautaire (Population, Revenu moyen, potentiel financier, logements sociaux, population couverte par la CAF sous le seuil de bas revenus) peuvent, dans le cas où elles évoluent défavorablement pour une commune relativement aux autres communes, entraîner une diminution de la Part I de la Dotation de solidarité communautaire.

Afin d'éviter une diminution de la part I relative aux critères de solidarités, il vous est aujourd'hui proposé de créer une garantie de non diminution, appelée "Part V - garantie de non diminution de la part I".

Cet aménagement doit être approuvé par le Conseil communautaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les délibérations du Conseil de la CREA en date des 29 mars, 18 octobre 2010 et 27 juin 2011 relatives aux critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 relative à l'institution et aux modalités de lissage de la TEOM,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la loi prévoit la possibilité pour les communautés d'agglomération de verser une Dotation de Solidarité Communautaire à leurs communes membres,

↳ qu'il convient de fixer les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire dans le cadre de la CREA,

Décide :

↳ d'approuver les critères de répartition de la dotation de solidarité tels que définis ci-dessous :

Part I - Critères de Solidarité

Soit :

A = montant de l'enveloppe globale,

P = Population totale légale Insee n-1,

R = Revenu moyen par habitant (Source : fiche individuelle DGF année n-1),

PF = Potentiel financier (Source : fiche individuelle DGF année n-1),

S = Nombre de logements sociaux (Source : fiche individuelle DGF année n-1),

APL = Nombre de bénéficiaires de l'APL (Source : fiche individuelle DGF année n-1),

M = Population couverte par la CAF vivant sous le seuil de bas revenus (Source : CAF, 31/12 n-3).

La répartition de l'enveloppe "A" entre les Communes est réalisée à partir des formules suivantes :

<i>Critère Revenu moyen par habitant (R)</i>

$A \times (1/R \times P) / \text{SOMME } (1/R \times P) \times 25 \%$

<i>Critère Potentiel financier (PF)</i>

$A \times (1/PF \times P) / \text{SOMME } (1/PF \times P) \times 25 \%$

<i>Critère Nombre de logements sociaux (S)</i>
--

$A \times Sx / \text{SOMME } Sx \times 20 \%$

<i>Critère Nombre de bénéficiaires de l'APL (APL)</i>

$A \times \text{APLx} / \text{SOMME } \text{APLx} \times 5 \%$
--

<i>Critère</i> <i>Population couverte par la CAF vivant sous le seuil de bas revenus (M)</i>
$A \times (M_x / \text{Somme } M) \times 25 \%$

Le montant de la Part I "critères de solidarité" de chaque commune est égal à la somme des répartitions par critère.

Part II - Dotations TEOM

Les communes de l'ex-CAR, ayant en 2009 un taux de TEOM inférieur au taux de convergence 2009 (7,75 %) bénéficient du versement d'une dotation compensatrice égale à l'écart entre le taux constaté sur la commune en 2009 et le taux de convergence de 7,75 % (taux de convergence valeur 2009) multiplié par les bases de TEOM de l'année 2009. Cette dotation est versée avec un lissage progressif et proportionnel au lissage des taux de 2010 à 2015.

Les communes des ex-CAEBS, CCSA et Comtry ayant en 2009 un taux de TEOM inférieur au taux de convergence 2009 (7,75 %) bénéficient du versement d'une dotation compensatrice égale à l'écart entre le taux constaté sur la commune en 2009 et le taux de convergence de 7,75 % (taux de convergence valeur 2009) multiplié par les bases de TEOM de l'année 2009. Cette dotation est versée avec un lissage progressif et proportionnel au lissage des taux de 2011 à 2020.

Part III- Compensation Versement transport

Une compensation correspondant au surplus de cotisation entre un lissage des taux de VT sur 2 ans (taux plein en 2011) et sur 4 ans (taux plein en 2013) est calculée chaque année et régularisée en n+1 à partir des données définitives. Elle s'éteindra en 2013 (sauf régularisations jusqu'en 2013).

Cette compensation est calculée à partir des écarts de taux suivants :

<i>Communes de l'ex-CAEBS</i>	<i>2009</i>	<i>2010 (du 1^{er} mars au 31 décembre)</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>
<i>Lissage effectif des Taux VT</i>	<i>0,60 %</i>	<i>1,20 %</i>	<i>1,80 %</i>	<i>1,80 %</i>	<i>1,80 %</i>
<i>Lissage initialement prévu du Taux de VT sur les ex Communes CAEBS</i>	<i>0,60 %</i>	<i>0,90 %</i>	<i>1,20 %</i>	<i>1,50 %</i>	<i>1,80 %</i>
<i>Ecarts de taux</i>		<i>0,30 %</i>	<i>0,60 %</i>	<i>0,30 %</i>	<i>0 %</i>

<i>Communes de l'ex-CCSA et COMTRY</i>	<i>2009</i>	<i>2010 (du 1^{er} mars au 31 décembre)</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>
<i>Lissage effectif des Taux VT</i>	<i>0 %</i>	<i>0,90 %</i>	<i>1,80 %</i>	<i>1,80 %</i>	<i>1,80 %</i>
<i>Lissage initialement prévu du Taux de VT sur les ex Communes COMCOM (CCSA, Comtry)</i>	<i>0 %</i>	<i>0,45 %</i>	<i>0,90 %</i>	<i>1,35 %</i>	<i>1,80 %</i>
<i>Ecarts de taux</i>		<i>0,45 %</i>	<i>0,90 %</i>	<i>0,45 %</i>	<i>0 %</i>

Part IV – "Compensation pour diminution des allocations compensatrices de l'Etat"

Suite à la fusion des quatre EPCI qui composent maintenant la CREA, les services fiscaux ont diminué certaines allocations compensatrices de taxe d'habitation et de taxe foncière versée par l'Etat, ce qui a entraîné un déséquilibre budgétaire pour les Communes de l'ex-CAEBS, seules concernées, qui ont porté réclamation auprès des services fiscaux. Dans l'attente de l'issue de ce contentieux, comme notre collectivité s'y était engagée, il est proposé de compenser provisoirement cette perte pour les Communes. Le calcul est le suivant :

Soit

- Bases exo TH = bases exonérées de taxe d'habitation des personnes de condition modeste de l'année n-1.

- Bases exo TF = bases exonérées de taxe foncière des personnes de condition modeste de l'année n-1.

- le taux de taxe d'habitation du District d'Elbeuf en 1991 : 6,55 %

- le taux de taxe foncière du District d'Elbeuf en 1991 : 9,52 %

a) La perte financière au titre des allocations compensatrices de taxe d'habitation pour exonération des personnes de condition modeste est égale au produit des bases exonérées de taxe d'habitation l'année précédant l'année d'imposition (soit pour 2010 l'année 2009) par le taux voté en 1991 par le District d'Elbeuf.

Ainsi la "compensation pour diminution des allocations compensatrices de l'Etat" au titre de la taxe d'habitation est égale chaque année n à :

$$= \text{Bases exo THX} \quad 6,55 \%$$

b) La perte financière au titre des allocations compensatrices de taxe foncière pour exonération des personnes de condition modeste est égale au produit des bases exonérées de taxe foncière l'année précédant l'année d'imposition (soit pour 2010 l'année 2009) par le taux voté en 1991 par le District d'Elbeuf, minoré d'un coefficient déflateur déterminé chaque année en loi de finances.

Ainsi, la "compensation pour diminution des allocations compensatrices de l'Etat" au titre de la taxe foncière est égale chaque année à :

$$= \text{Bases exo TF} \quad X \quad 9,52 \% \quad X \text{ coefficient déflateur de l'année n (0,784023 pour 2010)}$$

c) La 4^{ème} part de la dotation de solidarité communautaire appelée "compensation pour diminution des allocations compensatrices de l'Etat" est égale à la somme des deux compensations calculées ci-dessus au titre de la taxe d'habitation (a) et au titre de la taxe foncière (b).

d) A partir de 2011, celle-ci sera corrigée chaque année et en fonction de la progression annuelle de la dotation de solidarité communautaire (DSC) part I "Critères de solidarité".

Deux cas de figure se présentent :

Cas N° 1 : La "compensation pour diminution des allocations compensatrices de l'Etat" d'une commune est inférieure à la progression de la part I (part regroupant les critères de solidarité et de péréquation) de la DSC entre 2010 et l'année n. La compensation est alors versée à hauteur de 50 % de la perte.

Cas N° 2 : La "compensation pour diminution des allocations compensatrices de l'Etat" d'une commune est supérieure à la progression de la part I (part regroupant les critères de solidarité et de péréquation) de la DSC entre 2010 et l'année n. La compensation est diminuée à hauteur de 50 % du montant de la progression de la part I.

e) Enfin, dans l'hypothèse d'une issue favorable de la réclamation des communes de l'ex-CAEBS auprès des services fiscaux et du versement des allocations compensatrices manquantes par les services fiscaux, les compensations initialement versées par la CREA lui seront restituées à due concurrence.

Part V – "Garantie de non diminution de la part I"

Si une année n, le montant de la dotation allouée au titre de la part I – "critères de solidarité" d'une Commune, est inférieur au montant de la part I – "critères de solidarité" de l'année n-1 de cette même Commune, alors une dotation équivalente à la diminution de la part I lui est versée en garantie de non diminution."

La Délibération est adoptée à l'unanimité (158 voix).

*** Finances – Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) – Montants alloués aux communes en 2012 – Vote (DELIBERATION N° C 120361)**

"La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est un versement facultatif de l'EPCI en faveur des communes membres dans le but de favoriser la péréquation sur le territoire.

*Ainsi, la DSC de la CREA vient abonder les ressources actuelles de ses communes à hauteur de **8 251 109 €** pour 2012, en progression de **13,6 %** par rapport à 2011.*

Cette enveloppe se décompose de la manière suivante :

- *6 148 810 € alloués aux critères de solidarité et de péréquation (Part I - Critères de solidarité), en hausse de 6 % par rapport à 2011,*

- *le versement d'une dotation compensatrice (Part II - Dotations TEOM) visant à aider les communes à neutraliser les effets de transferts de fiscalité liés à l'harmonisation progressive du financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères qui représente une enveloppe de **1 835 900 €** cette année en hausse significative (+ **69 %**) par rapport à 2011. Ce mécanisme, qui avait été initié pour les communes de l'ex CAR est maintenant appliqué aux communes des pôles d'Elbeuf, de Duclair et du Trait,*

- *les compensations aux communes liées à l'harmonisation du taux de Versement Transport pour un montant global de **90 919 €** (Part III – Compensation Versement transport),*

- *les compensations pour diminution des allocations compensatrices de l'Etat subies par certaines communes au moment de la fusion pour un montant global de **174 290 €** (Part IV – Compensation pour diminution des allocations compensatrices de l'Etat). Ce montant dégressif est en baisse par rapport à 2011,*

- *la garantie de non diminution de la part I - Critères de solidarité (Part V) qui s'applique pour la première fois cette année d'un montant de **1 190 €**.*

*A cette enveloppe s'ajoute la régularisation de la "compensation VT" de la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2011 d'un montant de **1 446 €**.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les délibérations du Conseil de la CREA en date des 29 mars, 18 octobre 2010 et 27 juin 2011 relatives aux critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC),

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 modifiant les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la loi prévoit la possibilité pour les communautés d'agglomération de verser une Dotation de Solidarité Communautaire à leurs communes membres,

↳ que par délibération du Conseil du 25 juin 2012 ont été fixés les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC),

↳ qu'il convient de voter le montant des dotations par commune sur la base de ces critères pour l'année 2012,

↳ qu'il convient de voter le montant des régularisations de la part III de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au titre de l'année 2011,

Décide :

▶▶ de fixer l'enveloppe allouée à la dotation de solidarité à **8 251 109 €,**

▶▶ d'approuver la répartition de cette enveloppe de la manière suivante :

<i>6 148 810 €</i>	<i>alloués à la première part de la dotation de solidarité</i>
<i>1 835 900 €</i>	<i>alloués à la deuxième part de la dotation de solidarité</i>
<i>90 919 €</i>	<i>alloués à la troisième part de la dotation de solidarité</i>
<i>174 290 €</i>	<i>alloués à la quatrième part de la dotation de solidarité</i>
<i>1 190 €</i>	<i>alloués à la cinquième part de la dotation de solidarité</i>

» d'approuver la régularisation de la part III "compensation VT" de la dotation de solidarité pour 2011 à hauteur de 1 446 €,

et

» d'approuver les montants alloués aux communes pour 2012 tels qu'ils apparaissent dans les tableaux ci-joints.

La dépense qui en résulte sera imputée sur le chapitre 014 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée à l'unanimité (158 voix).

*** Finances – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Zonage infra communal, Bois-Guillaume-Bihorel (DELIBERATION N° C 120364)**

"Le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 28 juin 2010, d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la CREA au 1^{er} janvier 2011 et d'harmoniser le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Cela se traduit par la convergence vers un taux unique de TEOM pendant une période de 10 ans pour les communes des pôles d'Elbeuf, de Duclair et du Trait (2011-2020). Les communes de l'ex-CAR avaient commencé leur convergence par décision du Conseil dès 2005 et atteindront le taux unique de TEOM en 2015.

Pendant la période de lissage, un taux différencié est voté pour chaque commune, qui constitue ainsi une zone distincte.

Toutefois, les communes de Bois-Guillaume et Bihorel ayant fusionné, il est nécessaire de préciser que la convergence des taux de TEOM se poursuit sur les deux anciens territoires communaux, constituant ainsi deux zones distinctes de la commune nouvelle.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu les articles 95 et 98 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010,

Vu les articles 1609 quater et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR en date des 29 novembre 2004 et 27 juin 2005 relatives au principe de lissage vers un taux unique de TEOM,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 relative à l'institution et aux modalités de lissage et de zonage de la TEOM,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 26 mars 2012 relative au vote des taux de 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les communes de Bois-Guillaume et Bihorel ayant fusionné, il est nécessaire de préciser que la convergence des taux de TEOM se poursuit sur les deux anciens territoires communaux, constituant ainsi deux zones distinctes de la commune nouvelle,

Décide :

↳ d'approuver la constitution de deux zones infra-communales correspondant aux anciens territoires communaux sur la commune de Bois-Guillaume-Bihorel, afin de poursuivre le lissage vers le taux unique de TEOM de la CREA."

La Délibération est adoptée à l'unanimité (158 voix).

*** Finances – TAXe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) – Augmentation du coefficient multiplicateur – Autorisation (DELIBERATION N° C 120365)**

"La TAXe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) a été créée par la loi du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés (art. 3 à 7 de la loi précitée).

Sont assujettis à la TAXe sur les Surfaces COMmerciales les établissements qui exercent une activité commerciale ayant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € et dont la surface de vente dépasse les 400 m². Ces établissements sont taxés selon un barème fixé par la loi en fonction des mètres carrés utilisés et du chiffre d'affaires.

Auparavant perçue par l'Etat, la loi de Finances pour 2010 a transféré la TASCOM aux EPCI à fiscalité propre qui percevaient la Taxe Professionnelle Unique au titre des produits transférés dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle.

Toutefois, le produit de la TASCOM ne constitue pas une recette supplémentaire pour la CREA dans la mesure où elle est déduite (en valeur 2010) de la dotation de compensation (composante de la DGF) versée par l'Etat à la CREA.

A cet égard, le montant effectivement perçu par la CREA en 2011 (5 386 404 €) est inférieur au prélèvement de TASCOM de 2010 imputé en déduction de la dotation de compensation (5 677 265 €) entraînant ainsi une perte de recette (290 861 €).

Comme le permettent les dispositions de l'article 77 de la loi de Finances pour 2010, il est donc proposé d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur de 1,05 afin de compenser cette diminution de recettes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants âgés,

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010, notamment son article 77,

Vu le I de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,

Vu le décret n° 2010-1026 du 31 août 2010 relatif à la TAXe sur les Surfaces COMmerciales et modifiant le décret n° 95-85 du 26 janvier 1995 relatif à la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les dispositions de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010, permettent d'appliquer à la TASCOM un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05 s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée,

Décide :

» d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, et fixe le coefficient multiplicateur à 1,05."

Monsieur MEYER indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen craint que l'augmentation de cette taxe affecte en particulier les commerces qui ont besoin d'une grande surface de vente tel que les commerces de meubles par exemple. Selon lui, le moment n'est pas propice pour ce type d'augmentation.

C'est pourquoi, le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera contre cette délibération.

Monsieur le Président indique qu'il fera la même réponse que précédemment.

La Délibération est adoptée (contre : 14 voix du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen).

*** Finances – Pôle Métropolitain "CREA SEINE EURE" – Attribution d'une contribution de fonctionnement 2012 – Autorisation (DELIBERATION N° C 120363)**

"Le Pôle métropolitain "CREA Seine Eure" initié par la Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) et la Communauté d'agglomération Seine Eure (CASE) et créé par arrêté préfectoral en date du 29 février 2012 a installé son Assemblée délibérante le 19 mars 2012.

Conformément aux articles L 1612-3 et L 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus du Conseil métropolitain ont voté le Budget Primitif pour l'exercice 2012 par délibération du 14 mai 2012, soit dans les trois mois suivant l'installation du Conseil.

Les statuts du Pôle métropolitain adoptés par le Conseil communautaire de la CREA le 30 janvier 2012 prévoient une contribution des EPCI membres.

L'exercice budgétaire 2012 est particulier à deux titres. D'une part, il correspond à l'année de création de la structure dont les frais se limiteront à des coûts de fonctionnement. D'autre part, le budget 2012 ne portera pas sur une année pleine.

Le Budget Primitif ne comporte donc qu'une section en Fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à un montant de 55 715 € soit 0,1 € / habitant.

En dépenses de Fonctionnement :

En matière de développement économique, le Pôle métropolitain dispose d'un montant de 37 215 € pour assurer la promotion du territoire, en lien avec les organismes de promotion. A cette fin sont notamment prévues :

- o la participation à des salons tels que le MIPIM (frais d'inscription – avance pour 2013),*
- o la création d'outils et de supports de communication.*

En matière de tourisme, une somme s'élevant à 13 335 € est consacrée à la valorisation des actions menées sur le territoire au travers de supports de communication communs. Des outils de référencement communs seront également créés.

Les frais de fonctionnement courant à la charge du Pôle Métropolitain sont évalués à un montant de 5 165 € (frais d'affranchissement ; indemnité du comptable ; frais divers).

En recettes de Fonctionnement :

L'article 17 des statuts du Pôle métropolitain prévoit que les dépenses de Fonctionnement courantes sont financées par les contributions de la CASE et de la CREA. Elles sont déterminées par le Conseil métropolitain en tenant compte du poids démographique de ses membres. Elles ont été fixées sur la base de 0,1 € / habitant. Sachant que le Pôle Métropolitain compte 557 147 habitants dont 495 787 habitants sur le périmètre de la CREA et 61 360 habitants sur celui de la CASE, la CREA est sollicitée pour verser une contribution de 49 579 €.

Ainsi, il vous est proposé d'octroyer pour 2012 une contribution au Fonctionnement du Pôle métropolitain d'un montant s'élevant à 49 579 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil du la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-3 et L 1612-20,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 30 janvier 2012 adoptant les statuts du Pôle métropolitain "CREA Seine Eure",

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 février 2012 portant création du Pôle métropolitain "CREA Seine Eure",

Vu les statuts du Pôle métropolitain, et notamment l'article 17,

Vu la délibération du Conseil métropolitain "CREA Seine Eure" en date du 14 mai 2012 adoptant le Budget Primitif 2012 et sollicitant la contribution des EPCI membres,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, conformément aux articles L 1612-3 et L 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pôle métropolitain a adopté son budget dans les 3 mois suivant sa création,

↳ que selon les statuts du Pôle métropolitain, les EPCI membres contribuent aux dépenses de Fonctionnement courantes calculées en fonction de leur poids démographique sur leur territoire respectif,

↳ que la contribution de la CREA aux dépenses de fonctionnement en 2012 a été fixée par le Conseil du Pôle métropolitain "CREA Seine Eure" à 0,1 € / habitant, soit un montant s'élevant à 49 579 €,

Décide :

» d'approuver le versement de la contribution aux dépenses de fonctionnement pour 2012 d'un montant de 49 579 € au Pôle métropolitain "CREA Seine Eure".

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée à l'unanimité (158 voix).

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Tourisme – Mise à disposition du bâtiment situé place de la Cathédrale à Rouen à l'Association "Office de Tourisme de la Communauté Rouen Vallée de Seine Normandie" – Convention : avenant n° 1 – autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 120366)

"Par délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012, une convention de mise à disposition de bâtiment au bénéfice de l'Office de Tourisme communautaire a été approuvée.

Une revalorisation de la redevance pour l'année 2012 de 2 % par an depuis qu'elle est instituée, a été mise en œuvre.

Les modalités de revalorisation pour les années suivantes n'ont pas été précisées. Aussi il est proposé d'appliquer une revalorisation annuelle basée sur l'indice INSEE du coût de la construction :

Redevance de base (année 2011) x $\frac{\text{Indice de révision (2^{ème} trimestre années suivantes)}}{\text{Indice de référence (2^{ème} trimestre année 2011)}}$

Il vous est donc proposé ci-joint un avenant à la convention initiale afin d'intégrer ces modalités de revalorisation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 30 janvier 2012 approuvant la convention de mise à disposition du bâtiment à l'Office de Tourisme communautaire situé place de la Cathédrale à Rouen,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les modalités de revalorisation de la redevance due par l'Office de Tourisme n'ont été définies que pour 2012 et qu'il n'est pas fait mention des années suivantes,

↳ qu'il convient de préciser les conditions et modalités de revalorisation applicables chaque année par voie d'avenant,

Décide :

↳ d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du bâtiment situé place de la Cathédrale à Rouen tel qu'il est annexé,

et

↳ d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Communes de Bois-Guillaume, Isneauville et Saint-Martin-du-Vivier – ZAC de la Plaine de la Ronce – Protocole d'accord à intervenir avec Les Pépinières de Haute-Normandie , le groupe Jullien et la Jardinerie d'Isneauville : approbation – Acquisitions et échange foncier : autorisation (DELIBERATION N° C 120367)**

"Dans le cadre des enquêtes publiques préalables à la réalisation de la ZAC de la Plaine de la Ronce, dont celle relative à la déclaration d'utilité publique, plusieurs parcelles à acquérir étaient prévues à l'enquête parcellaire, touchant des parcelles propriété de la société Pépinières de Haute-Normandie (PHN), et occupées par diverses sociétés :

- à Saint-Martin-du-Vivier, parcelle AA3 d'une surface de 3 637 m², édifiée d'une maison à usage de bureaux et servant de parking au personnel, touchée pour une emprise de 929 m² (parcelle louée par bail commercial à la société Groupe Jullien Développement, qui sous-loue une partie à la société Jardinerie d'Isneauville),

- à Isneauville : parcelle AN 14 propriété de PHN d'une surface de 13 439 m², (louée par bail commercial à la société Jardinerie d'Isneauville), supportant le bâtiment commercial et les parkings liés, touchée pour une emprise partielle de 917 m²,

- à Bois-Guillaume : parcelle AE 1 à usage de parking commercial, propriété des conjoints François, louée par bail commercial à PHN, d'une surface de 2 587 m², touchée pour une emprise partielle de 946 m².

Ces emprises entraînent la suppression de 95 places de parking réservées à la clientèle actuellement réservées à la clientèle de la jardinerie, soit 34 % des emplacements.

Cette situation a conduit la CREA, dès le début du projet, à mener des études en partenariat avec l'entreprise, pour maintenir et restituer le nombre de places de parking indispensable à l'exploitation commerciale de la jardinerie, tel que l'avait recommandé Monsieur Pierre BUISSON, commissaire enquêteur dans son avis motivé à l'issue des enquêtes publiques.

Des différentes solutions envisagées, il s'avère que le maintien sur place de l'entreprise passe donc par la reconstitution des fonctionnalités du site et la recomposition complète du stationnement, imposant la démolition de la maison à usage de bureaux pour permettre la reconstruction des parkings de la clientèle, les parkings du personnel étant reconstitués sur le délaissé de la parcelle AE 1, qui se trouvera, après réalisation du giratoire, détachée de la partie commerciale.

Un accord global peut être concrétisé par la signature d'un protocole sur les engagements réciproques des parties, décliné en plusieurs phases dans le temps, dont le projet est joint avec les plans correspondants :

Avec la société PHN propriétaire

1°) Un échange foncier sans soulte :

PHN vers la CREA : 1 325 m² environ à détacher de la parcelle AA 3 à Saint-Martin-du-Vivier et 652 m² environ à détacher de la parcelle AN 14 à Isneauville.

CREA vers PHN : 1 443 m² environ à détacher de la parcelle AE 1 à Bois-Guillaume-Bihorel et 714 m² environ à provenir après déclassement et acquisition par la CREA de la voie communale n° 2 à Saint-Martin-du-Vivier, ainsi que le délaissé de voirie départementale route de Neufchâtel, également après acquisition par la CREA, pour environ 290 m².

(Toutes les surfaces seront ajustées après réalisation des documents d'arpentage correspondants).

2°) L'indemnisation pour suppression de la maison actuellement à usage de bureaux sur la parcelle AA3 à Saint-Martin-du-Vivier, pour un montant de 200 000 € auquel s'ajoute l'indemnité de emploi pour un montant de 21 000 €. La démolition sera assurée par PHN, la CREA en remboursera le coût hors taxes après production de l'ordre de service, sur devis préalablement approuvé par les services techniques de la CREA.

3°) Le remboursement des coûts liés à la réalisation des travaux de reconstitution des fonctionnalités (parkings, sas d'entrée de la jardinerie, réaménagement aire de livraison...)

Ces travaux seront réalisés sous la responsabilité de PHN et au plus tard le 31 décembre 2014, et le montant, qui devra avoir reçu l'approbation de la CREA, en sera définitivement arrêté suivant le résultat des appels d'offres menés par la société. Le remboursement en sera fait suivant le calendrier des travaux effectivement réalisés, sur présentation des situations validées par la CREA.

Avec la société Groute Jullien Développement, locataire de PHN

Indemnisation pour transfert :

La société a présenté divers devis liés à son transfert dans de nouveaux bureaux, tels que coût du déménagement, travaux de cloisonnement, téléphonie, mailings, surcoût de loyer..., dont le montant a été ramené, après négociation, à 187 000 € hors taxes, montant forfaitaire.

Avec la société Jardinerie d'Isneauville, locataire de PHN

Le chantier de réaménagement des parkings, qui ne devra pas excéder une durée totale de 6 mois, sera fait pendant la période dite de basse saison, en deux phases annuelles de 3 mois. Si ces travaux devaient produire une baisse du chiffre d'affaires, une indemnisation pourrait être versée par la CREA en fonction de critères précis (préjudice lié directement au chantier et non à la conjoncture économique, preuve du préjudice à apporter par la société, chiffre d'affaires comparé à la moyenne mensuelle des mêmes mois des trois exercices précédant le début des travaux, taux de marge calculé sur la moyenne des trois exercices précédant le début des travaux, éléments comptables certifiés conjointement par l'expert comptable et le commissaire aux comptes de la société). Le dossier de demande de remboursement, après instruction par les services de la CREA, devra recevoir l'approbation du Bureau communautaire qui permettra la signature de la convention correspondante.

France Domaine ayant approuvé les principes déclinés dans ce protocole, dans le cadre d'un accord global, il vous est donc proposé :

- d'autoriser la signature du protocole suivant projet et plans joints,*
- d'autoriser l'acquisition à la commune de Saint-Martin-du-Vivier, après déclassement, du chemin rural n° 2 à la valeur estimée par France Domaine, et la cession à PHN,*
- d'autoriser l'acquisition au Conseil Général, après déclassement du délaissé de voirie route de Neufchâtel à la valeur estimée par France Domaine et la cession à PHN,*
- d'autoriser la signature d'un échange sans soulte avec la société PHN,*
- d'autoriser le versement à PHN de l'indemnisation pour la suppression de la maison hors sol, d'un montant total de 221 000 €, ainsi que le paiement du coût de la démolition,*
- d'autoriser le versement au Groupe Jullien d'une indemnité forfaitaire couvrant les frais de transfert d'un montant de 187 000 €,*
- d'autoriser le paiement à PHN de l'indemnité de reconstitution des fonctionnalités (parkings, sas d'entrée, aire de livraison.....), suivant montant vérifié et approuvé par les services de la CREA.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 novembre 2011,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet de réalisation de la ZAC de la Plaine de la Ronce impacte des parcelles appartenant à la société PHN, et louées par bail commercial aux sociétés Groupe Jullien et Jardinerie d'Isneauville,

↳ que le maintien sur place de l'entreprise passe par la reconstitution des fonctionnalités du site et la refonte complète du stationnement, impliquant la démolition de la maison à usage de bureaux et la recomposition foncière du site,

↳ que les engagements réciproques des parties sont déclinées dans un protocole d'accord dont projet joint,

Décide :

▶▶ d'autoriser la signature du protocole suivant projet joint,

▶▶ d'autoriser l'acquisition à la commune de Saint-Martin-du-Vivier, après déclassement, du chemin rural n° 2 à la valeur estimée par France Domaine,

▶▶ d'autoriser l'acquisition au Conseil Général, après déclassement, du délaissé de voirie route de Neufchâtel à la valeur estimée par France Domaine,

▶▶ d'autoriser la signature d'un échange foncier sans soulte avec la société PHN, après mise au point des surfaces par la réalisation des documents d'arpentage :

✓ PHN cède à la CREA 1 325 m² environ à détacher de la parcelle AA 3 à Saint-Martin-du-Vivier et 652 m² environ à détacher de la parcelle AN 14 à Isneauville,

✓ CREA cède à PHN environ 1 443 m² à détacher de la parcelle AE 1 à Bois-Guillaume-Bihorel et 714 m² environ à provenir du déclassement de la voie communale n° 2, ainsi que 290 m² environ à provenir du délaissé de la voirie départementale,

▶▶ d'autoriser le versement à PHN de l'indemnisation pour la suppression de la maison hors sol sur la parcelle AA3 à Saint-Martin-du-Vivier, d'un montant total de 221 000 €, ainsi que le paiement du coût de la démolition,

▶▶ d'autoriser la prise en charge par la CREA du coût de reconstitution des fonctionnalités du site (parkings, sas d'entrée, aire de livraison...), à verser à PHN après approbation du montant par les services de la CREA, le versement étant effectué suivant le calendrier des travaux effectivement réalisés,

▶▶ d'autoriser le versement au Groupe Jullien d'une indemnité forfaitaire de transfert d'un montant hors taxes de 187 000 €,

et

▶▶ d'autoriser la signature des actes notariés et toutes conventions nécessaires à la conclusion des accords.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe Zones d'Activités Economiques de la CREA."

Monsieur CORMAND indique qu'il convient de se prononcer sur le protocole organisant le développement du Parc de la Ronce via le réaménagement des entrées des parkings incluant les échanges fonciers, acquisitions, cessions, indemnités forfaitaires et transferts. Il rappelle qu'habituellement le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA vote contre s'agissant de cet équipement de la Plaine de la Ronce. Sur la motivation, il renvoie aux propos de Monsieur Moreau à l'occasion de l'adoption de la délibération relative au PADD du SCOT.

Le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA vote contre cette délibération.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'ajustements d'ampleur limitée au regard de la dimension des surfaces et du plan.

La Délibération est adoptée (contre : 10 voix du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

*** Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Partenariat foncier arrêté avec le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) – Amélioration des accès nautiques du Port – Versement d'une participation financière au Port – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 120368)**

"Le partenariat foncier arrêté avec le Grand Port Maritime de Rouen par délibération du Bureau du 17 octobre 2011 prévoyait :

- *la révision des conditions financières des conventions d'occupation*
- *des cessions foncières de terrains appartenant au port dans le périmètre de l'Eco quartier Flaubert*
- *des conventions de transfert de gestion et de superposition d'affectation sur les terrains du même Eco quartier.*

La contrepartie de ce partenariat consisterait au versement, par la CREA, d'une participation financière de 12 M€ pour le financement de l'amélioration des accès nautique du GPMR. En effet, l'amélioration de ces accès nautiques du Port constitue un élément essentiel à l'attractivité économique du territoire et à la pérennité du développement des activités portuaire de l'axe Seine.

C'est pourquoi, ce projet déterminant pour la compétitivité du complexe portuaire Normand fait l'objet d'une inscription au Contrat d'Agglomération approuvé en octobre 2008 et d'une Fiche action au Contrat de Plan Etat Région et à son avenant de décembre 2011 dont le plan de financement, tel qu'il résulte de l'avenant de décembre 2011, prévoit pour les 154 M€ d'investissement une participation du GPMR maître d'ouvrage de 61,36 M€, de l'Etat pour 51 M€ de la Région pour 29,14 M€ et des autres collectivités 12,5 M€ (12 M€ de la CREA et 0,5 M€ de Caux Vallée de Seine).

La convention qui vous est soumise précise les modalités de versement de ce fonds de concours dont seront déduites les acquisitions foncières à intervenir auprès du GPMR pour les projets de la CREA.

A ce titre, par délibération du Bureau du 12 décembre 2011, il a d'ores et déjà été approuvé l'acquisition d'une emprise de 40 000 m² environ quai Jean de Béthencourt pour un coût d'environ 2 200 000 € .

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 relatif à la compétence "développement économique",

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 6 octobre 2008 validant le Contrat d'Agglomération 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 17 octobre 2011 portant sur le partenariat foncier entre la CREA et le Grand Port Maritime de Rouen

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 portant sur la fusion et actualisation du Contrat d'Agglomération 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le cadre stratégique des actions ou opérations reconnues d'intérêt communautaire au titre des actions de développement économique comprennent la mise en œuvre de la stratégie du développement économique et des politiques de contractualisation de la CREA,

↳ qu'il est indispensable à l'attractivité économique du territoire que les accès nautiques du port de Rouen soient améliorés,

↳ qu'il est proposé que le montant de la participation financière à verser pour ce projet, tel que prévu au Contrat d'agglomération et au Contrat de Plan Etat Région, soit minoré dans le cadre du partenariat foncier avec le GPMR des acquisitions foncières en cours,

Décide :

» d'attribuer une participation financière d'un montant maximum de 12 millions d'€ au GPMR dans les conditions fixées par convention,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le GPMR.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

Monsieur CORMAND, intervenant pour le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA indique que le partenariat envisagé dans cette délibération s'inscrit dans le cadre de l'histoire de l'arasement du chenal.

Il rappelle que l'arasement du chenal avait permis d'initier une méthode intéressante avec l'ensemble des acteurs politiques, économiques et environnementaux. Un accord global avec des contreparties avait été conclu. Les contreparties étaient les suivantes :

Premièrement, la réalisation d'une étude précise sur la qualité des boues qui seraient arrasées (il rappelle que les boues comportent des risques de polluants et notamment de PCBE).

Deuxièmement, des mesures compensatoires et de renaturation des berges de Seine étant précisé que ce dossier touche directement le Grand Seine 2015.

Troisièmement, le classement des boucles de la Seine, dossier géré par la Préfecture.

Or, si l'arasement est lancé aujourd'hui, les contreparties environnementales ne sont pas remplies. Il souligne que le projet s'inscrivait dans une logique d'équilibre entre le développement économique et les aspects environnementaux mais actuellement il semble tendre clairement vers un aspect essentiellement économique.

S'agissant des contreparties environnementales, 90 millions avaient été prévus. Il y est d'ailleurs fait allusion dans le contrat de projet Etat/Région. Ce budget a été revu à la baisse puisque qu'aujourd'hui 15 millions seraient consacrés à ces contreparties. Il affirme qu'au regard du détail de ce budget de 15 millions, un certain nombre de fiches d'actions, sont peu directement en accord et en rapport avec ce qui était prévu au départ. Il relève que les aspects économiques sont toujours satisfaits plus rapidement que les aspects environnementaux, ce qui risque d'avoir un impact sur cet axe Seine.

Le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA vote contre cette délibération.

Monsieur RENARD insiste sur le fait qu'il ne faut pas perdre de vue le travail, le développement économique et la nécessité de développer, de conserver et de donner toutes ses chances au port de Rouen, notamment par l'arasement de cette Seine qui posera des problèmes dans quelques temps pour les nouveaux navires qui rencontreront des difficultés pour remonter la Seine.

Il ajoute que l'on ne peut être que d'accord sur le classement des boucles de la Seine en raison du paysage, de la nature, de l'environnement mais il ne faut pas perdre de vue que la CREA n'est pas seules pour assurer le développement économique et le travail. Il convient selon lui de donner la possibilité aux entreprises de se développer, à la Chambre de Commerce et au Port de Rouen de travailler. Il exprime son désaccord avec son collègue s'agissant de l'opposition entre problématique environnementale et développement économique.

Monsieur ALINE précise que le Grand Port Maritime de Rouen a présenté la méthode utilisée pour l'arasement du chenal et affirme que cette dernière prend largement en compte l'aspect environnement tant pour l'arasement que l'aménagement des berges

Monsieur le Président répond à ces propos en indiquant que la dimension économique doit être conciliée avec toutes une série d'autres enjeux comme la sécurité des biens et des personnes, la problématique de l'entretien des berges, problématique qui prendra de l'ampleur au fil du temps avec l'accroissement des trafics maritimes et fluviaux les problématiques environnementales.

Il constate que les négociations relatives aux contreparties avaient été menées à bien dans le cadre du contrat de plan Etat Région. Ces dernières vont permettre à la CREA de mener à bien en concertation avec le Grand Port Maritime de Rouen, les projets d'aménagements urbains sur les deux rives de Seine à proximité des installations qui demeurent dédiées à l'activité économique.

La Délibération est adoptée (contre : 10 voix du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

Monsieur DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Moyens nécessaires au fonctionnement des services – Conditions tarifaires préférentielles issues d'un partenariat – Convention de partenariat intervenue avec l'UGAP – Avenant n° 1 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 120369)

"Par délibération du 12 décembre 2011, la CREA a conclu avec la centrale d'achat public un partenariat visant à faire bénéficier l'ensemble des communes membres des effets tarifaires issus d'une agrégation des volumes d'achat de la CREA et des communes de la CREA ayant déjà, isolément, recours à l'offre de véhicules constitué par l'UGAP. L'avenant n° 1 ouvre la possibilité aux 70 communes qui constituent la CREA de bénéficier aussi des conditions tarifaires dites "Grands Comptes" pour l'ensemble des produits proposés par l'UGAP, en dehors des véhicules.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du 12 décembre 2011 approuvant le partenariat avec l'UGAP,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la CREA souhaite faire bénéficier les 70 communes des conditions tarifaires "Grands Comptes" de l'UGAP,

Décide :

☞ d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat intervenue entre l'UGAP et la CREA,

et

» d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat intervenue entre l'UGAP et la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Astreintes "Bâtiments" – Modalités d'organisation**
(DELIBERATION N° C 120370)

"Il est rappelé que conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). La mise en œuvre des dispositions ainsi définies fera l'objet d'un Règlement intérieur d'astreinte.

La présente délibération a pour objet de déterminer les modalités applicables aux agents de droit public concernés par les astreintes "Bâtiments".

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu la délibération n° C100797 du 20 décembre 2010 relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis émis par le CTP en date du 1^{er} juin 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que pour le bon fonctionnement des services de la CREA il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes, d'interventions et de permanences,

↳ qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration et que seule la durée de l'intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

↳ que les personnels appelés à participer à une période d'astreinte bénéficient d'une indemnité dite "astreinte d'exploitation" compensant l'obligation de demeurer au domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir, d'une indemnité dite "astreinte de décision" en faveur des personnels d'encadrement concernés ainsi que d'une indemnité dite "astreinte de sécurité" en faveur des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise),

Décide :

» de fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes et d'interventions prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} juillet 2012 :

Article 1 : LES CADRES D'EMPLOIS TERRITORIAUX CONCERNES

Sont concernés par le dispositif du décret du 19 mai 2005 les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents non titulaires de droit public, à temps complet ou non complet :

Pour la filière technique :

*Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Le cadre d'emplois des contrôleurs de travaux territoriaux,
Le cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux,
Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.*

Pour la filière administrative :

*Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Le cadre d'emplois des rédacteurs,
Le cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.*

Article 2 : LES MODALITES D'ORGANISATION DES ASTREINTES

1.- Situations donnant lieu à astreintes et interventions

En dehors des heures d'ouverture des services de la CREA, un dispositif d'astreintes est mis en place afin de répondre aux urgences relatives au domaine public, à la sécurité des biens et des personnes et aux installations. L'astreinte est mise en place chaque fois que les exigences d'impératifs de sécurité l'imposent, notamment pour faire face aux intrusions et effractions dans les bâtiments administratifs qui ont occasionné des dégâts matériels nécessitant une intervention technique extérieure par un prestataire.

2.- Les moyens mis à disposition

Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile,

Téléphone portable,

Malette d'intervention technique comprenant un guide opératoire de procédure.

3.- La fréquence des astreintes

1 semaine sur 7.

4.- La périodicité des plannings

Elle sera annuelle.

5.- Les horaires des astreintes

De 17 h à 8 h week-end et jours fériés.

6.- Les effectifs maximum pouvant être mobilisés

15 agents.

Article 3 : LA REMUNERATION DES ASTREINTES

Les astreintes sont rémunérées conformément à la délibération du 20 décembre 2010 référencée N° 55 – C 100797."

La Délibération est adoptée.

* **Personnel – Tableau des effectifs – Mise à jour** (DELIBERATION N° C 120371)

"Dans un contexte d'évolution et de développement des missions et projets de la CREA, le tableau des effectifs doit être mis à jour.

Le Budget Primitif du budget Principal 2012 a prévu les crédits budgétaires pour la création des emplois suivants :

○ *au sein du Département des Services Fonctionnels et des Pôles de Proximité, à la Direction Immobilier et Moyens généraux, un poste d'assistante comptable relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs,*

○ *au sein de la Direction Générale des Services, un poste de directeur de projet relevant du cadre d'emplois des ingénieurs.*

Par ailleurs, dans le cadre d'un plan d'action de résorption des emplois précaires à la Direction de la Maîtrise des Déchets, il est proposé la création de 8 emplois de chauffeurs-rippeurs relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'évolution des missions de la CREA nécessite d'adapter l'organisation de certains services au sein du département des services fonctionnels et pôles de proximité, de la direction générale des services et du département des services techniques et urbains, politiques environnementales, et d'ajuster ses effectifs budgétaires en conséquence,

Décide :

» d'approuver, sur le fondement de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la nature et la répartition des emplois budgétaires telles que définies ci-dessus,

et

» de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal et annexes de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président chargé du Suivi des délégations de service public présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Suivi des délégations de service public – "Historial Jeanne d'Arc" – Principe de la délégation de service public – Approbation** (DELIBERATION N° C 120372)

"La notoriété internationale de Jeanne d'Arc a incité la CREA à engager une réflexion sur un projet culturel dédié à ce personnage historique majeur, permettant de renforcer l'attractivité culturelle et touristique du territoire.

Par délibération du 8 juillet 2011, le Bureau communautaire a approuvé le lancement d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière du projet dans les locaux de l'Archevêché et accessibles par la rue Saint Romain. Ce bâtiment est classé au titre des Monuments Historiques.

L'étude de faisabilité sous maîtrise d'ouvrage de la DRAC et financée par la CREA, a été réalisée par l'architecte en chef des Monuments Historiques.

Ce document a permis de dégager un schéma directeur d'utilisation des locaux sur une surface de plancher de près de 1 365 m² pouvant être dédiée en tout ou partie au projet.

Plus précisément, l'Historial sera créé dans les bâtiments Nord-Ouest de l'Archevêché de Rouen et pourra se déployer sur une surface d'environ 950 m², répartis sur cinq niveaux : des cryptes romane et gothique jusqu'au grand comble. La salle des Etats et la Chapelle pourront faire l'objet d'une utilisation exceptionnelle.

Les travaux de réhabilitation sont estimés à 8,6 millions d'€ toutes dépenses confondues.

Les travaux de réhabilitation réalisés par l'Etat, débuteront en 2013. Ils seront suivis de la réalisation de la muséographie. La mise en service est prévue pour l'automne 2014.

Par délibération du 26 mars 2012, le Conseil de la CREA a déclaré le projet d'intérêt communautaire. L'"Historial Jeanne d'Arc" n'a pas vocation à être labellisé "Musée de France" : il n'accueillera pas de collections permanentes.

Le projet scénographique répond à plusieurs objectifs dont :

- inviter le visiteur à redécouvrir l'histoire de Jeanne d'Arc,*
- mettre en valeur l'architecture du bâtiment.*

Au travers 18 espaces, le visiteur découvrira d'abord l'épopée de Jeanne d'Arc puis les interprétations et la portée de l'histoire du personnage.

Le budget de la scénographie s'élève à 2 millions d'€ toutes dépenses confondues.

L'exploitation de ce site, répond à plusieurs objectifs :

- renforcer l'attractivité de la CREA en enrichissant l'offre culturelle et touristique du territoire,*
- participer à la politique touristique et culturelle menée par la CREA,*
- susciter l'intérêt historique des visiteurs,*
- mettre en valeur le patrimoine,*
- valoriser et rendre accessible à tous, y compris aux personnes à mobilité réduite, cet équipement intercommunal,*
- permettre l'accès aux scolaires.*

Les atouts du projet sont les suivants :

- l'emplacement du site à la fois en centre ville et sur l'axe du parcours historique allant de la place du Vieux Marché jusqu'à l'Aître Saint Maclou,*
- lieu du procès en condamnation de 1431 et en annulation de 1456,*
- la qualité du projet scénographique,*
- la notoriété internationale de Jeanne d'Arc,*
- le succès des sites consacrés aux personnages historiques.*

Ces atouts permettent d'envisager une fréquentation d'environ 150 000 visiteurs par an.

Dès à présent, il convient de décider du futur mode d'exploitation de cet équipement afin de procéder le cas échéant, à une consultation telle que définie par le Code Général des Collectivités Territoriales en matière de délégation de service public, au terme de laquelle l'exploitation de l'"Historial Jeanne d'Arc" pourrait être confiée à un délégataire sous forme d'affermage.

Le recours à un Fermier permettrait une gestion souple de l'équipement. En outre, la CREA pourrait confier la réalisation et le renouvellement de la scénographie au Fermier sous son contrôle. Cela permettrait de mener de pair les travaux du bâtiment et la réalisation de la scénographie. La CREA garderait une maîtrise du service délégué (fixation des tarifs) tout en transférant les contraintes techniques et le risque d'exploitation au Fermier.

Enfin, le recours à une gestion déléguée à un spécialiste en ce domaine pourrait permettre de développer le rayonnement de l'équipement.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire de la CREA ont émis des avis favorables sur le principe de la gestion déléguée par voie d'affermage.

La délégation de service public vise à favoriser l'exploitation optimisée et le développement de l'Historial par une équipe de professionnels en offrant les meilleures garanties en termes techniques spécifiques (scénographie, suivi technique etc.). Une grande souplesse de gestion est également nécessaire afin d'adapter le service aux différentes catégories de visiteurs pour une ouverture la plus large possible au public. En outre, le risque d'exploitation est assumé par le délégataire.

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est à présent invité à se prononcer sur le principe de délégation du service public par affermage pour l'exploitation de l'"Historial Jeanne d'Arc".

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1411-4,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 26 mars 2012 déclarant l'"Historial Jeanne d'Arc" d'intérêt communautaire,

Vu la décision du Président du 23 avril 2012 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 1^{er} juin 2012,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 juin 2012,

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé du Suivi des délégations de service public et Président de la Commission de délégation de service public,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'avant la mise en service de l'"Historial Jeanne d'Arc" prévue pour l'automne 2014, il convient de décider de son futur mode de gestion, le cas échéant, à une consultation de délégation de service public, au terme de laquelle l'exploitation de l'équipement pourrait être confiée à un délégataire sous forme d'affermage,

↳ que la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire ont été préalablement consultés pour avis et que ces derniers ont émis chacun un avis favorable,

↳ que le rapport technique argumente que le mode d'exploitation le plus adapté de l'"Historial Jeanne d'Arc" est la gestion déléguée, pour laquelle il conviendra de procéder à une consultation de délégation de service public au terme de laquelle l'exploitation de l'équipement pourrait être confiée à un délégataire sous forme d'affermage,

↳ que ces dispositions visent à favoriser l'exploitation optimisée et le développement de l'"Historial Jeanne d'Arc" par une équipe de professionnels en offrant les meilleures garanties en termes techniques et présentent les meilleures garanties financières,

Décide :

» d'approuver le principe de délégation de service public par affermage pour l'exploitation de l'"Historial Jeanne d'Arc",

» d'autoriser le lancement de la procédure de désignation du délégataire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

et

» d'habiliter le Président à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure."

Monsieur LE COUSIN indique que le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens, partage l'attachement au patrimoine de la CREA. Il est nécessaire de le mettre en valeur pour sa sauvegarde et pour l'attrait qu'il représente pour notre territoire. La création d'un Historial Jeanne d'Arc doit se faire dans les meilleures conditions.

Le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens est conscient du coût engendré par un tel projet. Au regard des sommes investies, il espère que le projet sera une grande réussite de nature à favoriser l'attrait de notre territoire en matière touristique et l'accès la culture pour toutes les populations de l'agglomération.

Néanmoins, le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens s'abstient sur cette délibération au regard du mode de gestion choisi pour cet équipement culturel.

Madame MAINE intervenant pour le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA relève que le projet de l'historial Jeanne d'Arc s'inscrit davantage dans une dimension touristique que culturelle avec un objectif d'attractivité du territoire.

Si le tourisme ne s'inscrit pas pour les écologistes dans le cercle des services publics incontournables que constituent la gestion eau ou les transports, il pourrait faire ainsi l'objet d'une forme de délégation, la culture reste cependant une des compétences essentielles notamment pour ses aspects de lien social.

Chaque grand projet culturel ou touristique comme celui-ci doit s'inscrire dans une politique culturelle globale de la CREA. Pour cela, le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA pense qu'une Société Publique Locale pourrait émerger à terme sur le territoire de la CREA. Or, cela sera possible si les délégations de services publics existantes sont courtes et ont été réfléchies dans le cadre d'une politique globale.

Le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA, ne remet pas en cause le projet de l'Historial mais les questions restent nombreuses sur la phase qui suivra celle de l'investissement et la phase actuelle pour la délégation de service public.

Une interrogation est sur le seuil de rentabilité de l'entreprise choisie (au-delà des éléments figurant dans le dossier de scénographie), sur les éléments sur lesquels s'appuient la durée de la délégation, sur les dispositions à mettre en place à destination des écoles situées en secteur rural qui auront un accès plus difficile à cet équipement du fait du coût lié aux transports notamment, sur les tarifs applicables aux habitants de la CREA.

A défaut de ces éléments concrets et transparents, le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Président relève l'existence d'une forme de tropisme consistant à dire que dès lors qu'il y a une délégation de service public, cela est forcément négatif. Selon lui bon nombre de musées existants dans les municipalités dirigées par les élus communautaires de la CREA sont gérés en délégations de service public, ce qui n'a pas fait l'objet systématiquement de votes divergents.

Il revient sur la distinction entre le tourisme et la culture faite par Madame MAINE. L'historial va être un magnifique équipement culturel et c'est parce qu'il réussira sa mission culturelle qu'il deviendra un lieu d'attraction touristique. Il précise que le prévisionnel figurant dans la délibération fait apparaître un point d'équilibre autour de 150 000 visiteurs concernant l'exploitation, c'est la délégation de service public qui permettra d'affiner ces chiffres.

La Délibération est adoptée (abstention : 25 voix du Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens - 10 voix du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparentés-es de la CREA).

*** Suivi des délégations de service public – Palais des Sports "Kindarena" – Création d'un nouveau tarif – Autorisation (DELIBERATION N° C 120373)**

"Le 30 janvier 2012, le Conseil de la CREA a approuvé le choix du candidat VEGA pour l'exploitation du "Kindarena".

L'annexe tarifaire du contrat de délégation de service public prévoit un tarif spécifique pour les Clubs désignés par la CREA comme utilisateurs principaux de l'équipement.

Néanmoins, cette tarification ne fait pas de distinction entre la "grande salle" de 6 000 places et la "petite salle" de 1 000 places. Aussi, il convient de compléter l'offre de tarification du "Kindarena" par un tarif "club utilisateur – salle de 1 000 places".

L'offre tarifaire est complétée de la façon suivante :

"Salle 1 000 places – tarif clubs utilisateurs :

- *Tarif de location : 600 € HT comprenant la journée entière (10 heures d'utilisation) ainsi que l'entraînement la veille (3 heures incluses)*

- *Espace réceptif mixte : 100 € HT (deux heures après match)*

- *Nettoyage complet après manifestation dont 3 h de présence par manifestation : 180 € HT".*

Par ailleurs, il convient de donner la possibilité aux organisateurs d'utiliser le matériel vidéo et de diffusion du "Kindarena" avec un technicien à disposition et ainsi de créer un tarif spécifique :

"Tarif : prestations vidéo – coordination des animations et diffusion vidéos sur les écrans du Kindarena (1 technicien, prestation 6 heures, cohérence des images et de leur diffusion) : 400 € HT".

Ces tarifs additifs s'imposent au délégataire du "Kindarena". Les autres tarifs du contrat de délégation de service public restent inchangés notamment les prestations annexes, les contrôles de sécurité déjà prévues au contrat de délégation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-2,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil n° 58 du 15 décembre 2000 déclarant le Palais des Sports d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 20 décembre 2010 portant approbation du principe de la délégation de service public pour l'exploitation du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 portant approbation du choix du délégataire,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Palais des Sports du 28 février 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé du Suivi des délégations de service public et Président de la Commission de délégation de service public,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il appartient à l'autorité délégante de fixer les tarifs d'utilisation du "Kindarena" à la charge des usagers,

↳ qu'un tarif d'utilisation de la petite salle de 1000 places du "Kindarena" doit être créé pour les Clubs utilisateurs,

↳ qu'une tarification "technicien vidéo" doit être prévue pour les organisateurs au sein du Kindarena,

Décide :

▶▶ d'approuver la création d'un nouveau tarif intitulé "salle de 1 000 places – tarif clubs utilisateurs désignés par la CREA" de la façon suivante :

"Tarif de location : 600 € HT comprenant la journée entière (10 heures d'utilisation) ainsi que l'entraînement la veille (3 heures incluses)

Espace réceptif mixte : 100 € HT (deux heures après match)

Nettoyage complet après manifestation dont 3 h de présence par manifestation : 180 € HT".

Ainsi qu'un tarif prestations vidéo "coordination des animations et diffusion vidéos sur les écrans du kindarena (1 technicien, prestation 6 heures, cohérence des images et de leur diffusion) : 400 € HT".

Ces tarifs additifs s'imposent au délégataire du "Kindarena". Les autres tarifs du contrat de délégation de service public restent inchangés."

Monsieur BALDENWECK s'interroge sur les clubs désignés par la CREA et notamment sur le fait de savoir s'il s'agit de clubs dont l'intérêt communautaire est reconnu par ailleurs. Il se questionne sur la possibilité pour d'autres clubs d'utiliser le Palais des Sports et sur les conditions d'utilisation mais également sur la corrélation directe entre le coût de la location et les subventions perçues par ces associations sportives et sur le risque de gestion de fait. Il demande enfin où les usagers du Palais des Sports pourront se garer.

Monsieur MASSION indique que les usagers de cet équipement s'y rendront en transport en commun.

Monsieur le Président précise que les tarifs de la petite salle votés dans le cadre de cette délibération s'appliqueront à tous les futurs usagers.

La Délibération est adoptée (ne prennent pas part au vote : 10 voix du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

COMPTE-RENDUS DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Compte-rendu de décisions (DELIBERATION N° C 120374)**

"Le Quorum constaté,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 donnant délégation de pouvoir au Président conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, de décisions qu'il a été amené à prendre de mars à juin 2012,

↳ Décision (PPE-2012) en date du 13 mars 2012 autorisant le Président à accepter le don fait au Musée d'Elbeuf par Monsieur Roger DANGU (costume d'homme taillé dans du drap produit par les établissements GASSE et CANTHELOU d'Elbeuf et deux échantillons de drap présentant encore leur lisière produits à Elbeuf et Louviers).

(déposée à la Préfecture le 14 mars 2012)

↳ Décision (PPE-2012) en date du 13 mars 2012 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec la Ville de Bischwiller – Prêt de deux œuvres par le Musée de la Laub (buste d'Aron BLIN, par Eugène-Ernest CHRETIEN – XIX^{ème} siècle, inv.2012.0.1 / panorama de Bischwiller, vue prise depuis la station de chemin de fer, impression lithographiée sur papier – 1855, inv.2012.0.3) – Exposition intitulée "Blin et Blin : 150 ans d'une aventure industrielle à Elbeuf – 1827-1975" et organisée par le Centre d'Archives Patrimoniales d'Elbeuf du 31 mars au 10 juin 2012.

(déposée en Préfecture le 14 mars 2012)

✎ Décision (PPE-2012) en date du 13 mars 2012 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec la Société des Amis du Vieux Reims – Prêt d'une œuvre du Musée d'Elbeuf au Musée-hôtel Le Vergeur de Reims (fragment de tapisserie d'Elbeuf, dite de Bergame, inv.2008.0.670) – Exposition intitulée "Jean-Baptiste Colbert, ministre de Louis XIV" et organisée par la Ville de Reims du 1^{er} juin au 16 septembre 2012.

(déposée en Préfecture le 14 mars 2012)

✎ Décision (VEP/JF/SL/12.541) en date du 20 mars 2012 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec la commune de Moulineaux – Château Robert Le Diable – Mise à disposition temporaire du parc à la commune – Manifestation "Chasse aux œufs" organisée le 7 avril 2012.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

(déposée en Préfecture le 30 mars 2012)

✎ Décision (DSI-2012) en date du 21 mars 2012 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec la société WEBAXYS – Occupation des ouvrages publics de la CREA – Réseaux de télécommunications à très haut débit – Location longue durée de fibres optiques noires.

Cette occupation est consentie moyennant une redevance initiale correspondant à la location de fibres noires ainsi qu'une redevance annuelle correspondant à la maintenance des fibres noires, conformément aux tarifs annuels fixés par délibération du Conseil de la CREA en date du 20 décembre 2010.

(déposée en Préfecture le 21 mars 2012)

✎ Décision (DAJ n° 05.12) en date du 23 mars 2012 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA – Aff. Reynald DE BARTOLO, syndicat Force Ouvrière – Contestation de sa désignation en tant que représentant syndical à la Délégation Unique du Personnel (DUP) de la CREA.

(déposée en Préfecture le 23 mars 2012)

✎ Décision (DAJ n° 06.12) en date du 27 mars 2012 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA – Aff. SCI Victor – Opposition au paiement de la participation pour raccordement à l'égout au titre de la construction de logements sur la commune de Rouen – Requête n° 1002260-1 déposée devant le Tribunal Administratif de Rouen.

(déposée en Préfecture le 27 mars 2012)

✎ Décision (PPE-2012) en date du 28 mars 2012 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec la Ville de Saint-Nicolas d'Aliermont – Prêt par le Musée d'Elbeuf de deux œuvres au Musée de l'Horlogerie (tableau des horaires, inv.2006.0.2096 / schéma d'horloge mère-fille, inv.2011.0.12078) – Exposition intitulée "Le temps au travail, contrôle et gestion" et organisée par la Ville de Saint-Nicolas d'Aliermont du 7 juillet au 31 décembre 2012.

(déposée en Préfecture le 30 mars 2012)

✎ Décision (PPE-2012) en date du 4 avril 2012 autorisant le Président à accepter le don fait au Musée d'Elbeuf par Monsieur Philippe PIGER (ensemble d'objets et de livres relatifs à l'industrie textile ainsi qu'à la confection et ayant appartenu à Albert CERFON – 1851/1938 – teinturier).

(déposée à la Préfecture le 5 avril 2012)

✎ Décision (PPE-2012) en date du 4 avril 2012 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec la Ville de Cléon – Prêt par le Musée d'Elbeuf d'échantillons à la Médiathèque de Cléon (œuf de dinosaure et moulages d'archéoptéryx, œuf d'aepyornis, crâne de dinosaure, crâne de mégalosauve) – Exposition intitulée "Les dinosaures" et organisée par la Médiathèque de Cléon du 30 avril au 25 avril 2012.

(déposée en Préfecture le 5 avril 2012)

↳ Décision (COM EXT) en date du 10 avril 2012 autorisant le Président à signer la convention de mécénat à intervenir avec La Poste – Promotion des techniques de jardinage et de production de végétaux respectueuses de l'environnement – Festival "Graines de Jardin" 2012.
(déposée en Préfecture le 10 avril 2012)

↳ Décision (COM EXT) en date du 10 avril 2012 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec Christopher ANQUETIL – Location de biens matériels ayant appartenu à Jacques ANQUETIL (vélos, maillots, trophées) – Musée temporaire "Jacques ANQUETIL" installé à Rouen du 11 juin au 8 juillet 2012 – Animations – Tour de France 2012.
(déposée en Préfecture le 30 mars 2012)

↳ Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – (Auto matériel 0382) régularisée le 11 avril 2012 – Sinistre n° 2011194007S : véhicule appartenant à la CREA (Renault AL 984 YP) volé entre le 9 et 10 octobre 2011.
Le montant de l'indemnité est de 5 750 €.

↳ Décision (STUPE-MJ n° 03.12) en date du 12 avril 2012 autorisant le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Didier CARON, propriétaire du Bar Restaurant "Les Stations" – Travaux d'assainissement (avenue du Mont-Riboudet à Rouen) – Baisse du chiffre d'affaires liée au chantier – Demande d'indemnisation du préjudice subi.
Le montant de l'indemnité versée est de 2 370 € pour la durée des travaux et pour solde tout compte.
(déposée en Préfecture le 13 avril 2012)

↳ Décision (DAJ n° 08.12) en date du 12 avril 2012 autorisant le Président à défendre les intérêts de la CREA – Commune de Rouen – Travaux d'assainissement (rue de la Champmeslé) – Affaissement de chaussée – Requête en référé-constat.
(déposée en Préfecture le 14 avril 2012)

↳ Décision (DIMG/4/04/2012) en date du 12 avril 2012 autorisant la cession de 26 véhicules devenus obsolètes (Budgets Principal, Déchets, Régie Assainissement et Régie Eau) – Mise aux enchères par Maître GUIGNARD ou Maître HEDIER-ROUZET, Commissaires-Priseurs (VP Auto Rouen).
(déposée en Préfecture le 12 avril 2012)

↳ Décision (DIMG/12/04/14) en date du 23 avril 2012 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec ERDF et le Bureau d'études AMTP – Commune d'Amfreville-là-Mivoie – Renouvellement de la ligne Moyenne Tension – Route de Paris – Parcelle cadastrée section AC n° 196 – Constitution d'une servitude.
(déposée en Préfecture le 25 avril 2012)

↳ Décision (DPFG n° 28.12) en date du 23 avril 2012 autorisant le Président à saisir pour avis la Commission Consultative ds Services Publics Locaux sur le mode de gestion de l'"Historial Jeanne d'Arc".
(déposée en Préfecture le 10 mai 2012)

↳ Décision (DIMG/23/04/2012) en date du 26 avril 2012 autorisant la cession d'un véhicule devenu obsolète (Budget Régie Eau : Kangoo AL 450 YR) – Mise aux enchères par Maître GUIGNARD ou Maître HEDIER-ROUZET, Commissaires-Priseurs (VP Auto Rouen).
(déposée en Préfecture le 27 avril 2012)

✎ *Décision (PPE 2012) en date du 30 avril 2012 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec la Ville d'Evreux – Prêt par le Musée d'Art-Histoire-Archéologie de la Ville d'Evreux de l'œuvre d'art suivante : "Balzac, portrait en buste", marbre, inv. 11228 d'Alexandre Falguière – Exposition intitulée "Robert Delandre – 1879/1961 – : sculpter la mémoire" et organisée par le Musée d'Elbeuf du 7 juillet au 23 septembre 2012.*

(déposée en Préfecture le 2 mai 2012)

✎ *Décision (PPE 2012) en date du 30 avril 2012 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec la Société d'Etudes Archéologiques de la Région Elbeuvienne (SEARE) – Achat d'une prestation consistant en la production et la diffusion d'un bulletin sur l'archéologie environnementale – Partenariat avec les services de la Fabrique des savoirs.*

(déposée en Préfecture le 2 mai 2012)

✎ *Décision (PPE 2012) en date du 30 avril 2012 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec la Société de l'Histoire d'Elbeuf – Achat d'une prestation consistant en la production et la diffusion biennuelles de bulletins à destination du grand public – Partenariat avec les services de la Fabrique des savoirs.*

(déposée en Préfecture le 2 mai 2012)

✎ *Décision (PPE 2012) en date du 30 avril 2012 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec l'Association "Rêves et Espoirs" – Achat d'une prestation consistant à sensibiliser les enfants des écoles maternelles et élémentaires de l'agglomération elbeuvienne à l'abolition de l'esclavage à l'occasion du Festival de la musique de l'Outre-Mer de Normandie.*

(déposée en Préfecture le 2 mai 2012)

✎ *Décision (PPE 2012) en date du 3 mai 2012 autorisant le Président à déposer auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle la marque "Historial Jeanne d'Arc" dans les classes 35, 41, 16 et 21.*

(déposée en Préfecture le 3 mai 2012)

✎ *Décision (h2o 2012-01) en date du 21 mai 2012 autorisant le Président à signer la convention de location à intervenir avec le "Mathematikum Giessen e.V." – H2o – Exposition intitulée "Mathematikum zum Anfassen" (du 16 février 2013 au 2 juin 2013)*

(déposée en Préfecture le 22 mai 2012)

✎ *Décision (PPE 2012) en date du 21 mai 2012 autorisant le Président à accepter le don fait au Centre d'Archives Patrimoniales d'Elbeuf par Monsieur Jean SIMON (11 cartons contenant des publications syndicales, économiques et politiques collectés entre 1950 et 2010 à l'usine Renault de Cléon).*

(déposée à la Préfecture le 22 mai 2012)

✎ *Décision (PPE 2012) en date du 21 mai 2012 autorisant le Président à accepter le don fait au Centre d'Archives Patrimoniales d'Elbeuf par Madame Elisabeth TOMBARELLO (menus illustrés de caricatures et imprimés à l'occasion de cérémonies au Grand Hôtel d'Elbeuf en 1937).*

(déposée à la Préfecture le 22 mai 2012)

✎ *Décision (PPE 2012) en date du 21 mai 2012 autorisant le Président à accepter le don fait au Centre d'Archives Patrimoniales d'Elbeuf par Madame Anne MOYON (collection du Journal hebdomadaire national "J'ai vu" du n° 1 -1914- au n° 246 -1920).*

(déposée à la Préfecture le 22 mai 2012)

✎ *Décision (PPE 2012) en date du 21 mai 2012 autorisant le Président à accepter le don fait au Centre d'Archives Patrimoniales d'Elbeuf par Monsieur Francis BELLANGER (2 portraits de Théodore Blin, lun sur pièce tissée et l'autre collé sur carton et datés vers 1890).*

(déposée à la Préfecture le 22 mai 2012)

↳ Décision (PPE 2012) en date du 21 mai 2012 autorisant le Président à accepter le don fait au Centre d'Archives Patrimoniales d'Elbeuf par Monsieur Michel LONGUEMARE (ouvrages et dossiers documentaires constitués par M. Yvon Longuemare, son père, sur la période de la 2^{ème} Guerre mondiale).

(déposée à la Préfecture le 22 mai 2012)

↳ Décision (PPE 2012) en date du 21 mai 2012 autorisant le Président à accepter le don fait au Centre d'Archives Patrimoniales d'Elbeuf par Monsieur Jacques GUILLET (lot de diverses publications, d'affiches et de photographies du Studio Edeline de 1912 à 1998).

(déposée à la Préfecture le 22 mai 2012)

↳ Décision (PPE 2012) en date du 21 mai 2012 autorisant le Président à accepter le don fait au Centre d'Archives Patrimoniales d'Elbeuf par Monsieur Etienne PELLERIN (documents concernant des personnalités et diverses entreprises locales).

(déposée à la Préfecture le 22 mai 2012)

↳ Décision (PPE 2012) en date du 21 mai 2012 autorisant le Président à accepter le don fait au Centre d'Archives Patrimoniales d'Elbeuf par Madame Françoise QUESNEAU (documents concernant Georges Quesneau, capitaine des pompiers d'Elbeuf et 2 albums de cartes postales).

(déposée à la Préfecture le 22 mai 2012)

↳ Décision (PPE 2012) en date du 21 mai 2012 autorisant le Président à accepter le don fait au Centre d'Archives Patrimoniales d'Elbeuf par Madame Monique GODARD-DESHAYES (cahiers d'apprentissage et d'exercices de tissage ayant appartenu à une apprentie rentrayeuse aux Etablissements Blin et Blin en 1932).

(déposée à la Préfecture le 22 mai 2012)

↳ Décision (PPE 2012) en date du 21 mai 2012 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec le Musée du quai Branly – Prêt au Musée d'Elbeuf de l'œuvre d'art suivante : "statut de l'amiral Dumont d'Urville, plâtre, inv. 75.14723" – Exposition intitulée "Robert Delandre – 1879/1961 – : sculpter la mémoire" et organisée par le Musée d'Elbeuf du 7 juillet au 23 septembre 2012.

(déposée en Préfecture le 22 mai 2012)

↳ Décision (STUPE 48.12) en date du 23 mai 2012 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec la ville de Moulineaux – Mise à disposition temporaire du Château Robert Le Diable – Manifestation "Fête du village" (9 et 10 juin 2012).

(déposée en Préfecture le 24 mai 2012)

↳ Décision (Tourisme 50.12) en date du 25 mai 2012 autorisant le Président à signer les contrats à intervenir avec les usagers – Mise en place d'une offre de location de vélos et remorques enfants (du 1^{er} juin au 7 novembre 2012) – Point d'Information Touristique de Duclair.

(déposée en Préfecture le 31 mai 2012)

↳ Décision (Finances 49.12) en date du 31 mai 2012 autorisant le Président à signer le contrat à intervenir avec la Caisse des Dépôts – Prêt d'un montant de 14 470 000 € – Financement des investissements Transports.

(déposée en Préfecture le 1^{er} juin 2012)

↳ Habitat – Soutien à la réhabilitation du parc privé – Financement bailleurs sociaux : aides à la pierre – Programme Local de l'habitat – Tableaux annexés.

↳ *Marchés A Procédures Adaptées (MAPA) – Avenants et décisions de poursuivre : le tableau annexé à la présente Délibération mentionne, pour chaque marché et avenant, sa nature, son objet, le nom de l'attributaire, sa date de notification et son montant (du 13 mars au 11 juin 2012)."*

Le Conseil prend acte des décisions ainsi intervenues en vertu de la délégation donnée au Président.

*** Compte-rendu des décisions prises les 26 mars et 14 mai 2012**
(DELIBERATION N° C 120375)

"Le Quorum constaté,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation de pouvoir au Bureau conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre les 26 mars et 14 mai 2012 :

REUNION DU 26 MARS 2012

➤ *Délibération N° B120102 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITE DU TRAMWAY - Travaux de modification des systèmes Voie ferrée - LAC - Signalisation ferroviaire</i>	<i>Groupement INEO FERROVIAIRE /ESAF SAS</i>	<i>6 189 396,88</i>	<i>10-118</i>	<i>1</i>	<i>Modification formule de révision, suppression mise en transit souple, déplacement des supports, déplacement du DAT, création d'isolement mécanique</i>	<i>43 482,97</i>	<i>+0,70 %</i>
<i>Création d'un pôle de développement des technologies de l'information et de la communication dans l'ancienne caserne Tallandier à PETIT QUEVILLY. Lot 17</i>	<i>EIFFAGE</i>	<i>1 172 080.00</i>	<i>09-27</i>	<i>5</i>	<i>Modification de l'affectation des locaux</i>	<i>63 560,15</i>	<i>+5.42 Avis favorable de la CAO du 16/03/2012</i>

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Exploitation du service du transport à la demande FILOR	KEOLIS	Marché à Bons de commande / Mini 2 000 000€ HT (durée initiale de 3 ans) et Mini 500 000€ HT (période de reconduction) et sans maxi	11-29	1	Règlement du différend entre le titulaire et la CREA suite aux modifications intervenues dans l'exécution du marché	275 447,96	Pas de modification du montant maxi du marché (Le montant de l'avenant représente +3,02% du montant du DQE initial)
Maîtrise d'œuvre urbaine conception mise en œuvre réglementaire de l'aménagement et le suivi opérationnel de l'Ecoquartier Flaubert	Groupement Atelier J.OSTY et Associés/ATTI CA/EGIS France/BURG EAP	Marché à tranches Prix forfaitaire : 2 108 791,18 € HT Montant à prix unitaires : 2 732 913,44 € HT	09-46	4	Réorganisation de plusieurs éléments de mission relatifs à la tranche ferme « études de conception urbaine » et suppression d'e l'élément de mission d'aide au choix du montage opérationnel suite à la création de la SPLA CREA Aménagement	46 179.04	+0,79%

➤ *Délibération N° B120103 – Urbanisme et planification – Habitat – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Rouen – Construction d'une résidence sociale de 149 logements (50 rue Stanislas Girardin) – Versement d'une aide financière à Logiseine – Autorisation.*

Une aide financière de 11 000 € par logement est attribuée, soit 1 639 000 € pour la réalisation de 149 logements sociaux PLAI.

➤ *Délibération N° B120104 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Ecoquartier Flaubert – Mandat d'études intervenu avec la SPLA "CREA Aménagement" – Avenant n° 1 : autorisation de signature.*

L'avenant n° 1 au mandat d'études préalables relatif à l'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert porte le montant du bilan à 4 376 900 € HT et la rémunération de la SPLA CREA Aménagement à 1 995 841,75 €.

➤ *Délibération N° B120105 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Réalisation de l'Ecoquartier Flaubert – Géomètre – Marché à bons de commande : attribution à la société AFT – autorisation de signature.*

Le marché est attribué sur la base du DQE non contractuel de 142 957,88 € TTC.

➤ *Délibération N° B120106 – Développement durable – Développement des métiers de la filière HQE – Politique d'écologie urbaine – Conférence 2012 sur les énergies dans l'architecture – Attribution d'une subvention à l'ENSAN – Autorisation.*

Une subvention de 2 000 € est attribuée, sous réserve de la présentation d'un bilan financier et d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des conférences.

➤ *Délibération N° B120107 – Développement durable – Développement économique – Aménagement du CREAParc La Ronce – Phase 3 – Réalisation de fouilles archéologiques – Lancement de la consultation – Signature du marché – Autorisation.*

Le marché de travaux est estimé à environ 760 000 € HT.

➤ *Délibération N° B120108 – Développement durable – Développement économique – Pôle de proximité d'Elbeuf – Développement local – Comité d'Expansion et de Développement de la Région Elbeuvienne (CEDRE) – Attribution d'une subvention pour l'année 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

La participation financière attribuée est de 97 100 €.

➤ *Délibération N° B120109 – Développement durable – Développement économique – Réseau Seine Creation – Organisation d'une manifestation "Start-up week-end" – Attribution d'une subvention à l'association Déclic Entreprendre – Autorisation.*

Une subvention de 1 500 € est attribuée après présentation d'un bilan financier et d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif de la manifestation.

➤ *Délibération N° B120110 – Développement durable – Egalité des chances Lutte contre les discriminations – Exposition "La Fabrique de la Paix" – Attribution d'une subvention à la Ligue de l'Enseignement – Autorisation.*

Une subvention de 700 € est attribuée.

➤ *Délibération N° B120111 – Développement durable – Environnement – Maisons des forêts – Construction de deux maisons des forêts à Saint-Etienne-du-Rouvray et Notre-Dame-de-Bondeville – Marché de Maîtrise d'oeuvre attribué au groupement Jean Baubion et associés / Inès / Iosis – Résiliation – Protocole d'indemnisation à intervenir avec le maître d'oeuvre : autorisation de signature.*

Le montant du protocole transactionnel à signer s'élève à 39 595,63 € TTC.

➤ *Délibération N° B120112 – Développement durable – Insertion et emploi – Economie et Innovations sociales – Promotion de la clause sociale dans les marchés publics – Demande de subvention auprès du FSE – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B120113 – Développement durable – Tourisme – Croisière "Rouen / La Bouille / Duclair" de juin à septembre 2012 – Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme Communautaire – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention de 20 000 € est attribuée à l'Office de Tourisme de la Communauté Rouen Vallée de Seine Normandie.

➤ *Délibération N° B120114 – Développement durable – Tourisme – Label "Villes et Pays d'art et d'histoire" – Création de vacations – Fixation du taux de rémunération des guides-conférenciers – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B120115 – Services Publics aux Usagers – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Commune de Franqueville-Saint-Pierre – Réalisation d'une déchetterie – Programme de réalisation – Approbation.*

Le montant prévisionnel du programme de travaux est estimé à 2 000 000 € HT.

➤ *Délibération N° B120116 – Services Publics aux Usagers – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Programme Local de Réduction des Déchets – Collecte séparative des Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures – Convention à intervenir avec ECO TLC : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120117 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier – Restructuration du Centre-Bourg – Création d'un réseau d'eaux usées – Remboursement à la Commune – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120118 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Convention de déversement d'eaux usées à passer avec le Syndicat d'Assainissement de la Faribole – Adoption – autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120119 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Campagne de mesures – Convention d'étude à intervenir avec Air Normand : autorisation de signature.*

Le coût de la campagne de mesures est de 147 049,78 € TTC pour 3 ans répartis par tiers entre les trois partenaires (CREA, SMEDAR et l'usine TRIADIS), soit un montant de 49 017 € TTC pour la CREA.

➤ *Délibération N° B120120 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Etude de zonages d'assainissement des eaux usées des communes de la CREA – Demande de subventions auprès des partenaires – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B120121 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Eau – Commune de Belbeuf – Travaux d'eau potable – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120122 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Eau – Commune de Boos – Travaux d'eau potable – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120123 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Fonds de Solidarité Logement – Contribution financière de la CREA – Convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : adoption – autorisation de signature.*

L'abondement au FSL au titre de l'année 2012 s'élève à 150 000 € (110 000 € au titre de la part Eau et 40 000 € au titre de la part Assainissement).

➤ *Délibération N° B120124 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Grands événements culturels – Promotion 2012 du Festival "Normandie Impressionniste" et de "l'Armada" – Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme Communautaire – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention de fonctionnement de 30 000 € est accordée.

➤ *Délibération N° B120125 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – h2o – Exposition "illusions, ça trompe énormément" – Location – Convention à intervenir avec Universcience / Palais de la Découverte : autorisation de signature.*

Les frais de location de l'exposition sont fixés à 42 735 € HT.

➤ *Délibération N° B120126 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Jeunesse – Promotion intercommunale de la Jeunesse – Centre Régional d'Information Jeunesse de Haute-Normandie (CRIJ) – Actions dans le cadre du service "jobs" et du forum "jobs d'été" – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2012 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention de 15 000 € est attribuée au CRIJ.

➤ *Délibération N° B120127 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Partenariats internationaux – Organisation d'un colloque – Journée de Réflexion Jeanne d'Arc le 1^{er} juin 2012 – Prise en charge des frais de déplacements des intervenants – Fixation du tarif des vacations – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B120128 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique culturelle – Festival Viva Cité 2012 – Versement d'une subvention à la ville de Sotteville-lès-Rouen – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention de 40 000 € est attribuée à la ville de Sotteville-lès-Rouen pour le Festival des Arts de Rue Vivacité 2012.

➤ *Délibération N° B120129 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Association "La Traverse" – Festival "Blues de Traverse" – Attribution de la subvention 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention de 118 000 € est attribuée pour la programmation du Festival "Blues de Traverse".

➤ *Délibération N° B120130 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Festival "Graine de Public" – Attribution de la subvention 2012 – Autorisation.*

Une subvention de 41 152 € est attribuée pour la programmation du "14^{ème} festival Graine de Public 2012".

➤ *Délibération N° B120131 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Musée d'Elbeuf – Catalogue "Rouenneries, étoffes et drap d'Elbeuf" – Fixation d'un prix.*

Le prix de vente de l'ouvrage est fixé à 5 €.

➤ *Délibération N° B120132 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique culturelle – Projections de films en plein air – Opérations "Ecran total" et "Nuits des Toiles" 2012 – Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes avec la Ville de Rouen : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120133 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Activités d'intérêt communautaire – Union Sportive Quevillaise – Participation au 1/4 de finale de la Coupe de France de football – Attribution d'une subvention exceptionnelle – Autorisation.*

Une subvention exceptionnelle de 15 000 € est attribuée.

➤ *Délibération N° B120134 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Activités d'intérêt communautaire – Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) – Attributions des subventions 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention de 14 000 € est attribuée.

➤ *Délibération N° B120135 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Commune de Duclair – Construction d'un Dojo – Fonds de concours – Versement – Budget 2012 – Autorisation.*

Un fonds de concours d'un montant de 177 416,02 € TTC est attribué.

➤ *Délibération N° B120136 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Base de loisirs de Bédanne – Surveillance de la baignade – Convention à intervenir avec le SDIS 76 : autorisation de signature.*

Le montant de la prestation est fixé à 21 331 € TTC.

➤ *Délibération N° B120137 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Accroissement de la capacité du tramway – Vente des rames – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B120138 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Mise en oeuvre et exploitation d'un outil billettique interopérable en Haute-Normandie – Avenant à la convention-cadre – Achat d'équipements et prestations de services billettiques – Avenant à la convention de groupement de commandes – Gestion du système ATOUMOD – Convention de groupement de commandes : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120139 – Déplacements – Modes doux – Plan Agglo Vélo – Mise en oeuvre du réseau structurant – Réalisation d'un aménagement cyclable Vallée du Cailly à Malaunay – Participation aux frais annexes liés à l'acquisition par la Commune de l'assiette foncière de l'opération – Convention financière à intervenir avec la commune de Malaunay : autorisation de signature.*

Une participation financière d'un montant de 3 843,40 € est attribué.

➤ *Délibération N° B120140 – Déplacements – Modes doux – Pôle de proximité d'Elbeuf – Mise en place de location de vélos – Tarifs – Approbation.*

➤ *Délibération N° B120141 – Finances – Finances – Régie des Pépinières Réseau Seine Création – Marché de fournitures et services intervenu avec la société Frame IP – Accès opérateur – Résiliation : autorisation.*

➤ *Délibération N° B120142 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Rouen – ZAC "Aubette-Martainville" – Cession d'une parcelle (cadastrée section LZ n° 115) à Rouen Seine Aménagement (RSA) – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

La cession au profit de RSA interviendrait moyennant un prix total de 340 681,64 € conforme à l'avis de France Domaine.

➤ *Délibération N° B120143 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Plan d'Action Foncière – Commune de Malaunay – Cession à LOGEAL d'une parcelle portée par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B120144 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Pôle de proximité d'Elbeuf – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Gestion du patrimoine local – Concours de maîtrise d'oeuvre intervenu avec les architectes HESTERS & OYON pour la construction d'une école de musique et de danse – Validation de la phase Avant Projet Détaillé (APD).*

Le coût des travaux, sur la base d'un allotissement, a été estimé en phase APD à 4 070 000 € HT.

➤ *Délibération N° B120145 – Finances – Moyens des services – Fournitures de bureau avec prestation de commande électronique pour les services de la CREA – Marché à bons de commande : lancement de procédure – autorisation de signature.*

Le coût annuel du marché est estimé à 73 000 € TTC.

➤ *Délibération N° B120146 – Finances – Moyens des services – Prestation de nettoyage des locaux administratifs et techniques de la CREA – Marché à bons de commande : lancement de procédure – autorisation de signature.*

Le lot 1 "Entretien ménager des locaux" est estimé à 90 000 € TTC / an et le lot 2 "Entretien de la vitrerie des locaux" est estimé à 40 000 € TTC / an.

➤ *Délibération N° B120147 – Finances – Moyens des services – Fourniture de carburant et prestations associées par cartes accréditatives pour les services de la CREA – Procédure de consultation – Marchés à bons de commande : lancement de la procédure – autorisation de signature.*

Le coût annuel de la dépense est estimé à 1 076 400 € TTC pour le lot 1 "Fourniture de carburant et prestations associées par cartes accréditatives pour les services de la CREA sur le secteur de Rouen et à 83 720 € TTC pour le lot 2 "Fourniture de carburant et prestations associées par cartes accréditatives pour les services de la CREA sur le secteur d'Elbeuf".

REUNION DU 14 MAI 2012

➤ *Délibération N° B120184 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de construction du palais des sports - lot 2 : façades-menuiseries extérieures - Bardage	S-H-M-M	6 933 084,03 Porté à 7 017 464,22	09/95	8	Fre et pose de bacs aciers, d'un profil U sur emmarchements. Modification de la toile des rideaux dans les salons, mise en œuvre d'un châssis vitré dans local PC sécurité	+ 48 740,59	+0,70 (+1,92 % global)
Travaux de construction du palais des sports - lot 1 : Structure-couverture-serrurerie	Gpt SOGEA NO / CANCE	21 972 596,86 porté à 23 812 855,43	09/94	9	Suppression de garde corps, modification tour ascenseur-modification liaison revêtement de façade, modification trappe passe câble, intégration d'une échelle à crinoline	+ 40 985,42	+0,19 % (+8,38% global) CAO 04/05/12 Avis favorable
Travaux de construction du palais des sports – lot8 : Courants faibles GTB	EIFFAGE ENERGIE	2 244 985,34 Porté à 2 645 485,79	09/98	6	Alimentation balise, modification des installations techniques	+ 49 380,50	+ 2,20 (+17,83) CAO 04/05/12 Avis favorable
Extension du réseau des eaux pluviales « La Garenne » Commune de Fontaine-Sous-Préaux	SOGEA Nord Ouest TP	404 432.18	10/110	1	Application d'un nouveau prix et prolongation de délai	40 284.87	+ 9,96 % CAO 04/05/12 Avis favorable

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Marché d'exploitation des installations de production et de distribution de chaleur et de ventilation (Maison des forêts SER, Hangar 2, Hangar 106 à Rouen)	DALKIA	750 105.51	10/96	1	Ajout d'une prestation au marché initial : acquisition de matériels	45 173.27	+ 5.98 % CAO 04/05/12 Avis favorable
Fourniture de véhicules de transport en commun à guidage optique	IVECO France IRISBUS	Marché à bons de commande avec un minimum de 38 véhicules : 22 971 033.80 € TTC	11/52	1	Ajout de prestations supplémentaires non prévues initialement dans le marché	48 174.88	0.21 %

➤ Délibération N° B120185 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.

Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation	LIBELLE	DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)
19/09/2011	Mise à disposition de service d'accès Internet. Marchés à bons de commande. Lot 1 : Noms de domaine, accès internet et VPN avec fourniture de routeurs	20/04/2012	COMPLETEL	Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum. Montant du DQE non contractuel de 153 709,92 € TTC
19/09/2011	Mise à disposition de service d'accès Internet. Marchés à bons de commande. Lot 2 : Accès internet sans fourniture de routeurs	20/04/2012	INFOSAT	Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum. Montant du DQE non contractuel de 11 306,98€ TTC
09/05/2011	Collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés et mise à disposition de véhicules de collecte avec ou sans personnel sur le territoire des pôles de proximité de Duclair et du Trait de la CREA LOT 2	04/05/2012	PATE	105 556,40 € HT 112 945,35 € TTC

➤ *Délibération N° B120186 – Urbanisme et planification – Habitat – Politique du logement – Participation au Fonds de Minoration Foncière – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Opération "Ilot République" – Autorisation.*

Une subvention d'un montant maximum de 165 264 € est attribuée.

➤ *Délibération N° B120187 – Urbanisme et planification – Habitat – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Déville-lès-Rouen – Production de 66 logements sociaux (rue Gambetta) – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation.*

L'aide financière attribuée est de 189 500 €.

➤ *Délibération N° B120188 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Diagnostic de territoire – Contenu de l'étude – budget : modification – Convention de partenariat intervenue avec l'INSEE de Haute-Normandie – Avenant n° 1 : autorisation de signature.*

Le plan de financement ayant été revu à la baisse (soit 33 718,74 € au lieu de 52 355,98 €), la participation de la CREA est ramenée à 4 000 €.

➤ *Délibération N° B120189 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Plan d'Action Foncière – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Cession de parcelles portées par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B120190 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Plan d'Action Foncière – Commune de Rouen – Rouen Innovation Santé – Rachat à l'EPF de Normandie – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature – Cession partielle à Rouen Seine Aménagement : autorisation.*

➤ *Délibération N° B120191 – Développement durable – Développement économique – Association Normandie Web Experts – Organisation de NWX2012 le 14 juin 2012 – Versement d'une subvention : autorisation.*

La subvention attribuée est de 2 000 €.

➤ *Délibération N° B120192 – Développement durable – Développement économique – Association Seine Maritime Expansion – Fin d'adhésion de la CREA – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B120193 – Développement durable – Développement économique – Etudes préalables à la cession de l'ancienne gare d'Orléans – Financement – Convention à intervenir avec RFF : autorisation de signature.*

Le montant des études préalables est estimé à 56 208 € HT. La part de financement de la CREA est de 64,05 %, soit 36 000 € HT.

➤ *Délibération N° B120194 – Développement durable – Développement économique – Université de Rouen – Journées du Groupe Francophone de Spectroscopie Mössbauer – Versement d'une subvention : autorisation.*

Une subvention de 1 500 € est attribuée à l'Université de Rouen.

➤ *Délibération N° B120195 – Développement durable – Développement économique – Université de Rouen – Journées Systèmes dynamiques, automates et algorithmes – Versement d'une subvention : autorisation.*

Une subvention de 2 000 € est attribuée à l'Université de Rouen.

➤ *Délibération N° B120196 – Développement durable – Egalité des chances Lutte contre les discriminations – Edition spéciale du journal "Globules" sur la thématique des discriminations – Attribution d'une subvention à l'association L'Ecrit-Santé – Autorisation.*

La subvention attribuée est de 9 000 €.

➤ *Délibération N° B120197 – Développement durable – Egalité des chances, lutte contre les discriminations – "Visages en Seine" – Attribution d'une subvention à l'association les Anartistes (Bureau des Arts de Rouen Business School) – Autorisation.*

La subvention attribuée est de 5 000 €.

➤ *Délibération N° B120198 – Développement durable – Environnement – Biodiversité – Pôle de proximité du Trait-Yainville – Marais du Trait – Convention financière à intervenir avec le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120199 – Développement durable – Environnement – Biodiversité – Programme MARES – Plan de financement : approbation – Demande de subventions : autorisation.*

➤ *Délibération N° B120200 – Développement durable – Environnement – Charte Forestière de Territoire – Amélioration des conditions d'accueil du public dans le secteur Sud de la forêt domaniale Verte – Convention de partenariat financier intervenue avec l'ONF – Versement d'une subvention – Avenant n° 1 : autorisation de signature.*

La subvention attribuée est de 19 017,95 €.

➤ *Délibération N° B120201 – Développement durable – Environnement – Charte Forestière de Territoire – Création d'outils pédagogiques sur la faune forestière – Convention financière à intervenir avec l'association "Scénarios Ethiques et Thoc" : autorisation de signature.*

La subvention attribuée est de 5 000 €.

➤ *Délibération N° B120202 – Développement durable – Insertion Emploi – Pôle de proximité de Duclair – Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair – Association Bateau de Brotonne – Chantiers d'insertion intercommunaux – Attribution d'une subvention aux chantiers d'insertion intercommunaux au titre de l'année 2012 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention à hauteur de 16 800 € est attribuée aux associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair, qui sera répartie en fonction de leur domaine d'intervention et des chantiers sollicités par les communes d'Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Quvillon, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengille et Yville-sur-Seine.

➤ *Délibération N° B120203 – Développement durable – Politique de la Ville – Association Education et Formation – Chantier d'insertion intercommunal – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2012 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention attribuée est de 17 000 €.

➤ *Délibération N° B120204 – Développement durable – Politique de la Ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Programmation intercommunale 2012 – Association Util'Emploi – Action Projection – Subvention 2012 : attribution – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention attribuée est de 15 000 €.

➤ *Délibération N° B120205 – Développement durable – Politique de la Ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Programmation intercommunale 2012 – Association Média Formation – Organisation d'antennes d'Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP) – Subvention 2012 : attribution – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention attribuée est de 69 380 €.

➤ *Délibération N° B120206 – Développement durable – Politique de la Ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Programmation intercommunale 2012 – Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS) – Organisation d'Antennes d'Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP) – Subvention 2012 : attribution – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention attribuée est de 94 000 €.

➤ *Délibération N° B120207 – Développement durable – Tourisme – Cession de droits de reproduction et de représentation – Convention à intervenir avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120208 – Développement durable – Tourisme – Dispositif d'aide au développement de l'hébergement touristique – Création d'un meublé de tourisme à Rouen – Attribution d'une aide à M^{me} CHAUVET – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

L'aide attribuée est de 5 000 €.

➤ *Délibération N° B120209 – Services Publics aux Usagers – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Déchetterie de Déville-lès-Rouen – Restructuration – Demande de subventions : autorisation.*

➤ *Délibération N° B120210 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Commune de Mont-Saint-Aignan – Entretien des espaces verts des ouvrages de rétention des eaux pluviales – Remboursement à la commune – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120211 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Pôle de proximité d'Elbeuf – Travaux d'entretien et de réparation sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable – Marché à bons de commande : attribution à la société SAT – autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120212 – Services Publics aux Usagers – Eau et assainissement – Eau – Commune de Sahurs – Travaux d'eau potable – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120213 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Le Mesnil-sous-Jumièges – Travaux de remplacement d'une chaudière d'un logement communal – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 4 178,90 € HT au titre de l'année 2010.

➤ *Délibération N° B120214 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Quevillon – Travaux de chauffage et d'éclairage intérieur et extérieur de la salle polyvalente – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 10 215 € HT au titre de l'année 2011.

➤ *Délibération N° B120215 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Quevillon – Travaux de remplacement des menuiseries extérieures et volets d'une propriété de la ville – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué est de 8 850 € HT au titre de l'année 2012.

➤ *Délibération N° B120216 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Hangar 106 : Scène des Musiques Actuelles – Protocole transactionnel d'indemnisation de l'entreprise Désormeaux : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120217 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Fabrique des Savoirs – Adhésion pour l'année 2012 à diverses associations – Autorisation.*

Le montant total des cotisations pour l'année 2012 est de 783 €.

➤ *Délibération N° B120218 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Activité d'intérêt communautaire – 24^{ème} édition du meeting international d'athlétisme Alma Athlé – Organisation – Versement d'une subvention au Stade Sottevillais 76 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention de 52 000 € est attribuée au Stade Sottevillais 76 pour les frais liés à l'organisation du 24^{ème} meeting international d'athlétisme Alma Athlé qui aura lieu le 10 juillet 2012.

➤ *Délibération N° B120219 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Activités d'intérêt communautaire – 1/2 finale et finale de la Coupe de France de football – Participation de l'Union Sportive Quevillaise – Attribution de subventions – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention de 15 000 € est attribuée à l'USQ football pour les frais liés à sa participation à la demi-finale de la Coupe de France et une subvention de 15 000 € est attribuée à l'USQ football pour les frais liés à sa participation à la finale de la Coupe de France.

➤ *Délibération N° B120220 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution de subvention 2012 – Racing Club Caudebécais Section Tennis – Bourse de sportif de haut niveau.*

Une bourse de 1 772 € est attribuée au titre de l'accompagnement social d'un sportif prometteur.

➤ *Délibération N° B120221 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Promotion Intercommunale de la Jeunesse – Partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations – Convention d'application dans le cadre du concours Créa'ctifs : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120222 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Commune de Rouen – Aménagement de la ligne 7 – Déplacement de stations de vélos "cy'clic" – Convention à intervenir avec la Ville : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120223 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Fourniture de minibus de 9 places – Marché : attribution à la société DIETRICH Véhicules – autorisation de signature.*

Le marché a été attribué sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir le prix total figurant sur le détail quantitatif estimatif de 619 464 € TTC, la valeur technique et la qualité environnementale.

➤ *Délibération N° B120224 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Prestations de balayage mécanisé et de collecte des corbeilles des stations TEOR – Nettoyage de la plateforme et des stations TEOR ainsi que des sites de la Direction de la Maîtrise des Déchets – Marché : attribution à la société VEOLIA PROPRETE – autorisation de signature.*

Le marché a été attribué sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir le prix total figurant sur le détail quantitatif estimatif de 236 330,76 € TTC et la valeur technique.

➤ *Délibération N° B120225 – Déplacements – Modes doux – Conception et mise en oeuvre de la politique en faveur du vélo – Service de location de vélos – Acquisition de vélos et d'accessoires – Marchés : lancement des consultations – autorisation de signature.*

La prestation est estimée à 58 500 € HT pour le lot 1 (vélos classiques urbains, vélos enfants, VTT, vélos spécifiques et accessoires) et à 352 000 € HT pour le lot 2 (vélos à assistance électrique et accessoires spécifiques).

➤ *Délibération N° B120226 – Déplacements – Modes doux – Pôle de proximité de Duclair – Mise en place de location de vélos – Tarifs – Approbation.*

➤ *Délibération N° B120227 – Déplacements – Plan Agglo Vélo de la CREA – Programme de travaux 2012 – Marchés : lancement des consultations – autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120228 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Bois-Guillaume – Plaine de la Ronce – Indemnité de déménagement à Monsieur et Madame VERDIER – Versement : autorisation.*

L'indemnité versée à Monsieur et Madame Christian VERDIER est de 1 200 €.

➤ *Délibération N° B120229 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Cléon – Zone Souday – Acquisition à la SA HLM d'Elbeuf – Modification de surface – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120230 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Rouen – Immeuble "Le Vauban" – Bail commercial du 6 avril 2010 – Modification de l'article 10 "Désignation" – Avenant n° 1 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120231 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Martin-du-Vivier – Plaine de la Ronce – Servitude pour exutoire des eaux pluviales et de ruissellement – Acte à régulariser avec l'indivision SAMSON – Autorisation.*

L'indemnité versée à l'indivision SAMSON est de 700 €.

➤ *Délibération N° B120232 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Cession à la commune – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120233 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Elbeuf – Résiliation de bail Centre Mercure – 31 rue Henry – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B120234 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Commune d'Elbeuf-sur-Seine – Acquisition de terrain – Acte notarié à intervenir avec Monsieur CHABOT et Madame CHABOT épouse HALLAIS : autorisation de signature – Abrogation de la délibération du 12 décembre 2011.*

➤ *Délibération N° B120235 – Finances – Moyens des services – Adhésion de la CREA au Club de la Presse de Haute-Normandie – Autorisation.*

Le montant de l'adhésion est de 55 € TTC / an.

➤ *Délibération N° B120236 – Finances – Moyens des services – Service des Archives de la CREA – Dépôt des archives de l'Association Office de Tourisme Rouen Vallée de Seine Normandie – Contrat à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120237 – Finances – Personnel – Moyens nécessaires au fonctionnement des services – Cotisation d'ordre professionnel de l'infirmière du service de médecine préventive à l'Ordre des Infirmiers et au Groupement des Infirmiers – Versement – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B120238 – Finances – Personnel – Recrutement d'agents non titulaires – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B120239 – Finances – Technologies de l'Information et de la Communication – Marché acquisition de divers logiciels – Appel d'offres ouvert européen – Marchés à bons de commande : lancement de la procédure de consultation – autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B120240 – Finances – Technologies de l'Information et de la Communication – Marché de petits matériels – Appel d'offres ouvert européen – Marché à bons de commande : lancement de la procédure de consultation – autorisation de signature."*

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Bureau en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

QUESTION ORALE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MEYER.

Monsieur MEYER souhaite en effet intervenir suite à la réunion que l'Assemblée Générale de l'Ecole de Musique de l'Agglomération d'Elbeuf (EMDAE) a tenue le 18 juin dernier.

Cette Ecole, association loi 1901, qui a pour but d'enseigner la musique aux enfants ainsi qu'aux adultes (environ 500 inscriptions pour l'année scolaire 2011/2012) est subventionnée par la CREA à hauteur de 75 %, par le Conseil Général de la Seine-Maritime à hauteur de 3 %, le reste, soit 22 %, représentant la participation des familles.

Or, ces deux dernières années, elle a connu des difficultés en raison de la reconnaissance de la part de l'URSSAF de travail dissimulé et du licenciement de son directeur.

Depuis 2011, des mesures ont été prises pour diminuer la masse salariale (- 76 000 €), pour restructurer les cours de musique de manière à faire des économies (- 12 000 €), pour maîtriser les dépenses de fonctionnement (- 20 000 €) et l'activité de l'orchestre Jean-Sébastien Bach a été arrêtée (- 25 000 €).

Malgré tous ces efforts, il semble que l'Association ne soit malgré tout plus en mesure d'assurer les salaires des enseignants pour la prochaine rentrée scolaire.

Les élèves et leurs familles inquiets demandent donc si la CREA ne peut apporter une aide pour sauver l'Ecole et faire que les efforts réalisés en termes de redressement puissent porter leurs fruits.

La question qu'il pose est donc la suivante : la CREA peut-elle, raisonnablement, porter secours à l'Association et comment ?

Il remercie d'avance Monsieur le Président pour la réponse qu'il pourra y apporter.

Monsieur le Président indique que la CREA va consentir à l'Association une avance de trésorerie pour pallier ses difficultés ponctuelles puisque – comme Monsieur MEYER l'a souligné et comme il a pu le vérifier lui-même – des efforts de gestion sérieux ont été mis en œuvre par celle-ci.

Cet accompagnement va lui permettre d'assurer la rentrée dans d'excellentes conditions.

Monsieur le Président transmettra demain, par écrit, à Monsieur MEYER les termes de la décision préparée ces dernières semaines avec l'Association. Une avance de trésorerie lui sera consentie pour pallier à ces difficultés ponctuelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.